



JOURNAL DES DEBATS

1

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 1 – 2022

Séance

du mercredi 16 février 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de gestion et des finances
4. Questions orales
6. Question écrite no 3431
Utilisation du langage simplifié pour les documents officiels et la communication de l'Etat : état de la situation. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
7. Modification de la loi d'organisation du Parlement (Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier) (première lecture)
8. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office de l'environnement pour financer les travaux de revitalisation de la tourbière de La Gruère
9. Motion no 1390
Protégeons mieux les agriculteurs et les randonneurs sur les chemins pédestres jurassiens. Alain Koller (UDC)
10. Motion no 1393
Biomasse jurassienne : mettons les gaz ! François Moirin (PDC)
11. Motion no 1394
Programme de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens : sortons de l'impasse ! Bernard Studer (PDC)
12. Interpellation no 979
Journée climat du 2 mai 2022 au Parlement fédéral. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
13. Interpellation no 980
Dans la course au numérique, a-t-on encore le temps de réfléchir ? Christophe Schaffter (CS-POP)
14. Question écrite no 3424
Mais comment a donc été commise la monumentale erreur de Strate J ? Rémy Meury (CS-POP)
15. Question écrite no 3436
Moyens à mettre en œuvre pour réduire substantiellement la vitesse des véhicules dans la « descente » de Boécourt. Alain Schweingruber (PLR)
16. Question écrite no 3438
Les lignes ferroviaires d'Ajoie et Haute-Sorne toutes en péril ? Baptiste Laville (VERT-E-S)
17. Question écrite no 3439
Quelle stratégie pour les transports de marchandises dans le Jura ? Géraldine Beuchat (PCSI)
18. Question écrite no 3440
Evolution des plans de gestion des forêts dans le contexte du réchauffement climatique et de la pression économique sur l'approvisionnement en bois de construction : n'est-il pas temps d'agir ? Pierre-André Comte (PS)
19. Postulat no 439
Pour un soutien du bénévolat dans notre canton. Florence Boesch (PDC)
20. Question écrite no 3421
Structures d'accueil des enfants : quelles mesures contre la COVID. Pauline Christ Hostettler (PS)
21. Question écrite no 3422
Protection des personnes LGBTI – quelle est la situation dans le Jura ? Jelica Aubry-Janketic (PS)
22. Question écrite no 3428
Black-out : le Jura est-il prêt à une telle éventualité pour éviter le chaos ? Géraldine Beuchat (PCSI)
23. Question écrite no 3434
COVID-19 et dérives sectaires : l'Etat jurassien prend-il suffisamment de hauteur ? Patrick Cerf (PS)
24. Question écrite no 3435
Intoxication au GHB : quelles mesures dans le Jura ? Pauline Christ Hostettler (PS)
46. Résolution no 214
Accords européens et programme « Horizon ». Raoul Jaeggi (PVL)

(La séance est ouverte à 08.35 heures en présence de 59 députés.)

1. Communications

La présidente : Je me permets d'ouvrir cette séance du 16 février, première séance de l'année 2022 de notre Parlement cantonal. Une journée attendue avec impatience pour ma part, de vivre ce moment tant attendu de vous revoir toutes et tous réunis dans cette salle et de goûter à ce nouveau défi, de mener vos débats. Mais également parce que cette journée pourrait marquer un tournant dans notre vie, le début de la fin d'une période extraordinaire, celle de la pandémie, de la distanciation sociale, des contrôles de pass sanitaires, des restrictions et fermetures, du port du masque. Nous attendons tous le communiqué que le Conseil fédéral va faire cet après-midi concernant le relâchement des mesures anti-COVID. Celui-ci pourrait influencer notre prise de décision au point 5 de notre ordre du jour concernant la limitation de l'accès au Parlement en période de pandémie. C'est pour cette raison que le Bureau du Parlement a décidé de traiter ce point à la fin de l'ordre du jour. Nous espérons vivement retrouver des moments conviviaux et croisons les doigts pour que les organisateurs et participants des grandes manifestations culturelles et sportives puissent à nouveau faire briller notre canton loin à la ronde.

Au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos vives félicitations et tous nos vœux de bonheur à la famille de notre collègue Lisa Raval et à notre ancien collègue Pierluigi Fedele pour la naissance de leur fils Livio, qui a pointé le bout de son nez le 20 décembre de l'année passée. Bienvenue parmi nous Livio. Nous avons malheureusement appris le décès de la belle-maman de notre collègue Romain Schaer. Au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos sincères condoléances à Romain ainsi qu'à toutes les familles touchées par ce deuil. Notre collègue Gabriel Voirol étant absent et accidenté, je lui souhaite, au nom du Parlement jurassien, un bon rétablissement et espère le revoir bientôt à nouveau parmi nous.

Depuis le début de mon mandat, j'ai déjà eu le plaisir de représenter le Parlement à plusieurs reprises lors de manifestations. Le 15 janvier, j'ai suivi la sélection des étalons Franches-Montagnes à Glovelier, une fois n'est pas coutume depuis l'autre côté de la corde. Le 21 janvier, j'ai assisté à la magnifique représentation « Aznavour & The Beatles » d'EVOCA et de l'Ensemble de Cuivres Jurassiens au Théâtre du Jura à Delémont. Je félicite les acteurs de ce concert, parmi lesquels j'ai pu apercevoir quelques membres de ce Parlement, pour leur excellente prestation. Le 25 janvier, je me suis rendue avec notre secrétaire, Fabien Kohler, à Liestal, pour discuter de l'adhésion du Canton du Jura à la Conférence interparlementaire du Nord-Ouest de la Suisse. Si tout va bien, notre Parlement devrait pouvoir se prononcer sur cette adhésion encore cette année.

Le Gouvernement jurassien a honoré l'écrivaine Elisa Shua Dusapin le vendredi 11 février. L'ambassadrice du Jura était couronnée au mois de novembre dernier de la plus haute distinction américaine, le National Book Award, pour la traduction de son roman « Hiver à Sokcho ». Cet événement marquant a eu lieu en préalable de la première représentation jurassienne de l'adaptation théâtrale du même roman par le metteur en scène Frank Semelet et la Compagnie théâtrale FUGU BLUES, à la salle de l'Inter à Porrentruy, à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister. Je tiens à réitérer toutes mes félicitations à Madame Elisa Shua Dusapin ainsi qu'à l'actrice et aux acteurs de la pièce de théâtre pour leur magnifique performance.

Je vous rappelle que le port du masque ainsi que le respect des autres points du plan de protection sanitaire sont toujours en vigueur. Nous ne ferons pas de pause ce matin et je vous demande de respecter les règles en vigueur à la cafétéria. Ce point des communications est terminé.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

La présidente : Suite à la démission de Monsieur Hanno Schmid, député suppléant des Pommerats, le Gouvernement a constaté par arrêté du 1^{er} février que Monsieur Lucien Ourny, de Saignelégier, est élu suppléant du district des Franches-Montagnes. Je prie Monsieur Ourny de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever. Monsieur Ourny, à l'appel de votre nom, veuillez répondre « Je le promets » après la lecture de la promesse solennelle. Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. Monsieur Ourny ?

M. Lucien Ourny (VERT-E-S) : Je le promets.

La présidente : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de ce Parlement. Au nom de notre Parlement, je tiens encore à remercier Monsieur Schmid pour son engagement au service de la République et du Canton du Jura. Toutes nos félicitations.

3. Élection d'un-e remplaçant-e de la commission de gestion et des finances

La présidente : Suite à la démission de Monsieur Hanno Schmid, remplaçant de la commission de gestion et des finances, il convient d'élire un nouveau remplaçant au sein de cette commission. Le groupe VERT-E-S et CS-POP propose la candidature de Monsieur Roberto Segalla comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Monsieur Roberto Segalla est élu tacitement remplaçant de la commission de gestion et des finances. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Monsieur Schmid pour son engagement.

4. Questions orales

La présidente : Il est 08.42 heures et 21 personnes se sont annoncées. Pour la première question, je passe la parole à Monsieur le député Alain Koller.

Consultation sur l'ordonnance agricole et avenir de la race des chevaux Franches-Montagnes

M. Alain Koller (UDC) : En début d'année, la Confédération a mis en consultation un projet de loi sur la révision de l'ordonnance sur l'élevage qui nuirait à la race du Franches-Montagnes. Avec la mise à jour de l'ordonnance, ce ne sont pas moins de 32 races d'origine suisse qui pourront être soutenues dont celle du Franches-Montagnes qui perdrait indéniablement le statut particulier de la race et ainsi perdrait la moitié de ses primes. Il est vrai que c'est au stade de la consultation mais il faut agir vite pour ne pas risquer de mettre en danger notre race que notre canton aime tant. Le groupe

UDC s'interroge sur l'avenir du Franches-Montagnes et pose la question suivante : Que pense faire rapidement le Gouvernement dans ce dossier ? Merci au Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, nous ne sommes pas opposés à ce que des contributions soient versées à toutes les espèces suisses menacées. Par contre, l'introduction de ce nouveau système ne doit pas préjudicier la race des Franches-Montagnes. Vous l'avez mentionné, les effectifs sont en diminution. A cet effet, nous allons prendre position dans le cadre de la consultation. A ce stade, nous pensons qu'il est impératif de maintenir la contribution pour les juments à 500 francs au minimum. C'est ce que nous allons répondre à cette consultation. Cela signifie l'abrogation de l'article 24, qui est la contribution réduite et, bien sûr, une augmentation des budgets sur l'élevage en conséquence pour permettre à toutes ces races d'être soutenues et de maintenir le même montant pour la race des Franches-Montagnes. Il y a dix jours, j'ai également demandé à mes services que l'on écrive un courrier directement au conseiller fédéral Guy Parmelin pour expliquer la situation particulière de la race des Franches-Montagnes dans ce dossier.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis satisfait.

Ecusson jurassien peint sur le tunnel de La Roche

M. Stéphane Babey (PDC) : Le 3 septembre 2021, l'Etat jurassien organisait, en grande pompe, la réouverture du tunnel de La Roche, passage stratégique entre les Franches-Montagnes et la plaine, après deux mois de travaux de modernisation nécessitant des moyens techniques et des compétences particulières. Les professionnels empruntant ce tronçon et les usagers de la route se déclarent en général satisfaits de la nouvelle configuration de l'ouvrage. La sécurité s'en trouve notamment améliorée. Nous sommes dans le Jura et dans le Jura il arrive que fleurisse çà et là, de manière très sporadique en des lieux à fort passage mais surtout symbolique, l'écusson qui nous est cher, l'écusson qui nous rassemble, l'écusson qui a marqué le combat, l'écusson « parti d'argent à la crosse épiscopale de gueules et de gueules à trois fasces d'argent », qui fait la fierté de tous les Jurassiens. Récemment, un partisan ou un groupe de partisans ont pris l'initiative de marquer les portails du tunnel de La Roche en peignant l'écusson jurassien. Il s'agissait finalement d'ornez l'ouvrage de La Roche de notre drapeau et d'en embellir les lieux. Le Gouvernement était-il au courant de la procédure lancée par l'administration concernant la plainte déposée ? Dans la négative, peut-il nous faire part de son appréciation quant aux moyens utilisés ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, le tunnel a été alésé en 2021, 200 ans après son ouverture. Ouverture à l'époque qui avait été suivie par la mise en œuvre de la route La Caquerelle-La Roche, financée par toutes les communes d'Ajoie qui voulaient amener leurs marchandises agricoles à vendre aux Franches-Montagnes.

Effectivement, dans la nuit du 29 octobre, quatre jeunes ont peint un drapeau. Des automobilistes les ont vus, ont appelé la police, qui est venue voir ce qui se passait, qui a

pris l'identité des jeunes et ensuite le Service des infrastructures a déposé plainte pour connaître l'identité de ces jeunes. Identité qui est à présent connue. Monsieur le Député, lundi, la plainte a été retirée, affaire classée et le tunnel est toujours aussi beau. Il sera encore plus beau que lorsque la décoration jurassienne et patriotique prévue par l'Etat sera installée, probablement au mois de mars, au moyen d'un drapeau, non pas peint sur du béton brut comme cela a été fait mais un drapeau coulé dans un moule en béton et qui sera là pour les 200 prochaines années, nous espérons.

M. Stéphane Babey (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Manque de subventions dans le cadre du Programme Bâtiments

M. Jude Schindelholz (PS) : Le Gouvernement a communiqué le 9 février la libération d'un crédit de 3,359 millions de francs pour le subventionnement de l'assainissement énergétique des bâtiments. Or, 85% de ce crédit servira à résorber la liste d'attente de l'année précédente et le montant restant sera vraisemblablement épuisé en deux mois. Ensuite, plus aucun projet ne pourra être soutenu en 2022. Dans un contexte d'urgence climatique, il serait plus que regrettable que des mesures d'assainissement énergétique soient reportées, voire abandonnées. Cela va également poser d'importants problèmes pratiques aux propriétaires et aux professionnels du bâtiment qui étaient en train de planifier et d'envisager des travaux. Nous pouvons également tenir compte qu'un franc investi par le Canton dans ce programme rapporte deux francs de subventions de la Confédération. Nous nous permettons de demander au Gouvernement de nous indiquer quelles pistes il étudie pour résoudre ce problème rapidement. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Je vous renvoie un peu en arrière, pas 200 ans comme le tunnel de La Roche mais deux mois en arrière. Le Parlement a validé un budget, il n'est pas intervenu alors qu'il savait que les montants étaient insuffisants puisqu'en 2021 un crédit supplémentaire a été demandé au Parlement de 1 million de francs. Il a toujours été, de façon très transparente, communiqué que ce n'était pas suffisant pour couvrir les besoins 2021, qui plus est en anticipation de 2022. Le Parlement a validé ce budget avec le montant défini qui était connu comme non suffisant dans le sens des demandes de subvention prévues par rapport au Programme Bâtiments. Et à présent, le Gouvernement qui veut suivre absolument les instructions budgétaires du Parlement, n'a pas souhaité pour le moment étendre le programme puisque les moyens ne sont pas à disposition actuellement dans le budget 2022.

M. Jude Schindelholz (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Abandon de la collaboration avec l'Association Ajuste

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous avons appris par la presse que le Gouvernement jurassien avait trouvé un accord avec son homologue et désormais ami bernois pour que la structure chargée dans ce canton d'offrir un soutien psychologique et spirituel d'urgence aux personnes frappées par un traumatisme intervienne en faveur des Jurassiennes et Jurassiens se trouvant dans une telle situation.

Or, jusqu'à présent et depuis 19 ans, c'est l'Association Ajuste qui assumait cette prestation dans le Jura, en recourant à une vingtaine de membres volontaires. Cette association a assuré quelque 350 interventions dans notre canton. Il semble que la décision ait été prise sur la base de considérations financières, un élargissement des prestations d'Ajuste ne pouvant se faire sans une augmentation du soutien financier cantonal. Ainsi, doit-on s'attendre, au nom des sacro-saintes économies, à ce que le Gouvernement privilégie désormais les accords avec les cantons voisins pour assurer des prestations en abandonnant tout soutien à celles et ceux qui ont permis qu'elles existent sur notre territoire ?

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Effectivement, comme cela a été mentionné, une convention de prestations a été signée dernièrement entre le Canton du Jura et le Canton de Berne concernant la prise en charge par le Care Team bernois des personnes sur le territoire jurassien devant recevoir un soutien psychologique d'urgence. Le Gouvernement a dû trouver une solution alternative car l'association Ajuste nous a informés, par son président, qu'elle cessait de prendre en charge les demandes d'interventions à la fin du mois de juin 2021, ceci par manque de ressources et de moyens pour assurer une prestation de qualité.

La signature de ladite convention avec le Care Team bernois n'a donc nullement été dictée par des considérations financières mais uniquement par la volonté de maintenir dans le Jura une prise en charge de qualité des personnes nécessitant une aide psychologique ou spirituelle d'urgence. Après six mois de fonctionnement, le Gouvernement jurassien se félicite de la solution qui a pu être trouvée. Le Care Team bernois est doté d'une direction professionnelle composée de trois personnes et peut s'appuyer sur quelque 160 débriefeurs qui peuvent intervenir en tout temps. Les nombreuses interventions effectuées jusqu'à ce jour sur le territoire jurassien ont été de haute qualité et ont parfaitement répondu aux attentes des personnes prises en charge.

Les problématiques du temps d'intervention et de la langue des intervenants sont également maîtrisées et, ce, sur le gâteau, le Care Team bernois a récemment intégré dans ses rangs une dizaine de débriefeurs domiciliés sur le territoire jurassien, certains étant d'anciens débriefeurs d'Ajuste. Ces débriefeurs jurassiens interviendront bien évidemment dans le canton du Jura mais également dans le canton de Berne. Le Gouvernement profite ici de remercier sincèrement l'association Ajuste et les bénévoles qui étaient engagés au sein de celle-ci pour le travail effectué durant toutes ces années de collaboration. Il regrette que cette collaboration n'ait pas pu se poursuivre.

Pour conclure, nous avons certes été contraints de nous tourner vers une autre organisation de prise en charge pour les victimes d'événements traumatisants, attendu la cessation des activités de l'Association Ajuste, mais je peux vous l'assurer, Monsieur le Député, cette décision a été prise sans aucune volonté d'effectuer une quelconque économie.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

Projet d'imposition des grandes entreprises : une opportunité pour le Jura ?

M. Vincent Hennin (PCSI) : Dès le 1^{er} janvier 2024, le

projet d'imposition des grandes entreprises devrait entrer en vigueur avec un taux minimal de 15%. Quelque 200 entreprises helvétiques, 2'000 à 2'500 filiales de groupes étrangers seraient concernées. Les entreprises opérant uniquement en Suisse et les PME ne seront pas touchées. Cette obligation est dictée par une démarche conjointe de l'OCDE et du G20 afin de lutter contre les paradis fiscaux. Afin de préserver l'attractivité de la place économique suisse, plusieurs pistes sont avancées. Nathalie Fontanet, membre du comité de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, évoque l'abaissement du coût de travail relativement élevé en Suisse comme potentielle solution.

Ainsi, plusieurs cantons, dont le Jura, gagneraient naturellement et indéniablement en attractivité. En comparaison intercantonale, un coût de la vie moins élevé, des loyers moins chers garantiront aux entreprises de maintenir une charge salariale plus basse. Nous sommes à l'aube d'une révolution dans la manière de traiter fiscalement ces grandes entreprises, le Jura a une belle carte à jouer dès aujourd'hui. Ma question : Quelles sont les considérations du Gouvernement sur cette opportunité ? Je remercie le Gouvernement pour ses considérations.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Comme vous le relevez dans votre question, Monsieur le Député, le projet d'imposition prévu par l'OCDE vise à limiter la concurrence fiscale internationale en modifiant de manière importante le processus d'imposition des grandes multinationales. Au niveau national, plusieurs entreprises, plusieurs milliers de sociétés seront concernées. Leur nombre sera toutefois très limité dans le Jura puisque ces nouvelles règles d'imposition, comme vous le relevez également, s'appliqueront aux multinationales qui remplissent les conditions fixées par l'OCDE et le G20. Cela ne touchera en principe pas le taux d'imposition des PME jurassiennes.

A ce jour, le Conseil fédéral a fixé les premières lignes directrices du projet dont la mise en œuvre est prévue en 2024 et qui nécessitera une modification de la Constitution fédérale. Toutefois, de nombreuses incertitudes persistent. A première vue, ce projet communément appelé « BEPS 2.0 » pourrait conduire à une augmentation des rentrées fiscales. Toutefois, il risque d'engendrer l'élaboration de nombreuses stratégies non fiscales pour se démarquer en matière d'attractivité. Ainsi, les cantons qui percevront ces nouveaux impôts disposeront d'une marge de manœuvre dans les outils à déployer en matière de promotion économique. Dans ce contexte, la tâche s'annonce particulièrement ardue pour le Canton du Jura de rester concurrentiel par rapport à certaines places économiques du pays.

Vous l'aurez compris, Monsieur le Député, et croyez bien que c'est à regret mais, à ce jour, le Gouvernement ne peut pas partager votre vision. Il suit par contre attentivement sa mise en œuvre et veillera à défendre les intérêts de notre canton.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Enquête ouverte concernant l'entente d'entreprises pour l'entretien des routes

M. Yann Rufé (PLR) : La commission de la concurrence qui a pour tâche de lutter contre les cartels nuisibles, de sur-

veiller les abus de position dominante, de contrôler les fusions ainsi que de prévenir les entraves étatiques à la concurrence et aux activités économiques intercantionales a récemment ouvert une enquête pour faire toute la lumière sur des soupçons d'entente de prix entre sociétés à l'occasion d'adjudications publiques.

Selon la presse, ces entreprises seraient actives dans le domaine de l'entretien des routes et actives dans les cantons de Fribourg, Vaud, Neuchâtel et le Jura. L'enquête pourrait prendre jusqu'à deux ans. Conscient de la problématique reportée par la presse et sachant que de nouveaux mandats devront être adjugés dans les domaines incriminés, tels le gravillonnage ou la pose d'enduit, et ceci avant les conclusions de l'enquête, le Gouvernement jurassien peut-il nous dire combien d'entreprises jurassiennes sont concernées et nous orienter sur les mesures imaginées pour les prochaines adjudications afin d'essayer de prévenir ou d'empêcher de tels actes, ceci de concert ou non avec les autres cantons potentiellement impactés par de telles pratiques ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Effectivement, le 20 janvier, la commission de la concurrence (COMCO) a annoncé l'ouverture d'une enquête et, ce matin, la COMCO a diffusé sur la feuille officielle suisse du commerce la liste des entreprises concernées dans le but de solliciter les tiers qui souhaitent faire valoir certaines prétentions durant l'enquête, pour certaines de participer ou de contribuer d'une façon ou d'une autre. Cinq entreprises sont concernées, deux sont actives dans le canton du Jura et évidemment que le Gouvernement reste attentif à la situation. Tant que l'enquête est ouverte, la présomption d'innocence fait foi.

Par contre, nous en avons déjà parlé avec les collègues romands au niveau de la Conférence des directeurs des travaux publics de Suisse occidentale et latine et, à ce niveau-là, nous sommes en contact. Nous avons déjà eu des contacts avec le Service juridique pour voir comment aller de l'avant, comment travailler, comment entretenir notre réseau routier avec une enquête en parallèle et avec des partenaires qui sont sous enquête et qui sont toujours nécessaires pour notre travail au niveau du canton. Un contact direct a été pris avec le canton des Grisons, qui est en train de terminer une telle procédure avec une enquête également de cartels de soumissionnaires. Un échange d'expériences sera aussi mis en place entre les juristes des Grisons et nos juristes jurassiens.

M. Yann Rufer (PLR) : Je suis satisfait.

Création de postes dans l'administration cantonale

M. Philippe Rottet (UDC) : Dans le courant de l'année dernière, le Parlement jurassien a accepté une motion de notre collègue Stéphane Theurillat demandant de diminuer l'effectif de l'administration cantonale de 3%. Comment se fait-il que dans le Journal officiel de la semaine dernière, il est mis au concours près d'une dizaine de postes, tout en sachant en plus que les finances cantonales sont à la peine ?

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Effectivement, le Parlement a accepté l'année dernière une

motion demandant la réduction des effectifs de l'administration cantonale de 3% au terme de la législature. Pour autant, vous comprendrez bien que, sur l'année, différents départs naturels ou la mobilité des collaboratrices et des collaborateurs se font et que, pour le bon fonctionnement de l'administration, il est indéniable qu'il est impossible de ne pas repourvoir un certain nombre de postes. Chacun des postes est étudié, les mises au concours auxquelles le Gouvernement décide de procéder sont analysées, ce sont des postes pour desservir des prestations jugées indispensables pour la population jurassienne. Il est dès lors indéniable que, certaines fois, il s'agit, pour le Gouvernement jurassien, de pouvoir repourvoir les postes pour pouvoir continuer à fonctionner de manière efficiente pour les Jurassiennes et les Jurassiens.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Manque d'anticipation pour les subventions dans le cadre du Programme Bâtiment

M. Gauthier Corbat (PDC) : L'assainissement des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables sont des actions majeures de lutte contre les émissions de CO₂. En complément à la question précédente portant sur le Programme Bâtiments, le Gouvernement a pris comme décision le redimensionnement des mesures, la suppression des listes d'attente, la caducité des dossiers après dix jours en cas de non-réponse aux demandes complémentaires. Mais n'aurait-il pas été possible d'anticiper avant d'en arriver à de telles extrémités, soit d'informer le Parlement ou la commission compétente, sachant que les députés, contrairement au Gouvernement, n'ont aucune vue sur la liste d'attente, ceci afin de ne pas décourager nos concitoyens et se mettre en porte-à-faux avec nos objectifs climatiques ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Je vais peut-être redire les mêmes choses que tout à l'heure, je vous renvoie aux débats sur le crédit supplémentaire de 1 million, où le Parlement était dûment informé que ce million ne suffisait pas, qu'il y avait une liste d'attente. Et au niveau du traitement du budget, je n'ai pas entendu de députés, ni vous ni d'autres, demander à augmenter le montant.

Par contre, Monsieur le Député, l'Etat est dans une phase intermédiaire. Qu'a prévu le Gouvernement pour la suite ? Il a prévu de financer le Programme Bâtiments au travers du fonds pour le climat et ceci donnera une plus grande marge de manœuvre à l'Etat, au Parlement, par rapport notamment aux procédures budgétaires, par rapport à certains apports financiers qui pourraient être mis dans le fonds pour le climat. Voilà la piste que suit le Gouvernement et nous espérons que le fonds puisse être mis en œuvre au travers de la loi qui sera soumise au Parlement. Et dès 2023 probablement, et nous l'espérons au niveau du Gouvernement, nous aurons une solution bien plus satisfaisante au niveau de l'assainissement des bâtiments, de la lutte contre le réchauffement climatique et lutte contre toute consommation excessive d'énergie.

M. Gauthier Corbat (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Utilisation de la nouvelle plateforme à Alle pour le transbordement des marchandises

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Depuis quelques semaines, la région ajoinote s'est dotée d'une nouvelle plateforme de transbordement à Alle pour le transport par le rail de marchandises. Cette plateforme baptisée Alle Cargo Centre-Ajoie doit remplacer les autres lieux de chargement du district et contribuer à la pérennisation de la ligne ferroviaire CJ Porrentruy-Bonfol. Or, après avoir été inaugurée le 29 octobre dernier, il s'avère que celle-ci ne soit pas utilisée à sa juste valeur, à l'exception du transport de betteraves ou de céréales. Dans le domaine forestier, de nombreux wagons sont chargés à Glovelier avec du bois issu des forêts ajoinotes. Et si ce n'est pas à Glovelier, c'est sur le quai étroit de Laurette à Porrentruy que les autres chargements se font au désarroi des riverains qui pouvaient s'attendre à un retour au calme.

Ces faits sont questionnants et ne paraissent pas être en adéquation avec les préoccupations environnementales de la population et des autorités politiques. D'où ma question : Le Gouvernement est-il au courant de cette situation et qu'entend-il entreprendre afin d'encourager les acteurs concernés à utiliser cette plateforme qui doit aussi permettre de désengorger les routes jurassiennes tout en répondant à l'urgence climatique ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Au travers de votre question, il y a déjà des éléments de réponse. Vous indiquez clairement, et c'est juste, que la plateforme d'Alle doit remplacer les autres plateformes en Ajoie et toute la clé est là. Tant que la plateforme de Porrentruy est active, celle d'Alle, qui est un peu plus éloignée, n'est pas encore utilisée à la hauteur de ce qui est attendu. Pourquoi cette situation ? C'est assez simple. C'est un choix pragmatique qui a été fait de concert avec l'Office fédéral des transports, puisque des travaux importants sont prévus sur la ligne CJ Porrentruy-Bonfol durant les années 2023-2024. Jusqu'à cette date, la plateforme de Porrentruy restera active et, effectivement, pénalisera un peu l'attractivité ou l'utilisation de la plateforme de Alle. Mais dès 2025, la plateforme de Porrentruy sera fermée et à ce moment-là, la plateforme d'Alle sera l'unique plateforme utilisée et utilisable en Ajoie. Nous attendons une forte utilisation au niveau notamment des matériaux que vous avez cités, le bois, les betteraves et d'autres matériaux peut-être.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

Disparition du poste de surveillant de l'environnement

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Le Quotidien Jurasien du 11 février dernier nous apprend que la responsable de la surveillance environnementale, Roxane Didier, quittera ses fonctions au sein de l'environnement à fin avril. Madame Didier est intervenue dans de nombreux dossiers pour faire respecter les lois environnementales. Le Quotidien Jurasien annonce que, selon le chef de l'Office de l'environnement, la question de son remplacement n'est pas encore tranchée. Il y a beaucoup de travail à faire et c'est le Gouvernement jurassien qui décidera d'ici fin mars si son poste sera remis au concours ou si une autre forme d'organisation sera mise en place. Le groupe VERT-E-S et CS-POP

s'inquiète fortement de l'éventuelle disparition d'un poste très important et nécessaire qui permet aujourd'hui d'assurer le respect des règles environnementales, trop souvent négligées. Le groupe VERT-E-S et CS-POP demande au Gouvernement s'il peut nous assurer qu'une solution satisfaisante sera trouvée pour conserver les acquis dans la surveillance et la protection de la nature. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Je peux vous rassurer, une solution satisfaisante sera proposée au Gouvernement. Une solution satisfaisante qui découlera de réflexions à l'interne puisqu'à l'Office de l'environnement, chaque fois qu'il y a eu un départ, un départ en retraite ou tout autre changement de personnel, à chaque fois des réflexions sont mises en œuvre pour avoir l'organisation la meilleure possible qui réponde de la meilleure des manières aux enjeux actuels et futurs, enjeux qui évoluent de façon permanente. Je vous donne un exemple. Lorsque Madame Didier a commencé, il y a cinq ou six ans, son travail à l'Etat jurassien, il n'y avait pas de loups, il n'y avait pas de cerfs, il n'y avait pas de castors, il n'y avait pas d'aigles royaux, et ce sont tous des animaux qui finalement génèrent un travail différent, une approche différente. Et c'est à ce titre que l'Office essaie, chaque fois qu'il y a un changement au niveau du personnel, d'optimiser son organisation pour qu'avec les effectifs que le Parlement octroie à l'Etat, on puisse faire le meilleur travail possible et répondre aux attentes des uns et des autres.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfait.

Augmentation de la redevance sur l'impôt des frontaliers par la France

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Selon le site « republi.ch » et une information confirmée par le journal Le Temps, la France se serait engagée à augmenter la redevance sur l'impôt des frontaliers de 3,5 milliards en 30 ans au cas où notre pays achèterait ou aurait acheté des avions de combat européens. En se basant sur les chiffres actuels à disposition, on obtient environ un montant de 10 millions de francs par année pour le Canton et les communes jurassiennes. Ma question : Le Gouvernement a-t-il eu connaissance de cette information ?

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le Gouvernement, comme vous le savez, suit attentivement le dossier sur l'imposition des travailleurs frontaliers, comme l'exige d'ailleurs la loi d'impôt. Nous sommes également en contact avec les cantons signataires de l'accord de 1983 sur l'imposition des travailleurs frontaliers, même s'il relève d'une compétence du Conseil fédéral de renégocier cet accord avec la France. Par rapport à l'achat des avions de combat, le Gouvernement dispose de nombreuses compétences. Malheureusement, il n'a pas celle d'acheter des avions de combat. Il n'a été ni associé ni consulté sur la procédure en question. Nous n'avons dès lors pas de commentaire à formuler à ce stade.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

Avantages accordés aux détenteurs des voitures hybrides

M. Alain Schweingruber (PLR) : Le Canton du Valais a récemment décidé de supprimer les avantages accordés aux détenteurs de véhicules hybrides, c'est-à-dire fonctionnant partiellement à l'électricité, constatant que cette catégorie de véhicules n'était pas aussi écologique qu'il n'y paraissait. Dans notre canton, l'article 6, alinéa 1, lettre f, du décret sur l'imposition des véhicules réduit de moitié la taxe sur les véhicules comprenant un moteur à propulsion électrique. Face à cette problématique, comment se situe notre Canton, respectivement quelles sont ses éventuelles intentions à ce sujet ? Je vous remercie de votre réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : L'étude mandatée par le Canton du Valais donne suite à un programme d'incitation à l'achat de véhicules rechargeables, notamment de subvention à l'achat de véhicules hybrides rechargeables dans ce canton. Les résultats, comme nous avons pu le lire dans les médias, ont mis en exergue qu'un subventionnement à l'achat de véhicules hybrides rechargeables n'était pas justifié, ce qui a incité le Gouvernement valaisan à supprimer ces aides le 31 décembre dernier. La situation dans notre canton n'est toutefois pas identique puisque le décret jurassien sur l'imposition des véhicules routiers et bateaux prévoit, comme vous l'avez cité Monsieur le Député, un rabais de taxe de 50% pour les hybrides notamment, et non pas un subventionnement. Il est à relever également que le Jura n'a jamais envisagé d'attribuer de prime à l'achat pour ce type de véhicules à l'instar du Valais.

Au niveau jurassien, les chiffres 2021 des nouvelles immatriculations dans le canton montrent une progression des véhicules hybrides, hybrides rechargeables et électriques. Proportionnellement au parc de véhicules, cela reste toutefois une minorité puisque cela représente environ 2'300 véhicules avec une motorisation de ce type contre 42'000 avec un moteur uniquement thermique. Pour répondre à votre question, le Gouvernement jurassien a pris connaissance des résultats de cette étude.

Comme vous le savez, le projet de révision de la taxe qui a été soumis au Parlement en fin d'année 2021 proposait de revoir notre mode de calcul, qui apparaît aujourd'hui comme dépassé. La méthode proposée pour le nouveau mode de calcul de la taxe prenait en compte l'impact environnemental et taxait selon les émissions de CO₂ de chaque véhicule. Cette approche, plus fine en termes d'émissions polluantes, induisait des effets sur certaines catégories de véhicules, dont les véhicules hybrides rechargeables, en tenant davantage compte des impacts réels. Le projet de révision de la taxe élaboré l'année passée allait donc dans la bonne direction. L'entrée en matière ayant été refusée par le Parlement, ce qui est fort regrettable, le peuple aura très prochainement l'occasion de se déterminer sur l'initiative « Les plaques moins chères ». En fonction du résultat de cette votation, les considérations de cette étude valaisanne pourront être prises afin d'adapter le système de taxation des véhicules jurassiens.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis satisfait.

Consultation sur l'ordonnance agricole et suppression éventuelle de la contribution à la race des Franches-Montagnes

M. François Monin (PDC) : Une question a déjà été posée ce matin sur l'engagement du Gouvernement dans la consultation sur le train d'ordonnances agricoles visant les Franches-Montagnes. Comme l'a expliqué le Gouvernement, fixée à 500 francs par jument, la prime d'élevage pourrait être ainsi divisée par deux. Il convient néanmoins d'ajouter qu'un nombre important d'équidés ne seraient même plus éligibles car ils ne rempliraient plus les conditions requises sur le pourcentage de sang étranger ou le degré de consanguinité.

Le projet venu de la capitale bernoise s'apparente à un coup de poignard pour notre région qui risque de perdre, à terme, bien plus que des centaines de milliers de francs. Paraphrasant le slogan d'un ancien combat régional, il faut sauver les Franches-Montagnes. En ce sens, la procédure engagée par le Gouvernement est à saluer et je le remercie. Mais l'Exécutif partage-t-il nos craintes à l'heure où le nombre de naissances s'effondre ? Estime-t-il que l'avenir de notre région s'écrira avec ce symbole historique, touristique et économique, si cette contribution allait être supprimée ?

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Je vous l'ai dit lors de la dernière question orale, le Gouvernement va tout faire pour que cette contribution ne soit pas diminuée. A partir de là, bien sûr, on peut peindre le tableau suffisamment noir pour que l'on soit entendu à Berne.

Il faut aussi relever la capacité de nos éleveurs à trouver des solutions, on l'a vu ces deux dernières années avec des marchés qui vont mieux. Par contre, on partage l'appréciation qui voit une diminution du nombre de naissances, qui est finalement la base. Pour pouvoir vendre des Franches-Montagnes, il faut d'abord qu'ils naissent et c'est pour ça qu'on débute, si on veut, un combat avec la Confédération. C'est surtout de faire prendre conscience à certains acteurs au niveau fédéral de l'importance de la race des Franches-Montagnes et c'est dans ce sens qu'est dirigé le courrier, notamment au conseiller fédéral. Mais bien sûr que l'on associera l'ensemble des acteurs pour pouvoir faire passer ce message au niveau fédéral afin que les conditions-cadres actuelles puissent demeurer pour faire perdurer cette race qui nous est chère.

M. François Monin (PDC) : Je suis satisfait.

Respect de la souveraineté cantonale dans le cadre du projet de géothermie profonde

M. Pierre-André Comte (PS) : Dans un communiqué triomphant intitulé « Projet de géothermie de Haute-Sorne, décision engageante du Gouvernement jurassien », l'Office fédéral de l'énergie se réjouit d'une décision sans se soucier de savoir s'il était utile de la commenter alors qu'on ne lui a rien demandé, alors qu'il connaît l'opposition d'une part importante de la population à ce projet. Puis il confirme le rôle de cobaye du Jura jusqu'à la démonstration de la faisabilité du projet. D'ici là, le Jura peut bien prendre pour les autres les risques encourus, ce avec quoi les pourfendeurs enflammés de tergiversations électoralistes sont d'accords.

Avec ses promesses de millions, l'administration fédérale entend faire savoir qui commande et le Parlement cantonal n'aurait plus qu'à oublier son opposition au projet, prié

qu'il l'est par une majorité du Gouvernement. D'où ma question : La pression de la Confédération ayant été décisive dans sa décision, le Gouvernement estime-t-il être en situation de faire respecter la souveraineté cantonale dans l'évolution cette affaire ?

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, votre question est intéressante, d'autant que vous êtes membre d'un parti gouvernemental. Et, à ce titre-là, c'est quand même particulier que vous soyez si sceptique face aux décisions du Gouvernement. Ceci étant dit, la délégation gouvernementale a effectivement rencontré les autorités fédérales dans le cadre de la discussion intermédiaire lors de la phase où le questionnement du projet était en vigueur.

La délégation était composée de Nathalie Barthoulot et de moi-même. Nous avons rencontré Madame Sommaruga et Madame Baume-Schneider. L'autorité fédérale a clairement dit qu'elle souhaitait que le projet aille de l'avant et qu'elle n'entrait pas en matière pour une quelconque aide au Canton du Jura si le projet devait être abandonné suite à la révocation éventuelle du plan spécial. Cet élément a été un des éléments qui a contribué à la réflexion du Gouvernement. Gouvernement qui a, comme vous l'avez certainement vu dans les communiqués, décidé d'aller de l'avant par étape en mettant la sécurité au centre des décisions, des préoccupations et de toutes les mesures qui seront encore à prendre à partir de maintenant. Voilà ce que je peux vous donner comme élément, Monsieur le Député. La souveraineté n'est pas remise en question aux yeux du Gouvernement et je vous invite à faire confiance au Gouvernement et aux ministres que vous avez élus.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Avenir des collaborateurs engagés dans le cadre de la crise de la COVID

M. Roberto Segalla (VERT-E-S) : De nombreuses mesures de protection contre le coronavirus seront levées en Suisse dans un avenir proche, voire très proche. On ne peut que se réjouir d'arriver à la fin de cette crise sanitaire. Mais qu'en est-il pour certains employés de la COVID, ces personnes sur lesquelles le Canton du Jura s'est appuyé ces deux dernières années pour lutter contre le coronavirus ? Une annonce faite par Julien Hostettler, coordinateur de la cellule COVID du Canton du Jura, indique qu'actuellement il y a 190 personnes sous contrat et que déjà un tiers du nombre d'heures travaillées a été réduit de la mi-janvier à la mi-février. Que deviennent ces employés ? Le Canton les soutient-il dans leur insertion professionnelle ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, votre question me donne l'occasion de remercier toutes celles et ceux qui se sont engagés dans cette crise et qu'ils le font encore. Pour être allé plusieurs fois les visiter, je peux vous confirmer que ces gens se sont investis bien au-delà de ce qui leur était demandé, ayant pris totalement conscience de leur rôle, de la nécessité de leur engagement dans la gestion de cette crise. Monsieur le Député, heureusement, la situation s'améliore.

Par contre, nous n'allons pas tout fermer demain parce que le Conseil fédéral annonce quelque chose aujourd'hui.

Certaines mesures vont rester, notamment l'isolement, le fait de tester les gens, le fait de les suivre pour voir s'ils vont bien lorsqu'ils ont la maladie. Aujourd'hui, nous avons toujours dans notre canton plus de 100 nouveaux cas par jour qui nécessitent un suivi. Nous avons également des gens qui continuent de demander la vaccination. Nous devons garantir un minimum.

Nous avons différents types de contrats. Au pic de la gestion de la crise, nous avions 190 personnes engagées. Je dirais qu'aujourd'hui, nous sommes dans une phase de mettre sur pied un plan de sortie de crise qui sera présenté ces prochaines semaines au Gouvernement jurassien. Tous les cantons sont à ce stade. Nous partageons également avec les autres cantons pour voir dans quelle mesure nous devons maintenir et quel personnel nous devons maintenir pour faire face aux prochaines demandes. Heureusement, je dirais qu'aujourd'hui un grand nombre de collaboratrices et collaborateurs qui ont acquis de l'expérience durant ces deux ans ont trouvé du travail à l'extérieur de l'administration. C'est rassurant et je dirais que c'est une période également propice, car l'économie va relativement bien. Ils n'ont pas forcément de difficultés majeures, également avec le cumul de cette expérience, à trouver de nouvelles opportunités. Evidemment, l'ensemble des responsables de la cellule suivent, accompagnent ces personnes dans leur parcours et par rapport à leurs prochaines occupations.

M. Roberto Segalla (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

Contrôles concernant les règles d'hygiène dans les homes

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Interpellé deux fois récemment sur les conditions des personnes âgées, notamment à propos de l'hygiène pour des résidents dans certains homes de la région, je voulais savoir, sans polémique, s'il y avait des contrôles sporadiques ou systématiques à ce sujet dans les homes de notre canton ?

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Effectivement, l'administration fait divers contrôles dans les EMS mais pas spécifiquement des contrôles orientés sur le sujet que vous venez de mentionner, c'est dans un cadre plus général.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Je suis satisfait.

Conséquences d'un séisme tel que celui de Damvant sur le projet de géothermie profonde

M. Michel Périat (PLR) : Dans la nuit du 24 au 25 décembre 2021, à 00.59 heures, une secousse sismique a eu lieu à Damvant, d'une puissance de 4,1 sur l'échelle de Richter. Elle n'a pas eu de conséquences majeures. Elle a été suivie de deux répliques dans les jours suivants dont une avec un épïcêtre à Réclère, près des grottes. Cette secousse n'a présenté aucun risque pour les grottes sauf pour les chauves-souris. Ces phénomènes sont très fréquents en Suisse avec une moyenne de trois à quatre par jour, soit environ 1'000 à 1'500 par année. Le Jura est situé en zone Z1, c'est-à-dire un séisme rare s'il est important. On peut d'ailleurs retrouver toutes les informations à l'Office de l'environnement sous risques et séismes. Un séisme de 5 serait 10 fois plus fort que celui ressenti, un séisme de 6, 100 fois

plus fort, simplement parce que celle de Richter est exponentielle.

D'où la question : Le Gouvernement jurassien peut-il nous informer ce qu'une secousse sismique de magnitude comparable à celle relevée à Damvant les 24 et 25 décembre, soit un séisme de magnitude 4,1, aurait comme conséquence au cas où celle-ci se serait produite en Haute-Sorne et que le projet de géothermie serait déjà lancé ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : La réponse est assez simple. Elle se situe dans l'autorisation du plan spécial qui définit la limite maximale de sismicité tolérée dans le cadre du projet de géothermie à Haute-Sorne et cette limite est à 2,6. En partant du principe qu'à 4,1 il n'y a, a priori, pas eu de dommages en Ajoie, en Haute-Ajoie, ni de problèmes au niveau des industries qui sont actives notamment dans la très haute précision, on peut partir du principe que s'il n'y a aucun souci à 4,1, à 2,6, il y en a encore moins. Après, bien évidemment, la tâche du Gouvernement et de l'Etat sera de garantir qu'au maximum on ne soit pas plus haut que 2,6. Et si cela devait être le cas, le projet serait stoppé au niveau de la géothermie à Haute-Sorne. Il est vrai que la sismicité peut inquiéter en Haute-Ajoie, mais l'absence de dégâts, a priori, rassure quant au seuil qui a été fixé dans le plan spécial pour la géothermie à Glovelier.

M. Michel Périat (PLR) : Je suis satisfait.

La présidente : Nous arrivons au terme des questions orales. Nous passons au point 6 de l'ordre du jour étant donné que l'on traitera le point 5 à la fin de cette séance.

6. Question écrite no 3431

Utilisation du langage simplifié pour les documents officiels et la communication de l'Etat : état de la situation

Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

L'accès à la lecture et à la compréhension des documents officiels émis par l'Etat (formulaires de demandes, documents relatifs aux élections, aux votations, composition et mission du Parlement, etc.) est essentiel à l'exercice des droits et devoirs de chacune et chacun d'entre nous et à l'implication sociale et politique nécessaires à l'intégration dans la communauté.

La non-compréhension desdits documents peut de ce fait se transformer en facteur d'exclusion pour les personnes concernées par des difficultés intellectuelles ou d'apprentissage, pour celles de langue maternelle étrangère ou pour environ 16% des adultes qui, en Suisse, ont du mal à maîtriser les bases de la lecture et de l'écriture. L'accès à ces documents se pose également pour les personnes malvoyantes.

Des dispositions existent au niveau suisse quant à la lutte contre ces inégalités. Ainsi, la loi fédérale sur l'élimination des inégalités touchant les personnes handicapées (LHand, art. 2, al. 4), ou encore la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, art. 2) donnent des indications claires quant aux modalités à mettre en œuvre afin d'éliminer les inégalités dans l'accès aux informations et aux prestations.

L'administration fédérale s'est quant à elle déjà attelée depuis plusieurs années à l'adaptation de ses supports de communication, dont de nombreux documents adaptés en langage simplifié ou en langue facile à lire et à comprendre (FALC). Des explications sur les votations sont diffusées en langue des signes, et la page d'accueil du site internet du Parlement fédéral est traduite en langage simplifié depuis 2019 (<https://www.parlament.ch/fr/über-das-parlament/langage-simplifie>).

Suivant ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir nous renseigner quant à l'état de la situation sur l'utilisation du langage simplifié pour les documents officiels émis par l'Etat, et pour sa communication.

Réponse du Gouvernement :

Pour le Gouvernement jurassien, l'utilisation du langage simplifié est une avancée en vue de l'intégration de toutes et de tous au sein de la société. Il partage la préoccupation de l'auteur de la question écrite. Une exclusion de la vie démocratique en raison d'une information de l'Etat insuffisamment accessible et intégrante ne saurait être acceptable. Les personnes handicapées ou simplement limitées au niveau des connaissances de base ont le droit comme tout le monde – et aussi le devoir – de participer à la vie démocratique de notre pays.

De manière concrète par rapport à la question qui porte sur l'état de situation quant à l'usage du langage simplifié dans l'information et la communication cantonales, l'Exécutif indique ici que des efforts et des actions ont été menés sur le plan jurassien avant tout sur le site Internet de l'Etat « www.jura.ch ». En effet, depuis quelques années, le site cantonal est certifié accessible aux personnes atteintes d'un handicap. Délivré par la Fondation « Access For All » – organe de labellisation indépendant pour les sites Web sans barrières en Suisse – le label d'accessibilité AA certifie que le site Internet cantonal est également accessible aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Concrètement, l'architecture du site, de même que les contenus qu'il héberge, sont aménagés de façon à être accessibles sans difficulté majeure aux personnes handicapées de la parole, de l'ouïe, de la vue ou handicapées motrices, conformément aux normes internationales et aux directives fédérales.

Le Gouvernement entend faire d'autres efforts dans le sens d'un recours accru au langage simplifié. Une prochaine étape pourrait être une meilleure valorisation du matériau disponible sur le plan fédéral. Ainsi, par exemple, dans le cadre des votations, il serait opportun de mieux mettre en avant les supports intégrant le langage simplifié pour les Jurassiennes et les Jurassiens ayant des difficultés de compréhension.

C'est dans le sens d'une action consolidée étape par étape, au regard des ressources à disposition, que le Gouvernement entend continuer à agir sur cette thématique importante dans la perspective d'une amélioration du fonctionnement de notre système démocratique qui passe par une meilleure intégration de toutes et tous.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

7. Modification de la loi d'organisation du Parlement (Commission spéciale mixte pour l'accueil de la

Commune municipale de Moutier) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP ; RSJU 171.21) visant à mettre sur pied une commission spéciale mixte en vue de l'accueil de la Commune municipale de Moutier.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

- I. Contexte
- II. Exposé du projet
 - A. Projet en général
 - B. Commentaire par article
- III. Effets du projet
- IV. Procédure de consultation

I. Contexte

La Feuille de route de 2015 prévoyait que le message adressé aux citoyennes et citoyens de Moutier serait composé de trois parties : une partie principale rédigée par les autorités prévôtoises et deux autres parties d'étendue semblable rédigées respectivement par la République et Canton du Jura et le canton de Berne. Dans son message, le Gouvernement jurassien s'est engagé à prendre les dispositions nécessaires pour que la Commune municipale de Moutier (ci-après : "la commune de Moutier") soit accueillie de façon optimale au sein de son nouveau canton. Il a en particulier pris l'engagement de faire en sorte que celle-ci soit étroitement associée à l'élaboration des modifications constitutionnelles et légales liées à son transfert et qu'elle dispose à cet effet de plusieurs moyens d'intervention. Le Gouvernement jurassien a ainsi annoncé que la loi d'organisation du Parlement serait modifiée afin de permettre la création d'une commission spéciale composée paritairement de député-e-s au Parlement jurassien et de conseillers et conseillères de ville prévôtois et que le mandat de celle-ci serait d'examiner les modifications législatives nécessaires au transfert de la cité prévôtoise avant leur soumission au Parlement pour adoption.

Le Gouvernement jurassien, soucieux de donner toute la légitimité qu'il convenait à ses engagements, a choisi de soumettre sa partie du message à l'intention des Prévôtoises et Prévôtois à l'approbation du Parlement, lequel l'a accepté à la quasi-unanimité lors de sa séance du 26 avril 2017 (58 voix pour, une abstention et une absence).

Le 18 juin 2017, les Prévôtoises et Prévôtois se sont prononcés en faveur du rattachement de leur commune à la République et Canton du Jura (51,7% des voix). La votation a par la suite été annulée par la justice bernoise. La répétition du vote a eu lieu le 28 mars dernier et le corps électoral de Moutier a confirmé sa volonté de faire de Moutier une ville jurassienne, par 54,9% des voix.

Dans le cadre du processus de transfert de la commune de Moutier, le canton du Jura devra établir un concordat intercantonal en collaboration avec son homologue bernois. Les enjeux relatifs à la rédaction et la négociation de cet acte sont d'une importance majeure pour le projet d'intégration de la commune prévôtoise. En effet, pour que la procédure de changement de canton aboutisse, les populations des

deux cantons devront approuver ledit concordat avant que les Chambres fédérales ne se prononcent sur la modification territoriale. De plus, la République et Canton du Jura devra procéder à diverses adaptations de son droit cantonal. Des modifications constitutionnelles et législatives seront nécessaires dans différents domaines et devront entrer en vigueur avant que la cité prévôtoise rejoigne officiellement le canton du Jura. Cependant, durant toute la période précédant le transfert effectif de Moutier, les Prévôtoises et les Prévôtois ne disposeront pas de la possibilité d'être élus au sein du Parlement et, par conséquent, ne pourront pas se faire entendre s'agissant des travaux législatifs et du concordat.

Afin d'associer les représentantes et représentants de la population prévôtoise aux travaux précités, il paraît désormais opportun de modifier la loi d'organisation du Parlement et de permettre ainsi la création d'une commission spéciale mixte incluant des membres délégués par le Conseil de ville de Moutier, conformément à l'engagement du Gouvernement et du Parlement.

II. Exposé du projet

Le présent chapitre contient une présentation du projet en général (A.) ainsi qu'un commentaire par article (B.).

A. Projet en général

L'article 6 LOP prévoit que le Bureau du Parlement peut inviter des hôtes et des observateurs à assister aux séances du Parlement. Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (RP ; RSJU 171.211) donne des précisions sur les prérogatives octroyées à ces deux catégories d'invités. Les hôtes peuvent assister aux séances du Parlement et s'y exprimer (art. 13 RP). Le Bureau peut également inviter des observateurs du Jura méridional et d'autres observateurs qui peuvent, quant à eux, assister aux séances du Parlement, s'y exprimer avec l'approbation de celui-ci et, sur invitation du Bureau, participer aux séances de commissions. Ils n'ont en revanche pas le droit de faire des propositions, ni de déposer des interventions parlementaires (art. 14, al. 1 et 2, RP).

La commune de Moutier est déjà au bénéfice d'une participation passive au sein du Parlement jurassien par le biais d'un observateur, délégué par le Conseil municipal de Moutier, conformément à l'article 14 RP. Or, les droits octroyés aux observateurs en vertu de l'article précité ne permettent pas aux futurs membres prévôtois de la commission spéciale mixte telle que prévue par le Gouvernement de jouer pleinement leur rôle et d'influer sur les projets législatifs et les accords cantonaux liés au transfert de Moutier.

D'après le droit actuellement en vigueur, les non-député-e-s ont un champ d'action limité lors des séances de commission et des débats au plénum. De plus, la loi d'organisation du Parlement et son règlement ne permettent pas de désigner au sein d'une commission des membres qui ne sont pas issus du Parlement jurassien. La création d'une commission spéciale mixte, composée en partie de membres qui ne sont pas député-e-s au Parlement ne paraît pas non plus envisageable sur la seule base de l'article 55 RP. Une telle solution ne permettrait pas d'octroyer à des personnes non élues des droits dépassant ceux précités octroyés aux observateurs. De plus, un ancrage dans le règlement du Parlement ne semble pas être suffisant pour attribuer aux membres prévôtois de la commission spéciale mixte des droits allant au-delà de ceux dont bénéficient les observateurs.

Ainsi, afin de respecter l'engagement pris par le Gouvernement et le Parlement et de permettre aux représentantes et représentants délégués par le Conseil de ville de Moutier de prendre activement part aux séances de la commission spéciale mixte qui aura pour mandat d'examiner les accords intercantonaux et les modifications législatives en lien avec le transfert de la commune de Moutier, il est nécessaire de modifier la loi d'organisation du Parlement.

Le mandat de la commission spéciale mixte étant limité dans le temps, il est proposé d'ajouter dans la loi d'organisation du Parlement un chapitre VI^{BIS}, composé de huit articles (art. 64a à 64h), qui deviendront de plein droit caducs à l'issue du processus.

B. Commentaire par article

Article 64a (nouveau)

L'article 64a est rédigé de manière à permettre la création de la commission spéciale mixte, composée pour moitié de membres n'étant pas des élus au Parlement de la République et Canton du Jura, ce que ne permet pas le droit actuellement en vigueur (cf. II.A. ci-dessus).

Article 64b (nouveau)

Le message de 2017 prévoyait que les membres de la commission spéciale mixte auraient pour mandat d'examiner les modifications constitutionnelles et législatives liées au transfert de la commune de Moutier, avant leur adoption par le Parlement.

Conformément à cet engagement, la commission spéciale mixte est ainsi compétente pour examiner les modifications législatives dont le but unique, à tout le moins principal, est l'intégration de la commune de Moutier. On pense ici aux dispositions constitutionnelles transitoires sur la base desquelles Moutier pourra momentanément former un district et une circonscription électorale ainsi qu'aux adaptations du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration du 27 avril 2016 (DOGA ; RSJU 172.111) nécessitées par le déménagement de certaines unités administratives à Moutier.

En revanche, lorsqu'un projet législatif ne contient qu'une seule ou quelques dispositions concernant directement ou indirectement le transfert de Moutier, l'objet sera attribué à la commission thématique concernée. A charge pour cette dernière de consulter la commission spéciale mixte si elle l'estime nécessaire. Comme précisé dans la disposition, la consultation de la commission spéciale mixte par une autre commission ne porte que sur des projets législatifs.

L'article 64b, alinéa 1, étend le mandat de la commission spéciale mixte par rapport à l'engagement pris par le Gouvernement et le Parlement. Il prévoit que cette dernière devra également examiner les accords intercantonaux, en particulier le concordat intercantonal fixant les modalités du transfert de la commune de Moutier, que le Gouvernement aura conclu et qu'il soumettra au Parlement pour approbation. Il va de soi que le champ d'action de la commission spéciale mixte sera alors limité.

Elle devra se contenter de préavisier positivement ou négativement les accords qui lui seront soumis, sans pouvoir proposer de modifier leur contenu.

Comme le prévoit la procédure habituelle, la compétence d'attribution des dossiers entre les diverses commissions appartient au Bureau du Parlement.

Article 64c (nouveau)

Les commissions ordinaires du Parlement jurassien sont généralement composées d'au moins sept membres. Le Conseil de Ville de Moutier connaît, quant à lui, des commissions formées de sept à onze membres.

Afin que les principales formations politiques jurassiennes et prévôtoises puissent être représentées au sein de la commission spéciale mixte, il est proposé que celle-ci soit composée de quatorze membres ; sept issus du Parlement jurassien et sept délégués par le Conseil de ville de Moutier. Pour mémoire, les formations politiques représentées au Parlement jurassien sont les suivantes : PDC, PSJ, VERT-E-S et CS-POP, PCSI et PVL, PLRJ et UDC ; celles au Conseil de Ville de Moutier selon le résultat des élections générales de 2018 : PSA, UDC, PDC, PLR, PSJB, Rauraque, RPJ, Interface, PCSI et Moutier à Venir.

Par souci de simplification, les membres de la commission spéciale mixte issus du Parlement jurassien sont dénommés « membres jurassiens » et ceux provenant du Conseil de Ville de Moutier sont appelés « membres prévôtois ». Cette terminologie correspond à celle utilisée durant la campagne qui a précédé la votation du 18 juin 2017.

Article 64d (nouveau)

Un renvoi aux articles 43 et 78 RP est formulé s'agissant de la nomination des membres jurassiens. Il n'apparaît en effet pas nécessaire de s'écarter du mode de nomination qui est actuellement en vigueur pour les commissions parlementaires ordinaires.

Dans la même ligne, il ne semble pas opportun de modifier la méthode de nomination qui prévaut d'ordinaire s'agissant des commissions du Conseil de ville de la commune de Moutier. Les sept membres prévôtois sont ainsi nommés conformément au règlement du Conseil de Ville du 26 août 2002, lequel prévoit en particulier à son article 16, alinéa 3, que les formations politiques minoritaires doivent être équitablement représentées dans les commissions.

A noter que la composition de la commission spéciale mixte risque de changer au cours de son mandat. En effet, des élections communales auront lieu à la fin de l'année 2022 à Moutier, ce qui aura très probablement une incidence sur la composition de la délégation prévôtoise.

En outre, conformément à l'article 22, alinéa 2, LOP, le Parlement et le Conseil de ville désigneront, en même temps que les membres, un remplaçant par formation politique représentée au sein de la commission.

Article 64e (nouveau)

Compte tenu de la durée particulière du mandat confié à la commission, il est choisi de s'inspirer des dispositions relatives au mode d'élection du président et de la nomination du vice-président des commissions permanentes, tels que prévu à l'article 48, alinéa 3, RP. Ainsi, le président de la commission spéciale mixte est élu par le Parlement. Le vice-président est, quant à lui, désigné par la commission elle-même.

Pour des raisons de connaissance des procédures législatives cantonales et également de proximité, la présidence

revient à l'un des membres jurassiens de la commission. En contrepartie, la vice-présidence est d'office attribuée à l'un des membres prévôtois. Le fait que la présidence et la vice-présidence soient réparties entre les délégations jurassienne et prévôtoise permet de plus une meilleure concertation entre les deux délégations parlementaires.

A noter qu'il n'est pas exclu que le vice-président, par principe issu de la délégation prévôtoise, puisse être amené à communiquer au nom de la commission, à trancher en cas de vote égalitaire au sein de la commission, à convoquer et à présider les séances de commission.

Article 64f (nouveau)

L'article 64f, alinéa 1, qui concerne les droits des membres jurassiens n'appelle pas de commentaire particulier.

Le fait que des personnes non élues et qui plus est non domiciliées dans le canton du Jura puissent participer activement à l'exercice du pouvoir législatif aux côtés des député-e-s jurassiens contrevient au régime de la démocratie représentative qui prévaut en Suisse et, partant, serait inconstitutionnel. Pour cette raison, les droits des membres prévôtois ne peuvent pas, sans réserve et à tous les niveaux du processus législatif, être équivalents à ceux des député-e-s élus au Parlement. L'article 64f, alinéa 2, règle ainsi les droits des membres prévôtois au sein de la commission et au sein du plénum.

La raison d'être de la présente révision est que les Prévôtoises et les Prévôtois puissent, par le biais de leurs représentants, prendre part aux travaux législatifs en lien avec le rattachement de leur commune au Canton du Jura. Il est donc nécessaire que les membres prévôtois jouissent des mêmes droits que leurs homologues jurassiens s'agissant des activités menées au sein de la commission spéciale mixte. L'examen des objets parlementaires par les commissions représente une phase de travail de préparation. Si les discussions qui ont lieu au sein des commissions sont importantes pour se positionner et, cas échéant, faire évoluer les projets législatifs, la décision finale appartient au Parlement. Le fait que des personnes non élues prennent part, s'expriment et votent en commission reste dès lors compatible avec le régime de la démocratie représentative.

En plénum par contre, comme évoqué ci-dessus, les droits des membres prévôtois doivent être limités par rapport à ceux des député-e-s jurassiens. L'article 64f, alinéa 2, lettre b, prévoit ainsi que les membres prévôtois peuvent rapporter sur les objets examinés par la commission. Cette disposition va plus loin que le droit dont jouit actuellement l'observateur délégué par le Conseil municipal de Moutier, lequel peut s'exprimer en plénum avec l'approbation du Parlement mais ne peut pas rapporter (art. 14, al. 1, RP). La compétence donnée aux membres prévôtois de pouvoir rapporter en plénum constitue une possibilité exceptionnelle offerte à la commune de Moutier. C'est en particulier ce droit qui nécessite une modification de la loi. En effet, aucune disposition de la loi d'organisation du Parlement, ni de son règlement ne permet à des personnes n'ayant pas été élues et n'étant pas domiciliées dans le canton de pouvoir participer activement aux activités du Parlement jurassien. Les membres prévôtois n'ont en revanche pas le droit de faire des propositions, de déposer des interventions parlementaires, ni de voter. De telles prérogatives doivent en effet rester de la compétence exclusive des député-e-s jurassiens, sous peine d'être jugées inconstitutionnelles. L'article 64f,

alinéa 2, lettre b, précise également que les membres prévôtois n'assistent au plénum, aux côtés des soixante député-e-s jurassiens, que lorsque des affaires de la commission spéciale mixte sont traitées.

Conformément à l'article 64f, alinéa 2, lettre c, les membres prévôtois ont droit aux mêmes indemnités de séance et de déplacement que celles des membres jurassiens lorsqu'ils assistent à une séance plénière ou une séance de commission. Ce sont les deux seules indemnités auxquelles les membres prévôtois ont droit. Cette solution prévaut déjà en ce qui concerne les observateurs (art. 14, al. 3, RP) et il n'y a pas lieu ici de s'en écarter.

Même si les droits des membres prévôtois ne sont pas en tous points équivalents à ceux des membres jurassiens de la commission spéciale mixte, le signal envoyé à la population de Moutier au travers de cette disposition reste fort. Celle-ci permet une réelle prise en considération des intérêts et des besoins des Prévôtoises et des Prévôtois par les autorités cantonales jurassiennes.

Article 64g (nouveau)

La commission spéciale mixte est créée afin que la commune de Moutier puisse être associée aux travaux à mener en vue du transfert dans le canton du Jura, au niveau législatif. Le but est de pouvoir prendre en considération les intérêts de la commune et de sa population, alors même que les Prévôtoises et Prévôtois n'ont pas encore la possibilité d'être élus au Parlement. Une fois que la commune de Moutier sera officiellement devenue jurassienne et que les député-e-s élus par les citoyennes et citoyens de Moutier seront entrés en fonction, la commission spéciale mixte n'aura plus de raison d'être. Cela justifie donc de prévoir la dissolution automatique de cette dernière une fois cet événement survenu ainsi que la caducité des dispositions y relatives.

Article 64h (nouveau)

Le renvoi général aux dispositions de la loi d'organisation du Parlement et de son règlement a pour but d'éviter de devoir répéter dans le chapitre dédié à la commission spéciale mixte toutes les dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation des commissions parlementaires.

III. Effets du projet

Le montant des indemnités dues aux membres de la commission spéciale mixte peut être estimé à 20'000 francs par année (env. 2'500 francs d'indemnités de séance et de déplacement x 8 séances par année).

Les charges engendrées par la création et le fonctionnement de la commission spéciale mixte représentent donc une dépense unique estimée à 80'000 francs (la dissolution de la commission mixte est prévue au plus tard au début 2026). Le montant précité sera englobé dans les frais généraux des commissions parlementaires.

Le projet de révision partielle de la loi d'organisation du Parlement n'impliquera pas de dépassement de crédit au budget 2022.

S'agissant des effets sur le personnel de l'Etat, la commission a à priori pour seule incidence supplémentaire qu'une personne du Secrétariat du Parlement devra en assurer le secrétariat (organisation des séances et prise des procès-verbaux).

IV. Procédure de consultation

Le Comité paritaire, composé de membres du Gouvernement et du Conseil municipal de Moutier, a approuvé le présent message et le projet de révision partielle de la loi d'organisation du Parlement.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 5 octobre 2021

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

La présidente : Le chancelier d'Etat :
Nathalie Barthoulot Jean-Baptiste Maître

Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 30 septembre 2020 (LOP) est modifiée comme il suit :

CHAPITRE VI^{BIS} (nouveau)

CHAPITRE VI^{BIS} : Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier

Articles 64a à 64h (nouveaux)

Article 64a

Une commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier (ci-après : « la commune de Moutier ») est créée.

Article 64b

¹ La commission a pour mandat d'examiner les accords intercantonaux ainsi que les modifications constitutionnelles et légales liés au transfert de la commune de Moutier.

² Elle peut être consultée sur d'autres projets législatifs par une autre commission parlementaire.

Article 64c

La commission est composée de quatorze membres, dont sept sont issus du Parlement de la République et Canton du Jura (ci-après : "les membres jurassiens") et sept du Conseil de ville de Moutier (ci-après : « les membres prévôtois »).

Article 64d

¹ Les membres jurassiens sont désignés conformément aux articles 43 et 78 du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 30 septembre 2020 (ci-après : « le règlement du Parlement »).

² Les membres prévôtois sont désignés conformément à l'article 16 du règlement du Conseil de ville de Moutier du 26 août 2002.

Article 64e

La présidence de la commission revient à un membre jurassien et la vice-présidence à un membre prévôtois, lesquels sont élus conformément à l'article 48 du règlement du Parlement.

Article 64f

¹ Les droits des membres jurassiens sont ceux définis par la présente loi et le règlement du Parlement.

² Les membres prévôtois jouissent des droits suivants :

- a) au sein de la commission, ils ont les mêmes droits que les membres jurassiens;
- b) au sein du plénum, ils peuvent s'exprimer et rapporter sur les objets examinés par la commission; ils n'ont pas le droit de faire des propositions, de déposer des interventions parlementaires, ni de voter; ils assistent au plénum uniquement lorsque des affaires de la commission y sont traitées;
- c) ils ont droit aux mêmes indemnités de séance et de déplacement que les députés lorsqu'ils assistent à une séance plénière ou à une séance de commission.

Article 64g

La commission est automatiquement dissoute et les dispositions du présent chapitre sont caduques dès que la population de la commune de Moutier dispose de députés au Parlement.

Article 64h

Les dispositions de la présente loi et du règlement du Parlement relatives à l'organisation et au fonctionnement des commissions s'appliquent pour le surplus.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), au nom de la commission des affaires extérieures et de la formation et présidente d'icelle : Cette révision partielle de la loi d'organisation du Parlement en lien avec l'accueil de Moutier est de très haute importance pour notre canton mais aussi et surtout pour les habitantes et habitants de la Ville qui ont confirmé, à plusieurs reprises, que leur cœur battait pour le canton du Jura. En plus du concordat intercantonal, une multitude de modifications constitutionnelles et législatives dans divers domaines devront nécessairement être débattues. Leur entrée en vigueur devra se faire avant que la cité prévôtoise rejoigne officiellement le canton du Jura. Afin que les Prévôtoises et les Prévôtois puissent faire entendre leur voix dans ces travaux, notre loi d'organisation du Parlement doit être adaptée à cet effet. La loi actuelle inclut la présence d'un observateur de la Prévôté mais c'est insuffisant pour pouvoir influencer sur les projets législatifs. Le Gouvernement propose à l'article 64a la création d'une commission spéciale

mixte composée par moitié de personnes non élues au Parlement.

Conformément aux engagements pris en 2017, cette commission spéciale sera compétente pour examiner les modifications législatives dont le but est l'intégration de la commune de Moutier. Des dispositions transitoires seront nécessaires et des adaptations du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration, pour le déménagement de certaines unités administratives par exemple, le seront aussi. Le Gouvernement, par la voix de Madame la ministre Nathalie Barthoulot, vous en dira plus quant aux engagements pris dans son intervention qui suivra.

L'article 64c définit la composition de cette commission de 14 membres. Ce nombre permet une large représentation des partis politiques de tous bords. Les personnes qui se sont opposées à ce transfert pourront aussi, et c'est extrêmement important, s'exprimer. Il n'a pas été jugé nécessaire, à juste titre, de modifier le mode de nomination des membres jurassiens, tout comme la méthode de la commune de Moutier qui découle de leur règlement qui veut que les formations politiques minoritaires soient équitablement représentées. La présidence sera jurassienne et sera élue par le Parlement. La vice-présidence reviendra à un membre de la Prévôté. C'est la commission qui le désignera, c'est l'article 64e qui le dit.

Les droits des membres de la commission sont définis dans l'article 64f. C'est par cet article que les Prévôtoises et les Prévôtos pourront participer aux travaux législatifs. Ils pourront s'exprimer et voter en commission. Par contre, la décision finale sur le texte législatif est du ressort du Parlement jurassien. Les membres de la commission non élus au Parlement pourront rapporter sur les objets examinés par la commission, une faveur accordée qui coule de source. Les membres prévôtos ont droit aux mêmes indemnités de séance et de déplacement que les députés jurassiens, ce qui est prévu à l'article 64f, lettre c. La commission sera dissoute et les dispositions soumises ce jour seront caduques lorsque Moutier aura ses propres députés. Je suis prête à parier que je ne suis pas la seule à m'en réjouir. Certes, les droits des membres prévôtos ne sont pas en tous points similaires à ceux des membres du Parlement mais, par ces modifications qui seront adoptées, le Parlement montre sa volonté soutenue d'inclure les habitantes et les habitants de Moutier dans le débat.

Le message de cette modification partielle de la loi du Parlement a été présenté lors de la séance du 11 novembre 2021 à la commission des affaires extérieures et de la formation. Les retours des groupes ont été faits lors de la séance du 13 janvier 2022. L'entrée en matière a été unanimement acceptée et aucun amendement n'a été proposé. Cette unanimité des groupes confirme la volonté du Parlement d'avancer rapidement dans ce dossier.

A noter qu'à chaque séance de commission, un point de situation sur l'accueil de Moutier est prévu. Nous pouvons voir qu'un rythme soutenu est de mise au sein de l'administration par l'entremise du responsable de l'accueil de Moutier, Monsieur Patrick Tanner. Le travail est colossal au vu des innombrables points qui devront être traités. Par cette information régulière, les commissaires peuvent ainsi transmettre aux groupes politiques l'état d'avancement ainsi que tous les problèmes qui sont rencontrés.

Les remerciements de la commission vont à Madame la ministre Nathalie Barthoulot ainsi qu'au chancelier Jean-

Baptiste Maître, à Monsieur Patrick Tanner et à Madame Laetitia Waeber pour leurs explications et leur travail dans ce dossier. La recommandation est faite à ce plénum de suivre la commission dans son vote. Nous pourrions ainsi nous réjouir vivement de cette nouvelle étape dans l'accueil de la ville de Moutier.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes : Dans le prolongement des propos de la présidente de la commission des affaires extérieures et de la formation, vous aurez compris que le projet de révision partielle de la loi d'organisation du Parlement qui vous est proposée vise à concrétiser les engagements que nous avons pris avant les votations de la population de Moutier sur son rattachement cantonal. C'est ainsi le premier acte officiel que le Parlement est appelé à concrétiser pour donner suite à la décision du 28 mars 2021 de la ville de Moutier de rejoindre le canton du Jura.

Le message des autorités jurassiennes à la population de Moutier, validé par le Parlement jurassien en avril 2017 déjà, était clair sur les intentions en cas d'issue favorable. La population de Moutier serait étroitement associée au processus lié à son rattachement au canton du Jura. Il annonçait déjà, je cite : « La constitution d'une commission spéciale composée paritairement de représentants du Parlement jurassien et du Conseil de ville de Moutier. Cette commission procédera à l'examen des modifications constitutionnelles et légales avant leur adoption par le Parlement, les premières étant ensuite soumises au référendum obligatoire dans le canton du Jura ». Ainsi, il s'agit aujourd'hui d'inscrire dans les bases légales idoines la réalisation de cette promesse. Il convient ici de préciser qu'un Comité paritaire réunissant le Gouvernement cantonal et le Conseil municipal de Moutier se retrouvent depuis l'été dernier à intervalles réguliers pour échanger de manière transparente sur l'avancement du projet d'accueil de Moutier et sur les questions y relatives.

La présidente de la commission des affaires extérieures et de la formation ayant détaillé la composition, le mode de nomination des membres et le fonctionnement de cette commission spéciale mixte, je n'y reviendrai pas. Permettez-moi dès lors de détailler les aspects juridiques et le mandat de cette dernière, tout en vous renvoyant pour l'essentiel au message très complet qui vous a été transmis. Tout d'abord, le Gouvernement vous soumet une modification de la loi d'organisation et non du règlement du Parlement qui règle en principe le fonctionnement de vos commissions. Il est en effet nécessaire, en raison des droits spécifiques qui seront accordés aux membres du Conseil de ville prévôtos au sein de ce Législatif, que cette modification s'inscrive dans une loi formelle. La volonté est de considérer les représentants de Moutier comme de véritables partenaires dans le processus législatif. Ceux-ci ne devront pas être de simples observateurs au sein de cette commission spéciale. Il est fondamental qu'ils aient tous la latitude de faire des propositions d'amendements et de les défendre ensuite au plénum.

Le régime de la démocratie représentative et les règles constitutionnelles posent toutefois des limites quant aux droits qui peuvent être accordés aux membres de cette commission au sein du Législatif, alors même qu'ils ne sont pas encore citoyens jurassiens. Le pouvoir législatif, donc le droit de voter les lois, ne peut revenir qu'aux députés qui ont été valablement élus par la population de notre canton. Autrement dit, si les représentants prévôtos seront libres de faire toutes les propositions d'amendements qu'ils souhaitent, la

décision finale n'appartiendra qu'aux 60 membres de ce Parlement. Bien évidemment, il est d'ores et déjà acquis que l'ensemble des décisions seront prises en bonne intelligence dans l'intérêt des citoyens de Moutier et du canton du Jura.

Concernant ensuite les travaux qui seront confiés à cette commission, il reviendra au Bureau, comme le veut la procédure parlementaire, de lui attribuer des mandats. Il est d'ailleurs défini dans ce cadre à l'article 64b que cette commission sera chargée d'examiner dans la perspective du traitement par le plénum, les modifications législatives dont le but unique ou à tout le moins principal seront liées à l'intégration de la commune de Moutier dans le canton du Jura. On peut citer, à titre d'exemple, les dispositions constitutionnelles transitoires sur la base desquelles Moutier constituera momentanément un district et une circonscription électorale. Idem avec les adaptations du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration qui découleront du déménagement de certaines unités administratives à Moutier. Lorsqu'un projet législatif ne contiendra qu'une seule ou que quelques dispositions concernant directement ou indirectement le transfert de Moutier, l'objet sera attribué à la commission thématique concernée. Ce sera cette dernière qui aura la charge de consulter la commission spéciale mixte si elle l'estime nécessaire. Comme précisé dans le projet, la consultation de la commission spéciale mixte par une autre commission ne portera que sur des projets législatifs.

Cette commission particulière devra également examiner les accords intercantonaux, en particulier le concordat intercantonal fixant les modalités du transfert de la commune de Moutier, concordat actuellement en cours de négociation. Le champ d'action de la commission spéciale mixte sera ainsi un peu limité dans ce domaine puisque les travaux sont en cours et qu'elle n'aura qu'à se prononcer sur le contenu de celui-ci sans forcément pouvoir le modifier.

Le projet visant à l'accueil de la commune de Moutier est engageant et nécessite de fédérer toutes les énergies. Nous espérons ainsi pouvoir accueillir au sein de cette commission des représentantes et des représentants de toutes les opinions, tant de celles et ceux qui ont dit oui ou qui ont dit non en mars 2021. En effet, c'est toutes et tous ensemble que nous façonnerons le Jura de demain avec Moutier.

Le Gouvernement tient encore à remercier la présidente et les membres de la commission des affaires extérieures pour leur traitement diligent de ce dossier et il vous remercie dès lors d'accepter l'entrée en matière et la modification de la loi d'organisation du Parlement qui vous est proposée.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

8. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office de l'environnement pour financer les travaux de revitalisation de la tourbière de La Gruère

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale,

vu l'article 58, alinéa 1, de la loi du 16 juin 2010 sur la protection de la nature et du paysage,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 5'285'000 francs est octroyé à l'Office de l'environnement.

Article 2

Il est destiné à financer les travaux de revitalisation de la tourbière de La Gruère, sur les communes de Saignelégier et Le Bémont, durant les années 2022 à 2030.

Article 3

¹ Ce montant est imputable aux budgets 2022 et suivants de l'Office de l'environnement, rubrique 410.5020.00/922.

² La contribution fédérale relative à ces travaux découlant de la convention-programme « Nature » s'élève à 75%, à savoir 3'963'750 francs et les participations annoncées de tiers se montent à 1'034'700 francs. La charge nette attendue pour le Canton s'élève ainsi à 286'550 francs.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

M. Claude Schlüchter (PS), au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement et président d'icelle : La commission de l'environnement et de l'équipement soutient unanimement le crédit d'engagement destiné à revitaliser la tourbière de La Gruère. L'excellent travail réalisé par le Département et plus particulièrement par l'Office de l'environnement doit être salué. Ce dossier doit être mis en exergue de par sa qualité, tant environnementale qu'économique.

Du point de vue environnemental, le message nous informe que la biodiversité est en net recul en Suisse, la dégradation et la disparition d'habitats naturels est constaté comme les tourbières et les marais. Ce qui est affolant, c'est leur nombre : 90% des surfaces ont disparu en Suisse au cours des 150 dernières années. Dans le Jura, le travail de revitalisation a déjà débuté. Si vous vous en référez au plan directeur cantonal, vous constaterez que nous avons une vingtaine de tourbières et des sites marécageux qui doivent être classés en réserves naturelles. Les plans de gestion existent et, chaque année, en fonction des budgets que le Parlement alloue, la mise en œuvre de ces plans de gestion est réalisée.

Dans les années 80, il a fallu une prise de conscience de la gravité de la situation par le peuple suisse. Il s'était prononcé à une très large majorité en faveur de l'initiative de Rothenthurm, permettant d'inscrire dans notre Constitution fédérale la protection des marais. Aujourd'hui, il nous appartient, à nous, Jurassiens, de prendre les mesures qui s'imposent pour conserver et restaurer ces milieux dignes de protection. Je vous passe des chiffres et je vous renvoie au message du Gouvernement. Je me permets quand même d'en citer un seul. Dans le Jura, 240 hectares ont été inventoriés comme hauts et bas marais d'importance nationale.

Je vais maintenant aborder le coût et le financement du projet. Depuis plusieurs années, le Canton du Jura s'est engagé dans la restauration d'une tourbière de La Gruère ; dès 2013, les études du projet, et ensuite la première étape du chantier réalisée pour 1,65 million de francs et financée à 18% par le budget cantonal. La suite des travaux va être entreprise de manière échelonnée sur plusieurs années. Aujourd'hui, le Parlement est appelé à libérer le crédit nécessaire aux étapes finales des travaux sur le site de La Gruère. Le message nous indique le détail des étapes qui seront inscrites et réparties au budget depuis cette année et aux budgets futurs jusqu'en 2030. La réalisation du projet qui nous est soumis est devisée à 5,285 millions de francs. Le coût est important, certes, mais il correspond aux chantiers du même type déjà menés, tant dans le canton de Berne ou dans le canton de Neuchâtel.

Le coût brut est assumé par le Canton et les montants correspondent à la PFI. La commission a pris note, dès 2023 et pour autant que le fonds cantonal, j'insiste, pour le climat, soit validé et qu'il soit mis en place. Et il est envisagé évidemment d'imputer toutes les dépenses et les recettes de ce projet à ce fonds.

La commission unanime a tenu à féliciter l'Office de l'environnement pour la recherche de fonds de tiers. Effectivement, la charge financière cantonale du projet est, je dirais seulement de 5,5%, soit de 286'550 francs. Des moyens et des soutiens financiers conséquents ont pu être négociés sous forme de convention-programme avec la Confédération à 75% ou recherchés par l'Office de l'environnement. Pour rappel, un seul chiffre, 5 millions, c'est le montant des soutiens de la Confédération et des institutions tierces.

La commission, à l'unanimité, vous invite à accepter l'arrêté octroyant un crédit d'engagement pour financer les travaux de revitalisation de la tourbière de La Gruère et je vous invite à en faire de même.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : C'est un plaisir pour moi de pouvoir ici présenter et défendre un dossier pleinement dans l'air du temps. Avec le crédit qui vous est soumis et les efforts préalablement faits pour intégrer les montants requis au budget, le Gouvernement veut et peut agir à court terme sur un site phare du canton. Le projet vise à améliorer des milieux malmenés par l'activité humaine au cours de l'histoire et un milieu encore malmené aujourd'hui par notre impact sur le climat et nos émissions bien excessives d'azote dans l'air.

Monsieur le rapporteur Schlüchter vous a présenté les aspects financiers et les discussions ayant eu lieu en commission de l'environnement et de l'équipement, je ne vais donc pas revenir sur ces aspects, mais je peux confirmer que ce projet de l'Office de l'environnement a trouvé un excellent accueil auprès de partenaires pour nous aider à son financement. Il a été pleinement apprécié auprès du Gouvernement et de la commission de l'environnement et de l'équipement. Un message bien complet résume les détails des travaux qui seront à mener. Une communication publique a été faite par l'Office de l'environnement le 29 octobre 2021, expliquant également le projet parallèle prévu au Prédame. Vous trouverez dans le dossier différentes illustrations des travaux à entreprendre. Un film est même disponible sur le site internet de l'Office de l'environnement. Il permet de se rendre compte des travaux coûteux qui sont à réaliser.

Une première étape a en effet déjà été réalisée avec succès, avec un financement provenant des compensations liées à la construction de l'A16 dans le Jura. Pour faire simple, il s'agit d'œuvrer à garder l'eau dans cette éponge, qui est le haut-marais. Il s'agit de supprimer des drainages qui évacuent trop vite l'eau vers l'étang. Mais je peux vous rassurer que l'étang restera identique. L'Etat veut toujours avoir de l'eau sur ce site, que ce soit dans la tourbière, dans les différentes mares créées pour la faune et bien sûr dans l'étang. La forêt a aussi un effet d'assèchement, si bien que d'importantes réouvertures sont également nécessaires. Pour être scientifiquement correct, la forêt ne serait pas autant présente si la tourbière avait gardé toutes ses qualités. Les épicéas n'aiment pas non plus avoir les pieds dans de l'eau très peu minéralisée et seuls quelques pins de montagne et bouleaux nains sont un peu plus à l'aise sur ces tapis de sphaigne. Ceci était la petite partie botanique de mon intervention.

Ce projet sera mené de concert avec la revitalisation de la tourbière du Prédame. Différentes étapes de préparation sont encore à réaliser pour La Gruère, si bien que les travaux conséquents seront plutôt réalisés en 2023. A court terme, il s'agira de mandater le bureau qui pourra finaliser le dossier et accompagner les appels d'offres pour les entreprises. Il s'agira aussi de déposer publiquement le permis de construire, ce qui permettra de mener une importante phase d'information au niveau local, de la commune et des voisins notamment. Le Gouvernement est fier de ce projet qui démontre la nécessaire agilité requise pour monter un tel projet. Il doit aussi clairement prioriser les prestations de ses collaboratrices et collaborateurs car un tel projet est lourd à piloter et implique d'en repousser d'autres, malheureusement.

Il a aussi fallu être dynamique pour réussir à financer ce projet. Le Gouvernement est aussi fier de montrer une fois de plus une action concrète pour la biodiversité et le climat, et pas seulement des débats, des études et autres critiques par voie de presse. Le Gouvernement poursuivra en parallèle les deux autres volets qui concernent La Gruère, soit la révision en cours de l'arrêté mettant le site sous protection. Ce dossier a fait l'objet d'oppositions qui doivent être traitées en ce début d'année 2022. Il poursuit également le projet de plan spécial visant à moderniser les conditions d'accueil du public et à clarifier les flux financiers nécessaires à l'entretien du site.

Pour l'ensemble des raisons évoquées et pour les générations futures, le Gouvernement vous invite, tout comme la commission, à accepter l'important crédit qui vous est soumis.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 56 députés.

9. Motion no 1390

Protégeons mieux les agriculteurs et les randonneurs sur les chemins pédestres jurassiens
Alain Koller (UDC)

Les chemins pédestres sont nombreux dans notre canton et l'augmentation de la fréquentation se fait de plus en plus ; je pense principalement à une envie de sortir et de se

déplacer à la suite du confinement. Beaucoup de ces chemins pédestres traversent des prés et des pâturages de nos agriculteurs jurassiens et ce n'est bien sûr pas sans risque.

On parle beaucoup dans les journaux des accidents arrivés à des randonneurs qui se promenaient sur ces chemins à cause d'une attaque de vaches mères qui protègent leurs veaux. Pour moi, une attaque est une attaque de trop. Pour prévenir au maximum ces accidents, plusieurs moyens sont à disposition : pour le promeneur de nombreuses informations (Comment se comporter en présence de troupeau), des infos sur prospectus, dans les journaux, dans les offices de tourisme et même une très belle vidéo sur le site de Jura Rando. Pour les agriculteurs, c'est plus difficile et surtout plus compliqué.

En cas d'accident, l'agriculteur a bien sûr une assurance responsabilité pour prendre en charge les dommages corporels suite à l'attaque de ses vaches sur un randonneur. Mais après l'attaque qui prend en charge l'agriculteur ? La peur et la hantise s'installent chez celui-ci, la peur d'un autre accident est pour lui une préoccupation journalière.

Avec le soutien de la SPAA des panneaux sont mis au bord des prés et pâturages, une protection avec barrière est envisageable, une check-list est aussi possible sur le site de « Vache mère Suisse » pour éviter au maximum les accidents.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement d'entreprendre toutes les démarches possibles pour étudier et modifier certains parcours de chemins pédestres du canton du Jura pour éviter de traverser au maximum les prés et pâturages de notre beau canton.

M. Alain Koller (UDC) : Qui de vous n'a jamais eu d'appréhension en allant se promener avec sa famille et ses chiens sur les chemins pédestres jurassiens en passant sur un pâturage où il y a du bétail ? Qui, dans les milieux agricoles, n'a jamais eu peur en pensant aux risques que peuvent engendrer le bétail sur des parcelles où traversent des randonneurs ?

C'est vrai, les chemins pédestres sont nombreux dans notre canton et l'augmentation de la fréquentation se fait de plus en plus. Nous pensons que les chemins pédestres ne correspondent plus à la demande d'aujourd'hui. Dans le milieu agricole, le monde change très rapidement et plusieurs agriculteurs arrêtent de traire et partent dans l'élevage de la vache allaitante. Dans le canton, l'année passée, ce n'est pas moins de 26 exploitations agricoles qui ont arrêté de traire. Avec les vaches allaitantes, les veaux doivent être 24 heures sur 24 avec leur mère, que ce soit à l'étable, dans les pâturages et prés de nos agriculteurs jurassiens.

On parle de plus en plus ces derniers temps, dans les journaux, des accidents arrivés à des randonneurs qui se promenaient sur des chemins à cause d'une attaque des vaches mères. Pour nous, une attaque est une attaque de trop. Beaucoup de moyens sont déjà mis à disposition pour prévenir au maximum ces accidents, de la documentation, comment se comporter en présence de troupeaux, informations dans des prospectus, dans les journaux, dans les offices de tourisme et même Jura Rando montre aussi de belles vidéos. Du côté des agriculteurs, cela est plus difficile, car comment se comporter avec le bétail ? Où sont les différentes manières pour éviter de tels accidents ?

« Vache mère Suisse » a mis sur son site un formulaire que l'on peut remplir pour éviter au maximum les risques.

Les panneaux aux entrées des pâturages sont mis en trois langues nationales et ceux-ci peuvent être commandés à la SPAA, aux frais bien sûr de l'agriculteur. Ceux-ci font le maximum de prévention pour éviter que de tels risques ne se produisent, comme éviter de mettre des troupeaux avec les veaux sur la parcelle concernée, barrer de chaque côté des sentiers, etc. Tout est déjà mis en œuvre pour éviter le plus possible d'accidents et le dernier moyen est de pouvoir détourner certains chemins pédestres pour éviter les pâtures et les prés.

Dans la réponse du Gouvernement, il est indiqué qu'une entente se fait entre les différents acteurs concernés et que nous avons la possibilité d'aller poser les problèmes aux milieux concernés. C'est dur de trouver des solutions pragmatiques au cas par cas car, dans la grande majorité, c'est l'agriculteur qui doit financer ou modifier ses infrastructures sur ses pâturages et ses prés pour améliorer la sécurité. Ce ne sont jamais les milieux touristiques pédestres qui décident de changer un tracé. S'il y a vraiment une bonne entente entre les milieux concernés, pourquoi entendons-nous dire que certains propriétaires ont modifié leur tracé ou que d'autres se sont créés avec l'accord du propriétaire, voire du locataire ? Ou pourquoi les gens ont peur de mettre leurs bêtes aux pâturages ou aux prés ? Toutes ces choses nous font penser que le système actuel ne fonctionne pas et qu'il n'y a pas assez de communication entre les milieux concernés. C'est pour cela que l'on a fait cette motion.

C'est faux, on ne va pas démanteler tous les réseaux de mobilité douce, je suis plus pour le dialogue. Mais, dans ma motion, je demande que l'on puisse modifier certains tracés, non pas de les démanteler, mais de les modifier. Je prends un exemple. Au lieu de traverser un pâturage, pourquoi ne pas détourner ce sentier en passant au bord de la lisière ou dans la forêt pour contourner au lieu de le traverser ? Je parle bien sûr de quelques sentiers. On ne changera pas tous les chemins pédestres jurassiens. On est parfaitement conscient que de faire de telles modifications aura une surcharge de travail d'entretien ainsi que de nombreuses mises en état des chemins par les réseaux pédestres.

Suite au dépôt de cette motion du groupe UDC l'automne dernier, j'ai été personnellement surpris de l'ampleur du mal-être quotidien qu'éprouvent de nombreux agriculteurs jurassiens à ce sujet. Et c'est là aussi que l'on a remarqué, à l'heure actuelle, que l'on voit seulement la pointe de l'iceberg dans ce mal-être. Dans ma motion, je demande une étude très rapide et surtout avec une bonne entente entre les milieux concernés. C'est le moment de bouger. C'est pour cela que je vous demande, chers collègues, d'accepter cette motion. C'est avec ces derniers mots que je finis mon développement. Merci de soutenir cette motion.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement vous recommande le rejet de la motion, non pas parce que le sujet n'est pas d'importance ou n'existe pas, mais parce que la demande formulée dans la motion est excessive et va créer d'autres problèmes.

D'un côté, le territoire jurassien avec ses vastes pâturages est propice à l'élevage de vaches mères. Depuis les années 2000, le nombre d'exploitations détenant des vaches mères a augmenté et il continuera probablement à augmenter en raison de l'abandon de la production laitière. On dénombre 23'000 vaches sur le sol jurassien dont près de 8'000 vaches mères, soit un tiers.

De l'autre côté, le réseau pédestre jurassien, le balisage

officiel jaune est long de 1'130 kilomètres et parcourt l'ensemble du territoire cantonal. Economiquement, les réseaux de mobilité douce font partie de la colonne vertébrale du tourisme jurassien. Il faut les préserver et ne pas diminuer leur qualité, notamment les types de revêtement.

Même si nous n'avons pas de chiffres précis, le nombre de randonneurs et d'adeptes de tourisme doux est en sensible augmentation. Traversant localités, campagnes et forêts, les itinéraires pédestres desservent la majorité des curiosités naturelles et touristiques qui font la richesse de notre région. Les exigences fédérales et cantonales en la matière privilégient l'utilisation de chemins et de sentiers à revêtement naturel. Les pâturages, qu'ils soient communaux ou privés en font partie. Les chemins pédestres, les sentiers à thèmes communaux, les parcours VTT et les pistes pour cavaliers, les traversent ici et là.

On estime à environ 150 kilomètres, soit 13% du réseau, la longueur des chemins pédestres balisés au travers de pâturages d'estivage et donc potentiellement occupés par des vaches mères. Cela représente plus de 500 tronçons répartis sur l'ensemble du territoire jurassien. Il ne faut pas oublier que le libre accès aux forêts et aux pâturages est garanti par l'article 699 du Code civil suisse. Ainsi, les adeptes de la marche peuvent pénétrer dans un pâturage et se mettre potentiellement dans des situations difficiles, indépendamment de l'existence ou de l'utilisation de chemins pédestres.

La majorité des accidents signalés avec des vaches mères ont eu lieu hors du réseau de randonnées pédestres. C'est important et il faut le souligner dans le cadre du traitement de cette motion. L'existence d'un balisage et d'un réseau de chemins pédestres permet de canaliser les randonneurs et d'éviter que les pâturages soient systématiquement parcourus en tous sens, même si cela est tout à fait légal. Par exemple, aux Franches-Montagnes, un grand nombre d'itinéraires traversent des pâturages communaux où sont susceptibles de se trouver des vaches mères. Enlever certains tronçons reviendrait à compromettre sérieusement l'attractivité des itinéraires. Certains devraient être abandonnés et c'est contre-productif. Les promeneurs continueraient à pénétrer sur les pâturages mais de manière éparpillée, ce qui serait encore pire pour les exploitants agricoles.

La révision complète du réseau pédestre jurassien menée de 2000 à 2002, a fait l'objet d'une large consultation publique et de nombreux contacts ont eu lieu avec les communes et les agriculteurs concernés par de nouveaux itinéraires. Un bon équilibre a été trouvé et nous en remercions encore ici les propriétaires fonciers et les exploitants.

Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Député, l'Etat, par son Service du développement territorial, en charge de la planification du réseau de chemins pédestres et de VTT, et son partenaire Jura Rando, mandataire de l'Etat pour l'entretien et le balisage de ces derniers, se préoccupent de cette problématique depuis de nombreuses années. Ils collaborent étroitement avec les milieux agricoles pour trouver des solutions réalisables et pragmatiques afin de limiter les risques au maximum. Par contre, le risque zéro n'existe pas et vous conviendrez qu'il n'est pas envisageable de demander aux agriculteurs de clôturer tous les chemins pédestres.

De plus, éviter les pâturages conduira inévitablement à déplacer les réseaux de mobilité douce sur des chemins et des routes ouvertes au trafic motorisé. Cela va à l'encontre des objectifs fixés par Suisse Rando à savoir, limiter la proportion de chemins en dur et cela augmentera d'autant les

dangers routiers. La Confédération et Suisse Rando ont édité en 2017 un guide « Prévention des risques et responsabilité sur les chemins de randonnée pédestre ». Ce document, au chapitre 10.4, traite de la traversée de pâturages. C'est sur cette base que l'Etat et Jura Rando collaborent avec les agriculteurs pour trouver des solutions d'adaptation de parcours ou de modifications de clôtures par exemple. La suppression et le remplacement du chemin pédestre est dans tous les cas une solution de dernier recours.

Enfin, modifier des itinéraires de mobilité douce et en particulier les chemins pédestres en fonction des surfaces où pâturent des vaches mères obligerait à modifier chaque année une quantité de panneaux de direction avec des temps de marche. Les coûts engendrés deviendraient vite excessifs.

Même si un accident est un accident de trop, on peut cependant apprécier le fait que malgré l'augmentation du nombre de vaches mères et la hausse de la fréquentation touristique, les incidents avec du bétail restent heureusement très rares. Cela est sûrement le résultat concret de la bonne collaboration entre les milieux touristiques et agricoles. C'est le fruit de la bonne volonté et du professionnalisme des agriculteurs mais aussi de bon sens de la plupart des randonneurs. Jura Rando trouve des solutions ponctuelles pour éviter de démanteler le réseau. Actuellement, par exemple, le Service de prévention contre des accidents dans l'agriculture propose des panneaux à poser aux points stratégiques pour sensibiliser les randonneurs.

Le dialogue existe et il est efficace. Le Gouvernement va demander aux responsables des réseaux de randonnées, Jura Rando au premier chef, d'intensifier encore sa collaboration avec les agriculteurs en étant ainsi plus proactif. Evidemment, les agriculteurs peuvent en tout temps contacter Jura Rando afin de trouver ensemble des solutions. Le Gouvernement souhaite que la priorité soit donnée au dialogue, au bon sens et à l'information plutôt qu'à l'interdit. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous recommande de refuser la motion.

M. Nicolas Maître (PS) : Disons-le d'entrée, le groupe parlementaire socialiste n'est pas favorable à l'acceptation de la motion no 1390 ni à sa transformation en postulat si cela a été demandé. La réponse du Gouvernement nous paraît plus que complète et doit suffire en elle-même à répondre à notre collègue Koller. Même si nous ne minimisons pas les inquiétudes de certains agriculteurs quant aux éventuels accidents qui pourraient malheureusement se produire, il nous semble inutile de légiférer davantage puisque les prestataires et les acteurs touristiques ont été depuis de longue date associés à cette réflexion.

Comme cela a été rappelé, le dialogue doit être privilégié. Dans les explications qui nous ont été données par le motionnaire, l'idée ne serait pas de tout interdire mais plutôt de modifier systématiquement le tracé de parcours de randonnée lorsqu'il y aurait des craintes de danger pour les touristes. Ainsi, pourrait-on imaginer qu'une grande partie des parcours qui traversent des troupeaux de bétail soient déplacés en bordure de terrains ou de forêts. Une solution pas si simple à mettre en place avec l'inconvénient d'amenuiser le plaisir des adeptes de la randonnée pédestre et de VTT. L'essence même de la pratique de ces activités physiques doit avant tout rester axée sur la découverte paysage à ciel ouvert, sans longer de manière générale les bordures de forêts.

En cas d'acceptation, nous craignons que cela donne le droit à certains agriculteurs, qui ne voient pas toujours d'un très bon œil la pratique de ces loisirs, de modifier des parcours sans concertation et coordination avec les milieux concernés, principalement avec l'Association Jura Rando, mandatée par le Canton dans l'exécution du balisage des réseaux de mobilité douce et plus particulièrement les chemins pédestres et VTT à travers les pâturages. En revanche, nous reconnaissons que le questionnement de notre collègue a l'avantage de nous rappeler de ne pas oublier d'y associer les agriculteurs qui mettent aussi les terrains à disposition de nombreux randonneurs.

Comme vous l'aurez compris, le groupe parlementaire socialiste vous demande de suivre son raisonnement et de ne pas accepter la motion no 1390 de notre collègue Alain Koller.

M. Lucien Ourny (VERT-E-S) : La problématique d'accidents en lien avec le bétail présent dans nos pâturages est une question récurrente et surtout jamais résolue définitivement. Les dommages physiques et psychiques des victimes d'un accident mais également des détenteurs d'animaux ne sont pas à sous-estimer non plus. Une séparation claire et nette peut apparaître comme une solution. Par ailleurs, plus de séparations veut dire plus de clôtures, avec leur part de dangers et d'accidents. D'un autre côté, dans cette mixité de l'espace qui fait le charme de notre région, il n'y a pas une publicité touristique des Franches-Montagnes sans chevaux et vaches mélangés avec des promeneurs. Afin de minimiser le risque d'accidents, une sensibilisation des promeneurs, vététistes, détenteurs de chiens ainsi que des agriculteurs est nécessaire en continu. Nos pâturages ne sont pas des places de sport ni des zoos. Nous y sommes invités et il est du devoir de chacun de se responsabiliser.

Dans cette ambivalence, le groupe VERT-E-S et CS-POP soutient les démarches et engagements faits par nos instances cantonales de prévention. Nous refusons ce texte qui n'apporte rien de plus et qui de plus ressemble à un postulat.

M. François Monin (PDC) : Le groupe parlementaire PDC-JDC s'est penché sur la motion de notre collègue député Alain Koller. Notre groupe a beaucoup de sympathie pour cette motion et le sujet qui est aujourd'hui porté à discussion. En effet, la problématique des vaches mères et des randonneurs et un sujet réel qui fait annuellement quelques émoi médiatiques.

La disparition dans nos pâturages des vaches laitières, comme cela a été dit, et le remplacement par des races à viande élevant leurs veaux à leurs côtés amplifie cette tendance. L'instinct maternel des vaches mères étant très développé, un risque résiduel est toujours présent en traversant un troupeau, particulièrement pour les promeneurs inexpérimentés ou accompagnés de leurs chiens. Cependant, cette problématique est aujourd'hui largement prise en compte par les organismes en vigueur. Les faïtières nationales du tourisme, de l'agriculture, des services de prévention des accidents agricoles et surtout l'organisation des producteurs « Vaches mères Suisse » mettent en place des campagnes de sensibilisation, du matériel de prévention à disposition afin d'informer à l'entrée des pâturages. De plus, renseignements pris dans le Jura, et cela n'était pas très dur pour moi, la faïtière agricole et Jura Rando sont en étroit contact et leur collaboration fonctionne plutôt bien et de façon adéquate. Lorsqu'un lieu dangereux est identifié, les

mesures de déplacement de tracés ponctuels, au cas par cas, sont parfois mises en place.

Le groupe PDC-JDC est d'avis que la motion ne peut être soutenue et la refusera car elle est inapplicable. En effet, renseignements pris également auprès du Service des préventions des accidents agricoles (SPAA), l'accès aux pâtures par des promeneurs ne peut, selon la législation en vigueur, pas être proscrite. Il importe également de réfléchir aux risques de déplacement des sentiers. Même le déplacement du balisage ne permettra pas de résoudre le problème, les accidents actuels ayant lieu majoritairement en dehors des sentiers balisés.

Une majorité des membres soutiendra par contre un postulat si l'auteur accepte sa transformation. En effet, à notre sens, cette démarche permettrait d'élargir la réflexion aux promeneurs en lisière de forêts, sur les surfaces de promotion de la biodiversité, aux abords des cours d'eau ou encore dans les estivages. A ce propos, une modification de l'ordonnance fédérale est en consultation actuellement et jusqu'au 2 mai 2022. La réflexion pourra ainsi intégrer les modifications qui pourraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023 avec de nouvelles obligations pour le canton du Jura.

M. Thomas Vuillaume (PLR) : Autant être clair d'emblée, notre groupe ne soutiendra pas la motion telle que déposée. Accepter cette motion, c'est affirmer quelque part que cette préoccupation est absente totalement ou de manière significative des discussions menées par les milieux chargés de coordonner, baliser et entretenir les réseaux pédestres existants. Nous rejoignons en tous points l'analyse faite par le Gouvernement dans sa réponse à cette intervention.

Les services de l'administration, tout comme Jura Rando, mandataire de l'Etat, sont conscients des divers risques à prendre en compte et en considération dans le choix des itinéraires pédestres et VTT, et la question des rencontres avec des vaches nourrices en fait partie. Les accidents avec des vaches nourrices sont de tous points regrettables. Il faut toutefois relever que tous les accidents ne se produisent pas sur des chemins pédestres balisés et que le risque zéro n'existe malheureusement pas, même avec tous les efforts du monde. Nous sommes surpris dans la formulation de cette intervention, et malheureusement dans d'autres également, de voir apparaître la notion de l'exigence « de tout entreprendre pour que ». On croirait quelque part entendre la fameuse question tant de fois entendue « mais que fait le Gouvernement ? ». Nous ne paraphaserons pas ici le ministre de l'Economie et de la Santé lorsqu'il répond parfois à une telle question à la tribune du Parlement, mais nous nous devons de manifester une certaine irritation à l'idée et/ou au principe qui se cache derrière une telle interrogation, qui laisserait à penser que les services de l'Etat, qui sont le bras opérationnel du Gouvernement, pourraient ne pas tout faire pour trouver les bonnes solutions aux problèmes qu'ils ont à résoudre.

Le trop ou le tout se transforme ainsi parfois en l'ennemi du bien. Nous sommes persuadés que les acteurs sont et sauront toujours être sensibles et attentifs à trouver les solutions pragmatiques qui s'imposent. Nous rejoignons le Gouvernement lorsqu'il privilégie le dialogue et les contacts en lieu et place de l'interdit.

La présidente : Une demande de transformation en pos-

tulat a été demandée. L'auteur accepte-t-il la transformation ?

M. Alain Koller (UDC) : Oui, je l'accepte.

Au vote, le postulat no 1390a est rejeté par 34 voix contre 21.

10. Motion no 1393

**Biomasse jurassienne : mettons les gaz !
François Monin (PDC)**

Le canton du Jura couvre un territoire propice à la production d'énergies renouvelables, dont le biogaz fait partie intégrante. Il est une source future d'énergie indéniable avec un potentiel important, la biomasse étant présente en quantité.

Selon une étude du WSL datant de 2017 (Thees, Burg, Erni, Bowman, & Lemm; 2017), le potentiel durable de production de biogaz à partir de biomasse humide, excluant de ces chiffres le potentiel de biomasse ligneuse, est estimé à 160 GW_{h_{PCS}}/an dans le Jura. Ce potentiel énergétique provient de différentes sources qui sont principalement les engrais de ferme, les déchets verts, les sous-produits des cultures agricoles, les biodéchets ménagers, du commerce et de l'industrie, et finalement des boues des STEP. La production actuelle est estimée à 45 GWh, puisque sept installations de biogaz agricole et deux installations de STEP sont déjà en fonction.

Malgré le potentiel restant, électrique, calorifique ou en substitut au gaz d'origine fossile, le développement de futures installations s'avère fortement entravé. En effet, les incertitudes passées concernant la rétribution au prix coûtant (RPC) au niveau fédéral, le refus de la loi CO₂ ou encore les difficultés pour les centrales agricoles liées à la conformité à la zone sont de nature à décourager les plus optimistes des investisseurs.

Pourtant, le biogaz comporte de nombreux atouts en termes environnementaux, climatiques ou encore agronomiques. Par sa production, il permet de produire un engrais de qualité facile à stocker. Désodorisé, le digestat peut ainsi être épandu sous des conditions climatiques favorables à la valorisation des nutriments par les plantes notamment. Les installations de production contribuent également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, grâce à la fermentation contrôlée dans les digesteurs. Des quantités importantes de méthane ne finissent ainsi pas dans l'atmosphère.

Les atouts de la biomasse sont aussi d'ordre global. En effet, le biogaz est une opportunité intéressante pour la production d'énergie, la mobilité future électrique ou au gaz dans le canton, ou encore la valorisation économique d'énergie produite et consommée localement. La stratégie énergétique, le fonds cantonal pour le climat ou encore la marge de manœuvre au niveau de l'aménagement du territoire sont autant de voies sur lesquelles le Gouvernement jurassien peut avoir une action positive.

Par cette motion, nous demandons au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour faciliter le développement de nouvelles installations de biogaz dans le Jura.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parle-

ment d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? C'est le cas. Nous allons ouvrir le débat selon le processus habituel. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député François Monin.

M. François Monin (PDC) : Le texte que je vous propose ici s'inscrit dans le contexte actuel de transition énergétique, pour lequel je vous ferai grâce et éviterai de vous rappeler les calendriers ambitieux aux différents échelons étatiques ou paraétatiques. La biomasse fait partie intégrante du mix de solutions envisagées et doit permettre, à son échelle, de réussir cette transition. Le canton du Jura est précurseur et avant-gardiste, tant dans le domaine de la biomasse agricole que celle des boues d'épuration. Cependant, depuis quelques années, le déploiement de cette technologie sur notre territoire est freiné par des entraves idéologiques, administratives ou même financières. On peut citer ici plusieurs exemples, comme l'aménagement du territoire et la conformité de l'activité à la zone agricole pour la biomasse. L'image de la biomasse allemande, pays voisin, qui a développé parfois cette énergie avec une stratégie basée sur la culture industrielle, le maïs ou d'autres plantes fourragères ou alimentaires. J'en profite ici pour rassurer les plus sceptiques, c'est interdit en Suisse. Dans notre pays, les huiles minérales établissent une liste de ce qui est proscrit. Ainsi, aucune concurrence avec la production de denrées alimentaires ainsi qu'avec notre alimentation ou même celle des animaux n'est tolérée. Finalement, en termes financiers, les perspectives incertaines à long terme ont découragé les plus courageux. La fin annoncée de la rétribution à prix coûtant ou plus récemment le refus de la loi CO₂ ont joué un rôle non négligeable.

Je suis conscient que ma motion ne va pas solutionner et lever toutes les barrières pour les potentiels investisseurs. Pour ce faire, des interventions fédérales sont en cours et ont déjà été acceptées pour une partie. Elles émanent de l'ensemble des partis présents ici dans cet hémicycle. Il y a de nombreuses interventions fédérales, que ce soit des initiatives parlementaires et certaines motions qui émanent de l'ensemble de l'échiquier politique. Cependant, il y a quand même une marge de manœuvre, et la marge de manœuvre cantonale existe et l'engagement du Gouvernement est nécessaire par l'acceptation de cette motion. Les réflexions sur les stratégies énergétiques cantonales pour le long terme ou l'utilisation des marges de manœuvre en termes d'aménagement du territoire à court terme, sont des pistes d'action concrètes pour lesquelles l'Exécutif doit peser de tout son poids.

En complément des arguments environnementaux et énergétiques développés dans le texte que j'ai déposé et qui vous a été soumis, je souhaite profiter de cette tribune pour vous soumettre des réflexions d'ordre économique. En effet, les unités de biomasse agricole ou STEP sont en mains d'investissements régionaux, privés ou publics ou parfois en partenariat. A l'instar de l'hydrogène, du solaire ou d'autres formes productives d'énergies renouvelables, la biomasse participe à la production, à la valorisation énergétique dans notre canton, pour notre canton. Les projets à taille humaine permettent des retombées financières économiques locales. Je ne suis pas certain que cela soit le cas pour l'ensemble du mix énergétique sur lequel la place politique a une influence.

Si cette motion est acceptée, des mesures et innovations

pour la valorisation de cette énergie verte, produite localement, existeront. Il faudra savoir les saisir afin de la valoriser au mieux, ici et pour nous. Produire dans le Jura pour laver la conscience de citoyens fortunés sera toujours possible, mais la valorisation locale présente une opportunité, autant saisir la balle au vent.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement vous invite à accepter cette motion. Elle sera réalisée en associant les différents acteurs concernés par l'exploitation de la biomasse dans le canton du Jura qui devront s'impliquer dans l'élaboration d'une telle stratégie.

L'auteur de la motion, avec sa double casquette de député et de directeur d'AgriJura, sera invité à participer aux travaux. J'espère qu'il m'a entendu. Monsieur le Député, je disais que vous serez associé aux travaux menant à la stratégie si la motion est acceptée. Il s'agira en premier lieu de vérifier les potentiels en affinant les chiffres présentés dans l'étude du WSL cités dans la motion. Ensuite, voir quelles sont les difficultés rencontrées par les promoteurs et les moyens d'action des autorités cantonales pour favoriser la valorisation de la biomasse jurassienne. A ce sujet, le Gouvernement constate que les entraves au développement de nouvelles centrales, mentionnées dans le texte de la motion, sont du ressort fédéral. Le Canton n'est compétant ni en matière de reprise du courant injecté, ni en matière de conformité à la zone qui dépendent toutes deux de bases légales fédérales. La réalisation de la motion permettra de définir une stratégie cantonale pour la valorisation de la biomasse. Cette stratégie dira s'il faut favoriser les couplages chaleur/force ou l'injection du biogaz. Elle dira également si nous sommes prêts à importer des substrats ou si seule la biomasse disponible sur le territoire jurassien doit être utilisée. Il ne s'agit pas ici de faire de fausses promesses ni de se bercer d'illusions. Le contenu de cette stratégie cantonale ne permettra peut-être pas de surmonter toutes les difficultés. Par exemple, l'Etat jurassien ne pourra pas modifier le droit fédéral. L'Etat jurassien ne pourra peut-être pas non plus jouer un rôle décisif concernant la rentabilité des installations.

Oui, si la motion est acceptée, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour faciliter le développement de nouvelles installations de biogaz dans le Jura, dans la mesure de ses moyens et en collaboration avec les acteurs concernés, bien évidemment. La valorisation de la biomasse figure dans le plan de mesures de la conception cantonale de l'énergie en tant que mesure en attente. Si la motion no 1393 est acceptée, cette mesure passera dans la catégorie des mesures initiées. C'est dans cette approche dynamique que le Gouvernement a retenu, pour la conception cantonale et son plan de mesures 2022-2026, certaines mesures qui sont déjà initiées et se poursuivront. Pour d'autres, le Gouvernement entend développer des mesures en fonction des opportunités, des besoins et des demandes du Parlement, toujours en tenant compte des ressources à disposition. Le Gouvernement vous invite ainsi à accepter cette motion.

M. Didier Spies (UDC) : Photovoltaïque, éolien, installations de biogaz, autres gaz, géothermie profonde, nucléaire et j'en passe. J'attends personnellement du Canton du Jura une analyse des besoins en énergie, toutes les énergies et pas uniquement l'énergie sous forme d'électricité, de géothermie ou de biogaz. Je reviens sur le fait que nous n'avons pas une vision d'ensemble sur notre canton et qu'avec des interventions spécifiques pour le soutien d'une seule énergie

était une fausse piste. Je reviens également sur mon postulat no 426 qui avait le titre « Un réel changement au niveau de l'approvisionnement énergétique dans le canton du Jura », on aurait voulu voir les besoins et comment on pourrait subvenir.

Nous constatons trop bien les futurs grands changements au niveau de l'approvisionnement en énergie et je précise encore une fois, toutes les énergies pour la transition énergétique. Je rappelle aussi mon souci de la mise en avant d'une seule production d'énergie, car il existe déjà aujourd'hui une concurrence malsaine des différentes énergies. Au contraire, nous devrions avoir une vision globale et soutenir toutes les formes avant d'avancer aveuglément dans une direction avec le soutien à une seule manière de produire de l'énergie. Il faut connaître les besoins de notre canton, de nos districts et de nos communes. Le canton du Jura, par sa taille, sa population et les besoins en énergie a un grand potentiel pour facilement atteindre les différents objectifs de production d'énergie indigène. Mais je le répète, il faut une vision d'ensemble.

Je n'accepterai plus d'intervention pour le soutien d'une seule production d'énergie sans connaître en détail nos besoins. C'est pour ces raisons que je ne peux pas simplement soutenir la motion telle que proposée car, après, ce sera le soutien aux installations X, Y et Z et nous n'aurons toujours pas le fil rouge nécessaire pour notre canton. J'attends un plan beaucoup plus précis du Gouvernement sur le besoin en énergie et comment la produire localement. Je peux vous rassurer, le groupe UDC soutiendra à une large majorité cette motion. Personnellement, je la refuserai.

M. Alain Schweingruber (PLR) : En novembre 2019, le groupe PLR, sous la plume de votre serviteur, avait déjà posé une question écrite où nous interpellions le Gouvernement afin de savoir s'il était prêt à valoriser la biomasse. Dans la mesure où cette motion va dans le même sens, elle est visiblement d'idéologie libérale radicale, je vous en félicite. Le Gouvernement avait répondu très timidement à cette question écrite en disant qu'il fallait voir si on en avait les moyens, qu'il fallait faire des études, etc. Aujourd'hui, j'entends une réponse gouvernementale un peu moins timide mais elle l'est encore toujours autant. Nous souhaitons effectivement que cette énergie soit valorisée. C'est une piste parmi beaucoup d'autres. Nous allons donc évidemment soutenir cette motion.

M. Jude Schindelholz (PS) : Nous ne partageons pas les réticences de Monsieur Spies. Les besoins en énergie renouvelable sont plus que conséquents et toutes les démarches qui peuvent être entreprises afin d'augmenter la production locale sont à saluer. Nous avons tout de même, au sein du groupe, quelques réserves sur la proposition qui nous est soumise. Ce qui a été souligné avant par notre collègue Monsieur Vuillaume, cette dénomination de tout entreprendre nous semble excessivement vague. Ce qui nous incite à soutenir la motion, c'est la position du Gouvernement, avec son ambition de mener une stratégie et de voir quelles limites on peut mettre à disposition au niveau financier de cet éventuel soutien, avec aussi toutes les cautions qui font que l'on ne peut pas résoudre les problèmes fédéraux au niveau cantonal. Ce sont ces réticences-là que nous avons mais le groupe socialiste va soutenir cette motion qui va dans le bon sens.

M. Roberto Segalla (VERT-E-S) : En réponse à l'intervention de Didier Spies, il est aussi lucide de se poser la question suite aux alarmes médiatiques portant sur d'éventuelles pénuries d'énergie qui sonnent à nos portes. On doit aussi réfléchir à pouvoir amener ce débat et pas seulement essayer d'avoir une vision générale et attendre que cela se passe. On doit agir. Bien sûr, l'énergie la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas et qu'on ne produit pas. Les VERT-E-S jurassiens ont toujours soutenu cette approche, c'est un fait.

On se pose certaines questions, notamment sur cette biomasse, l'utilisation, par exemple, des lisiers. Pourquoi ? Parce que l'on va aussi vers une diminution de la consommation de viande et, pour alimenter ces digesteurs, on a besoin d'avoir une certaine quantité de lisier. Là aussi, ce sont des questions que l'on doit pouvoir se poser sans être opposé bien entendu à l'utilisation de cette biomasse.

L'utilisation aussi des résidus qui résultent de ces digesteurs. On devra bien épandre ces résidus ou les utiliser quelque part. Ils sont riches en phosphate si je ne me trompe, ou en éléments de ce type-là, et il faut que l'on fasse aussi attention à garder un œil sur ces éléments. On ne peut pas simplement développer cette filière et ensuite, comme pour le nucléaire, se poser la question où on va mettre les déchets.

Un autre élément qui est très important pour nous, c'est de garder l'énergie en mains cantonales. On ne désire pas que l'utilisation de cette biomasse, ou toute autre énergie dans le canton du Jura, passe dans les mains d'entreprises qui sont soit externes au canton, soit externes à la Suisse et qui investissent dans notre canton. C'est une manière aussi peut-être pour le Canton d'avoir des rentrées supplémentaires du point de vue financier. Vous l'aurez compris, le groupe VERT-E-S et CS-POP va soutenir cette motion.

M. François Monin (PDC) : Tout d'abord, je souhaite m'excuser, Monsieur le Ministre, pour mon impertinence. J'étais en train de discuter avec le rang du fond et je ne vous ai pas écouté. Pour répondre à Didier Spies, je le remercie de son intervention, j'ai compris qu'il n'était pas opposé à la biomasse. Je l'invite quand même à réfléchir au soutien à la motion. Je crois que ce qu'il demande et ce qu'il demandait dans son postulat, c'est justement ce que l'on va faire, ce que le Gouvernement va faire avec la révision de la stratégie énergétique cantonale ainsi que la conception énergétique cantonale. Je pense que là il aura toutes les réponses à ses questions et à ses interrogations.

Je voulais réagir aux propos de Roberto Segalla. Je pense que c'est quand même un peu osé de comparer les déchets nucléaires avec l'épandage du digestat qui sort des différentes unités de méthanisation. On le voit et on le sait, les digestats qui sortent des unités de méthanisation ont moins d'émissions qui émanent de ces digestats. La structure ainsi que les propriétés physicochimiques de ces digestats sont meilleures que celles des lisiers qui n'ont pas été transformés, qui n'ont pas été méthanisés. Cela n'apportera donc pas de déchets qu'il faudra valoriser, mais c'est vraiment un produit valorisable, un engrais de bonne qualité pour la production de denrées alimentaires et végétales si vous souhaitez une société sans production de viande.

Au vote, la motion no 1393 est acceptée par 57 voix contre 1.

11. Motion no 1394

Programme de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens : sortons de l'impasse ! Bernard Studer (PDC)

Avec leurs vénérables bâtisses offrant de généreux volumes, les cœurs de nos localités représentent d'importants potentiels pour accueillir habitants et activités. Témoins d'un passé essentiellement rural, ces bâtiments constituent l'âme de nos villages.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les centres de nos villages se sont toutefois progressivement vidés au profit des quartiers périphériques et aux dépens des terres agricoles.

La LAT plébiscitée par le peuple suisse (et jurassien) en mars 2013 a imposé un changement de cap. Le développement de l'urbanisation doit à présent s'orienter vers l'intérieur : mobilisation des dents creuses, valorisation des friches et réhabilitation de l'habitat ancien. Cela oblige à nous interroger sur notre rapport avec le territoire. Une chose est sûre : le développement de l'urbanisation « en tache d'huile » appartient au passé. C'est une chance pour la préservation des qualités paysagères de notre région et une opportunité pour le patrimoine bâti jusqu'ici délaissé.

Un projet-pilote a été mené entre 2008 et 2012 conjointement par les Communes de Porrentruy et Fontenais avec le soutien du Canton. Il a permis de prendre conscience des enjeux et de mieux cerner les contraintes de la réhabilitation.

Il a débouché sur un nouvel instrument cantonal d'incitation reposant sur le principe d'aménagement 2 de la fiche U.01.3 du plan directeur cantonal adoptée par notre Parlement le 24 octobre 2018 et qui stipule : Un programme cantonal d'encouragement à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens est élaboré. Il est destiné à soutenir préférentiellement les bâtiments situés à la fois dans les villages au sens de la fiche U.01 et dans les périmètres figurant soit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), soit dans les inventaires d'importance régionale et locale.

L'ordonnance du 27 août 2019 réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens réserve jusqu'au 31 décembre 2024 le soutien cantonal exclusivement aux villages au sens de la fiche U.01 du plan directeur cantonal, soit aux localités de :

District de Delémont :

Boécourt (uniquement Montavon et Séprais), Bourrignon, Courchapoix, Ederswiler, HauteSorne (uniquement Berlin-court, Soulce et Undervelier), Mervelier, Mettembert, Movelier, Pleigne, Saulcy

District de Porrentruy :

La Baroche, Basse-Allaine, Beurnevésin, Bonfol, Bure, Clos du Doubs, Courchavon, Dampfreux, Fahy, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Lugnez, Vendlincourt ;

District des Franches-Montagnes :

Le Bémont, Les Bois (uniquement Le Cerneux-Godat), La Chaux-des-Breuleux, Les Enfers, Les Genevez, Lajoux, Montfaucon, Muriaux, Saint-Brais, Soubey

Il peut ainsi sembler étrange qu'une ancienne ferme de Mervelier puisse bénéficier du soutien cantonal alors qu'un bâtiment identique localisé à Montsevelier ne le peut pas.

Les communes ont également un rôle fondamental à jouer. Pour bénéficier du soutien cantonal, les communes (ou les régions) doivent également soutenir le projet. Le Service du développement territorial a établi à cet effet un règlement-type permettant aux communes de disposer des bases nécessaires à un tel subventionnement.

Selon les comptes 2019 et 2020 de l'Etat et les informations fournies par le Service du développement territorial, aucun projet de réhabilitation n'a bénéficié jusqu'ici d'un soutien cantonal. C'est regrettable alors que les besoins semblent importants. A noter que le fonds cantonal de compensation de l'article 5 LAT qui est en partie destiné au financement de ce programme de réhabilitation est passé de 72'987 francs à fin 2019 à 457'052 francs à fin 2020, ceci en grande partie grâce à la taxe sur la plus-value. Des moyens sont donc à disposition.

Nous demandons au Gouvernement d'ouvrir immédiatement le programme de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens à l'ensemble des communes jurassiennes comprenant des périmètres figurant soit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), soit dans les inventaires d'importance régionale et locale.

Pour ce faire, l'article 7 de l'ordonnance du 27 août 2019 réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens (RSJU 701.61) devrait être abrogé.

M. Bernard Studer (PDC) : La réhabilitation du patrimoine bâti est une composante essentielle d'un développement de l'urbanisation orientée vers l'intérieur. Ainsi l'a voulu le peuple suisse lors de la votation populaire sur la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) en mars 2013. Les enjeux de ce développement vers l'intérieur sont multiples. Il permet de protéger les terres agricoles de l'urbanisation, de préserver les qualités paysagères de nos localités, il contribue à la valorisation du patrimoine architectural qui s'est construit au cours des siècles. Ces anciennes bâtisses se trouvent généralement au cœur de nos villages, à proximité des services et commerces qui limitent ainsi l'usage de la voiture. Il permet également une gestion plus efficace des équipements publics, tels que les routes, les chemins, les canalisations, l'éclairage, en limitant les frais d'entretien et de renouvellement. La réhabilitation du patrimoine bâti présente ainsi de multiples avantages.

Pourtant, depuis de nombreuses années, les centres de nos localités se vident au profit de nouveaux quartiers aménagés à la périphérie. S'engager dans un processus de réhabilitation est souvent plus complexe que de simplement construire une nouvelle maison sur un terrain vierge jouxtant la zone agricole. La prise en compte des contraintes en termes de protection et les difficultés techniques génèrent souvent également des coûts importants. Dès l'entrée en souveraineté, les autorités se sont penchées sur la question. Dans les années 1980, une première étude a été menée en Haute-Ajoie sous l'égide de l'ancienne Section de l'aménagement du territoire. Plus tard, en 2005, le Parlement approuvait le plan directeur cantonal de deuxième génération. La fiche 1.0.1 demandait de favoriser la rénovation et la réaffectation de bâtiments existants afin, je cite : « De préserver l'identité des localités en maintenant des structures relativement compactes et en évitant un développement de l'urbanisation en tâche d'huile ». Entre 2008 et 2012, près de 70 nouveaux logements ont été réhabilités dans le cadre du

projet pilote mené à Porrentruy et à Fontenais avec le soutien de l'Etat. Le succès a été au rendez-vous. Faut de moyens toutefois, ce projet pilote n'a malheureusement pas pu se généraliser dans la foulée à l'ensemble des communes jurassienne et différentes études, initiatives, projets pilotes, se sont tous heurtés à l'absence de moyens à disposition des pouvoirs publics pour ancrer dans le temps le soutien à la réhabilitation du patrimoine bâti.

En adoptant la fiche U.01.3 du plan directeur cantonal le 24 octobre 2018, notre Parlement a fixé les bases au lancement d'un programme cantonal d'encouragement à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens. Son financement a par ailleurs été assuré par la modification de la LCAT le 1^{er} janvier 2016, qui a instauré la taxe sur la plus-value au niveau cantonal. Celle-ci alimente le fonds 5 LAT qui est destiné uniquement à des mesures en lien direct avec l'aménagement du territoire. Le Gouvernement a élaboré une ordonnance d'application qui est entrée en vigueur le 27 août 2019. Le Service du développement territorial a établi les directives requises pour octroyer les subventions en la matière et a également formulé un règlement-type à l'attention des communes. Notre administration a mené un travail de fond pour mettre à disposition des intéressés un instrument et une documentation de qualité. Pourtant, plus de deux ans après l'entrée en vigueur de cette ordonnance, aucun projet n'a bénéficié de ce soutien. Pourquoi une telle situation alors que les besoins semblent importants ? La mesure est récente et un temps d'adaptation est probablement nécessaire. Les maîtres d'ouvrage et leurs mandataires n'ont peut-être pas connaissance de ce nouvel instrument. Les communes concernées ne se sont peut-être pas encore dotées du règlement ad hoc car, pour pouvoir disposer du soutien cantonal, qui peut varier entre 3'000 et 10'000 francs, elles doivent également délier le cordon de la bourse en versant une contribution minimale de 3'000 francs.

Une réglementation communale est donc nécessaire, elle doit être calquée sur le règlement-type établi par le Service du développement territorial. Il importe ainsi de faire reconnaître cet instrument en assurant sa promotion auprès des communes, des architectes, des maîtres d'ouvrage. A mon sens, l'une des principales raisons de l'absence de succès de ce programme est qu'il est pour l'instant réservé uniquement aux communes de type villages au sens du plan directeur cantonal. Et c'est précisément ce que la présente motion cherche à corriger. Les pôles cantonaux de Delémont, Porrentruy, Saignelégier, les nombreuses communes-satellites, par exemple Cornol, Courroux, Le Noirmont, ainsi que les pôles industriels relais comme Glovelier ou Les Bois, ne peuvent pas bénéficier, à ce stade, d'un soutien à la réhabilitation. La majorité des centres anciens jurassiens sont ainsi exclus de ce programme. Pourquoi la réhabilitation d'une ferme de Bure peut, elle, bénéficier du soutien de ce fonds alors que la réhabilitation d'un même bâtiment situé à Coeuve ne le peut pas ? Dans sa proposition de rejet de la présente motion, le Gouvernement évoque le fait que le Parlement, lors de l'adoption du plan directeur cantonal, avait souhaité donner la priorité aux communes de type villages. Effectivement, mais priorité ne signifie toutefois pas exclusivité. Cette priorité est effective depuis plus de deux ans et aucun projet n'a vu le jour dans les villages. Il est donc temps d'ouvrir ce programme à l'ensemble des centres anciens.

Le fonds 5 LAT, chargé de financer ce programme de réhabilitation était doté au 31 décembre 2020 d'environ 454'000 francs. Les rentrées cumulées selon les budgets 2021 et 2022 sur ce fond, représentent plusieurs centaines

de milliers de francs. Très prudent, le Gouvernement évoque également le fait que le fonds 5 LAT peut être sollicité en cas d'indemnisation pour expropriation matérielle qui ferait suite au déclassement de terrains à la zone agricole. Pour le Gouvernement, le fonds 5 LAT doit être réservé prioritairement à cela. Toutefois, et après contact avec le Service du développement territorial, on m'a indiqué que le fonds 5 LAT n'a, à ce jour, jamais été mis à contribution pour le versement de telles indemnités pour expropriation matérielle. Les conditions sont strictes et la jurisprudence restrictive. Par ailleurs, les révisions des PAL actuellement en cours ont contribué à alimenter le fonds 5 LAT. Les changements d'affectation conduisant à une augmentation des droits à bâtir sont soumis à la taxe sur la plus-value, ce qui peut rapidement représenter des montants importants de plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de francs. Avec les mesures de densification ancrées dans le plan directeur cantonal, telles que la définition de secteurs stratégiques dans les communes à fort potentiel ou l'établissement de périmètres de centre dans les grandes localités du canton, le fonds 5 LAT va, à n'en pas douter, être alimenté.

Concrètement, la mise en œuvre de la présente motion est extrêmement simple. Il suffit d'abroger l'article 7 de l'ordonnance réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens du 27 août 2019. Celui-ci limite la portée du programme de soutien aux seuls villages et ceci jusqu'au 31 décembre 2024. Vu les arguments développés par le Gouvernement pour justifier le rejet de la présente motion, en particulier sa peur de voir le fonds 5 LAT trop sollicité, on pourrait craindre que ce délai ne soit prolongé.

Pour conclure, je souhaiterais encore insister sur le fait que nous disposons à présent d'un excellent instrument pour encourager la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens qui s'inscrivent dans un développement territorial durable de notre canton. Par le fonds 5 LAT, nous disposons par ailleurs d'une source de financement dédiée qui ne pèse pas sur les charges des comptes de l'Etat. Dès lors, je vous invite à soutenir cette motion pour que le soutien à la réhabilitation du patrimoine devienne une réalité dans notre canton et qu'on sorte définitivement de l'impasse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : La question de la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens fait l'objet de la fiche U.01.3 du plan directeur cantonal, ratifiée par le Parlement le 24 octobre 2018 et approuvée par la Confédération le 1^{er} mai 2019. Un programme cantonal d'encouragement à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens a été élaboré sur cette base. Une ordonnance et des directives ont été adoptées en 2019 et en 2020. Les subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens sont alimentées par le fonds de compensation 5 LAT.

Jusqu'à fin 2024, seules les communes de type village au sens du plan directeur cantonal peuvent bénéficier du programme. C'est là le point important, Monsieur le Député. Cette priorité accordée aux villages est définie de manière explicite dans le plan directeur cantonal adopté par le Parlement et approuvé par le Conseil fédéral. Accorder la priorité à certaines communes, cela veut dire qu'elles doivent passer avant les autres, qu'elles doivent pouvoir bénéficier du programme de subvention avant les autres. Pourquoi cette priorité a-t-elle été fixée ? Parce que les dix villages ne peu-

vent pas prévoir une croissance démographique dans le calcul du dimensionnement de leurs zones à bâtir. C'est ainsi une mesure de soutien et de solidarité à leur égard.

Au demeurant, il faut rappeler ici que ce programme de subvention pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens n'est pas une priorité dans l'utilisation du fonds 5 LAT. La raison d'être principale de ce fonds est de pouvoir aider les communes qui seraient contraintes de verser des indemnités à des propriétaires fonciers en cas de déclassement de terrain.

La Confédération a rappelé cette priorité lorsqu'elle a validé la loi jurassienne d'application du droit fédéral. A ce jour, aucune indemnisation n'a été versée à ce titre dans le Jura, vous l'avez également dit Monsieur le Député. C'est seulement lorsque les communes auront révisé leur plan d'aménagement local, d'ici fin 2024, que les terrains susceptibles de faire l'objet d'une indemnité seront identifiés et que le montant d'éventuelles indemnités sera plus précisément estimé. Même si de telles indemnités seront probablement très rares, la prudence s'impose dans la gestion de ce fonds. L'incertitude actuelle doit inciter les autorités à ne pas verser de subvention tous azimuts.

Aujourd'hui, la fortune du fonds s'élève à environ 600'000 francs sur les quelque 6 millions taxés depuis fin juin 2016. Cette différence s'explique essentiellement par le fait que la perception de la plus-value n'est effectuée qu'au moment du changement de propriété ou de la construction du bien-fonds. Le fonds paie également les expertises pour déterminer la plus-value foncière et le salaire des collaborateurs en charge de ces activités imposées par le droit fédéral. Le fonds peut financer des subventions aux communes si elles sont conformes aux critères fixés dans la loi. Au cours des prochaines années, il est nécessaire que le fonds soit doté d'une réserve suffisante pour aider les communes qui devraient faire face à une obligation d'indemniser les propriétaires. Jusqu'à ce que la jurisprudence soit bien établie, il convient de rester prudent. Ainsi, une ordonnance adoptée par le Gouvernement est conforme au plan directeur cantonal, entrée en vigueur récemment, mais sa pertinence est toujours d'actualité.

Élément important, Monsieur le Député, il est prévu que le programme soit ouvert à toutes les communes en 2025. Donc, quelques mois supplémentaires par rapport au délai dans le cas où votre motion serait acceptée. Ainsi, le Gouvernement vous invite à rejeter la motion.

M. Claude Schlüchter (PS) : La motion de notre collègue Studer interpelle. Au premier regard, elle paraît séduisante mais, si on gratte un peu, on constate qu'elle n'est pas aussi attrayante. La motion demande d'abroger un article d'une ordonnance. C'est une compétence du Gouvernement, il y a déjà un problème de procédure. Ce n'est pas si simple comme vous le prétendez, Monsieur le Député. Le manuel du député nous informe de cette procédure lorsque le Parlement n'est pas satisfait de la manière dont le Gouvernement exerce une compétence dans sa sphère législative déléguée. Seule l'adoption d'une initiative parlementaire ou d'une motion permet la modification de l'attitude législative future du Gouvernement et le manuel du député donne même l'exemple de la modification de la législation constituant la base légale d'une ordonnance contestée. Clairement, le Parlement, séparation des pouvoirs oblige, ne peut pas abroger une ordonnance, c'est de la compétence du Gouvernement. En acceptant cette motion, le Parlement doit

modifier les textes de loi de sa compétence en amont, soit le plan directeur cantonal et ses fiches. A ce seul point de procédure, à titre personnel, je ne soutiendrai pas la motion.

Passé cet état de fait, on peut imaginer que le Parlement passe au-dessus de ce point de procédure et le groupe socialiste s'est alors penché sur le fond de la motion. Le point de départ de la motion est l'article 5 de la LAT fédérale. Le fonds est prioritairement destiné à financer les éventuelles indemnités découlant de déclassement de terrains à bâtir qui interviendront après la révision des plans d'aménagement locaux (PAL) dont le délai est fixé à fin 2024. Les communes ont le devoir de réviser leur PAL jusqu'à cette date. D'un point de vue législatif, 2024, c'est demain. Dès cette date, l'argent du fonds aura soit été utilisé en bonne partie ou soit il le sera. C'est à ce moment-là également que les besoins seront avérés. La Confédération a été claire. Le fonds doit aider les communes qui sont contraintes à verser des indemnités et, il faut le reconnaître, c'est en quelque sorte notre bas de laine.

Un autre rappel. Le Parlement a finalisé son plan directeur cantonal à fin 2018. C'est un long chemin avec beaucoup d'embûches. Notre plan directeur a été ensuite approuvé par le Conseil fédéral en 2019. Le travail effectué par l'administration cantonale et les nombreux allers-retours à la Confédération sont délicats, ils sont très longs, pour ne pas dire fastidieux. Aujourd'hui, vouloir modifier ne serait-ce qu'un paragraphe d'une fiche du plan directeur me paraît extrêmement ardu et ceci d'autant plus que le programme de réhabilitation, même si je partage l'envie du motionnaire de favoriser la réhabilitation dans les centres anciens, cette volonté serait annihilée par le fait que la Confédération donne la priorité à aider l'indemnisation des communes.

Encore un dernier point, Monsieur le Député, pour contrer votre motion. Les fiches du plan directeur cantonal ont été validées par le Parlement. Elles n'ont pas été faites pour embêter certaines communes de prétendre au fonds de compensation. Ces directives ont été édictées pour que les villages prioritaires puissent prévoir leur croissance démographique dans leur centre, au village, plutôt que dans le dimensionnement de leurs zones à bâtir. Cela a été très bien répété par Monsieur le Ministre et les règles en urbanisme et les données statistiques sur lesquelles se sont appuyés les techniciens n'ont pas changé fondamentalement depuis trois ans et l'adoption du plan directeur cantonal.

Le groupe soutient la proposition du Gouvernement et refuse votre motion Monsieur Studer, au motif que si nous faisons abstraction du point concernant la procédure parlementaire, les points sont que la loi fédérale demande d'aider les communes pour les indemnités. Les modifications du plan directeur sont longues et difficiles avec la Confédération helvétique et l'année 2024 est proche. Le Gouvernement, dans son approche de la motion, nous dit qu'il prévoit d'ouvrir à toutes les communes le programme dès 2025. Cela nous satisfait.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Le moins que l'on puisse dire, c'est que le programme de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens est un flop et la motion no 1394 a le mérite de mettre en lumière cette réalité. Depuis deux ans et demi que le programme existe, aucune subvention cantonale n'a été octroyée pour des projets de réhabilitation. Une seule commune village sur les 33 que compte le canton dispose d'un règlement sur la réhabilitation des

centres anciens qui date d'avant le programme et ce règlement est la condition *sine qua non* pour que les cantons versent une subvention. Aucune autre commune ne s'est dotée d'un règlement alors qu'un règlement-type est à leur disposition.

Ce désintérêt doit nous interroger car il y a un enjeu d'aménagement du territoire majeur à réhabiliter l'habitat dans les centres anciens. Les subventions accordées sont-elles trop basses pour être déterminantes ? Les dossiers sont-ils trop complexes à monter ? Y a-t-il un manque d'information, de compétence de la part des conseillers communaux en charge des constructions dans les petites communes ? Est-ce une question financière étant donné que les communes doivent participer à un montant minimum de 3'000 francs ? Ou encore le programme est-il mal ficelé ? Il n'est bien sûr pas possible d'affirmer que si toutes les communes éligibles avaient adopté un règlement sur la réhabilitation des centres anciens, nous aurions beaucoup de demandes de subventions. En revanche, il est certain que si aucune commune n'en dispose ou presque, aucune subvention ne sera versée. Nous ne sommes dès lors pas convaincus que l'élargissement du programme de réhabilitation à l'ensemble des communes fasse connaître au programme davantage de succès. On pourrait bien se retrouver face à une indifférence similaire de la part des communes aujourd'hui exclues du programme, à moins que celles-ci, pour la plupart plus grandes et dotées d'un fonctionnement plus professionnel, soient davantage enclines à saisir ce genre d'opportunité de financement extérieur.

Il est de ce fait légitime de se poser la question d'un encadrement des communes ne bénéficiant pas de ressources métier dans la gestion de ces dossiers afin d'inciter l'adoption de ce règlement et d'aider à son application. Mais qui serait à même d'assurer cet encadrement ? Les communes ont déjà de la peine pour mener à bien leurs affaires courantes. Le Canton ? Mais cela supposerait un poste supplémentaire dédié à ces dossiers en particulier. Cette dernière solution aurait l'avantage de permettre au collaborateur-trice engagé-e d'avoir une vue d'ensemble sur la réhabilitation des centres anciens de toutes les communes du canton et de coordonner les différentes démarches en cours, notamment en lien avec les demandes de subsides auprès de la Confédération. Le motionnaire est-il prêt à envisager la création d'un poste au sein de l'administration cantonale afin de mettre sa motion en application, pour autant qu'elle soit acceptée aujourd'hui par le plénum ? Nous en doutons fortement. Pourtant, n'est-ce pas dans l'intérêt du canton de réhabiliter ces centres anciens et ainsi d'attirer de nouveaux habitants ? N'est-ce pas également un argument touristique, un atout supplémentaire pour le canton du Jura ? Ces questions restent pendantes.

Cependant, vu son intérêt pour l'encouragement patrimonial d'un canton, nous sommes, pour ces raisons, tentés de soutenir la motion. Il faut toutefois avoir à l'esprit qu'accepter la motion et revenir sur la priorité accordée aux villages revient à modifier, comme déjà dit précédemment, la fiche U.01.3 du plan directeur cantonal. Chose certes possible mais qui prend du temps et qui ne nous amènerait pas loin du 1^{er} janvier 2025, comme l'a dit aussi Monsieur le Ministre, date à laquelle le programme est de toute manière élargi à l'ensemble des communes.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP va timidement soutenir cette motion. On est bien sûr d'accord avec l'idée mais, dans la réalisation, il y a quelques petits points qui sont un peu

plus problématiques.

M. Yann Rufer (PLR) : La réhabilitation des centres anciens ainsi que le développement par le centre sont des éléments importants du plan directeur cantonal et des fiches y relatives. Le sujet abordé par la motion no 1394 fait référence et décrit bien la problématique des zones concernées. Toutefois, nous ne sommes pas d'accord avec les conclusions du motionnaire. Le groupe PLR pense que le programme d'aides à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens doit permettre aux seules communes de type village, comme décrites dans la fiche U.01.3, d'en bénéficier. Cette mesure a été mise en place pour compenser le fait qu'une grande majorité de ces communes ont vu leur développement futur de zones à bâtir rendu impossible par la nouvelle LAT. Elles doivent prioritairement bénéficier de cette aide pour redynamiser et réhabiliter leur centre. C'est le seul moyen pour celles-ci de maintenir leur population ou d'entrevoir une possible croissance démographique.

Si fin 2020 aucun projet n'a bénéficié d'une aide, on ne peut pas exclure que des demandes soient en cours ou affluer pour ces deux prochaines années. Les modalités ayant été promulguées fin 2019, il faut laisser un peu de temps pour que celles-ci déploient leur plein effet. Rappelons également que le fonds 5 LAT doit aider les communes à financer les éventuelles indemnités découlant de déclassement de terrains à bâtir, les communes ayant jusqu'à fin 2024 pour réviser leur PAL.

A ce jour, il nous est difficile de savoir si les indemnités seront importantes ou non. Il est donc nécessaire de gérer le fonds avec prudence. Pour ces motifs, le groupe PLR refusera unanimement la motion.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Mon intervention, qui relaie la position du groupe PCSI-PVL sera brève, non pas par manque d'intérêt, bien au contraire. Le programme de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens est un sujet extrêmement important et un défi majeur pour les communes qui y sont confrontées. C'est même un casse-tête qui a l'avantage de pousser les réflexions dans le sens de la densification.

Toutefois, en lisant la demande faite dans la motion, soit d'ouvrir immédiatement le programme de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens à l'ensemble des communes jurassiennes, on sait que ce sera une réalité le 1^{er} janvier 2025, comme l'indique le Gouvernement dans sa prise de position. Le but sera donc atteint sans motion. Pour rappel, le Gouvernement a deux ans dès l'approbation de cette dernière pour la réaliser et des explications ont déjà été données. Nous ne reviendrons pas sur ce que ce changement impliquerait en cas d'acceptation de cette motion. A quelques mois près, la motion n'aura donc aucun impact, à l'exception d'engager des frais inutiles pour le traitement du texte, sans compter que les projets concernés prennent aussi beaucoup de temps. De plus, en ne bougeant pas les curseurs immédiatement, ce sont les communes de type village qui peuvent en bénéficier, un soutien prioritaire voulu car ces dernières ne peuvent pas prévoir une croissance démographique dans le dimensionnement de leurs zones à bâtir. Elles sont ainsi avantagées face aux communes-centres, ce qui fait également aussi sens.

Pour ces raisons, notre groupe est partagé entre le refus et l'abstention. Ces abstentions doivent être lues comme étant un soutien au thème qui est extrêmement important.

M. Bernard Studer (PDC) : Je remercie les différents intervenants. Il y a un ou deux points, mis en lumière, qui m'ont interrogé également lorsque j'ai rédigé cette motion. Un élément par contre que je ne comprends pas, entre la position de Claude Schlüchter et le Département. J'abonderais plutôt dans le sens du Département. Si le but de cette motion implique une modification du plan directeur cantonal, cela veut dire, comme l'a dit Géraldine Beuchat tout à l'heure, qu'il faut que d'ici 2025 cette fiche soit modifiée. Si en 2025 on veut ouvrir ce programme à toutes les communes jurassiennes, il faut modifier cette fiche, il faut s'y atteler dès maintenant si on doit la passer à la Confédération. Il n'y a pas besoin de modifier cette fiche, Géraldine Beuchat l'a dit et le ministre également car, dans cette fiche, il est dit « prioritairement » et pas « exclusivement ». Pour moi, il n'y a pas besoin de modifier cette fiche.

Dans tous les cas, en 2025, cela sera ouvert à toutes les communes et je ne pense pas que le Département avait prévu de modifier cette fiche du plan directeur dans l'intervalle. S'il était écrit « exclusivement », la situation serait différente. C'est écrit « prioritairement » et, pour moi, prioritairement ne veut pas dire exclusivement. C'est un élément qui me paraît assez clair, cela lève déjà une partie des incertitudes du groupe socialiste sur cette motion.

Au niveau du fonds 5 LAT, j'ai relu plusieurs fois l'article 5 de LAT et je ne vois pas dans cet article où on met la priorité sur l'indemnisation pour expropriation matérielle et des mesures de réhabilitation. Soit je ne sais pas lire, soit il faudra vraiment que vous m'indiquiez où apparaît cette disposition, parce que l'on dit que ce fonds peut soutenir des mesures relatives à l'alinéa 2 de l'article 5 LAT, c'est très juridique, mais également des mesures liées à l'article 3a bis qui parle de valorisation de friches, de valorisation du patrimoine. Je ne vois pas où est cette priorité.

Par rapport au fonds 5 LAT et à son alimentation, dans tous les cas, à partir de 2025, si on ne fait rien, on va ouvrir à toutes les communes. Donc, le problème que vous soulevez, d'alimentation de ce fonds et d'usage ou de soutien à la réhabilitation, va apparaître dans tous les cas dans deux ans et je suis persuadé que, vu l'approche restrictive de la jurisprudence fédérale par rapport à l'indemnisation pour expropriation matérielle, ce fonds sera peu sollicité pour ces mesures-là et qu'on aura de l'argent à disposition par rapport à un soutien à la réhabilitation. Ce fonds va être alimenté par toutes ces taxes sur la plus-value car, dans le cadre de la révision des PAL, je peux vous donner quelques exemples, on définit des secteurs stratégiques. Il y a un cas à Alle, à Courroux. Ces secteurs stratégiques ont des indices très élevés, ça va conduire à une taxation de la plus-value et va apporter des sommes très importantes, bien au-delà des 10'000 francs au maximum que l'Etat octroie dans le cadre de ces structures à la réhabilitation.

Ensuite, la question de l'initiative parlementaire ou pas. Pour moi, il n'y a pas à modifier le plan directeur cantonal, je pense que ce n'est pas nécessaire. Au début, j'ai cru qu'il fallait plutôt faire une initiative parlementaire mais, si on regarde dans le manuel du député, on peut proposer une modification ou l'abrogation de la Constitution, ce n'est pas mon but, d'une loi, ce n'est pas une loi, ou d'un décret et ce n'est pas un décret. Je ne vois pas où on peut modifier une ordonnance du Gouvernement par une initiative parlementaire. Du point de vue juridique, la chose est fermée vu qu'il n'y a pas à modifier le plan directeur cantonal.

Par rapport à la position de Yann Rufer, je voulais préciser que ce n'est pas une situation de soutien à fin 2020 mais c'est une situation en février 2022. Il y a 15 jours, quand j'ai contacté le Service du développement territorial, il n'y avait encore aucun projet. C'est une situation qui perdure depuis un moment.

Par rapport à ce qu'a dit Pauline Godat concernant le renforcement de l'administration cantonale pour accompagner ce programme, deux choses. L'administration a déjà établi un règlement-type, elle a déjà fait un grand pas en faveur des communes et je pense qu'il manque une information à ces communes et pas forcément un encadrement plus conséquent. Il y a aussi eu l'engagement d'un collaborateur pour gérer le fonds 5 LAT, des ressources ont déjà été créées au sein du Service du développement territorial pour accompagner cette problématique.

Un des arguments que je pourrais entendre, c'est celui de Géraldine Beuchat qui dit que cela va arriver d'ici deux ans, c'est juste. Mais pourquoi ne pas profiter directement de cette opportunité ? Et au niveau de la modification de cette ordonnance, il suffit d'abroger un article. Ce n'est pas une lourde procédure de modification. L'article 7, c'est deux lignes.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, le débat est quand même assez technique au niveau de ces fiches, du plan directeur cantonal, etc. Soyons très clairs. La fiche donne priorité aux villages par rapport à ces aspects-là. C'est ce que nous faisons actuellement jusqu'en 2025 où les villages ont la priorité sur les autres typologies. Si on va dans le sens de votre motion, on ne correspond plus à la fiche, on doit donc la modifier. Tel est le raisonnement très logique qui prévaut dans ce sujet. La situation actuelle est conforme à la fiche, on donne priorité pendant quelques années aux villages. Si on va dans le sens de votre motion, on réduit la priorisation, on n'est plus conforme à la fiche, d'où l'argument de Monsieur Schlüchter qui est exact, la modification de la fiche du plan directeur est nécessaire.

M. Bernard Studer (PDC) : Si je vous comprends bien, Monsieur le Ministre, si on accorde la priorité de 2019 à 2024, on est conforme à la fiche et si on l'accorde de 2019 à 2022 on ne l'est plus. C'est une interprétation de la fiche, cela n'apparaît pas clairement dans le texte, il n'est pas écrit que la priorité doit être de cinq ans au minimum. Je ne le vois pas dans le texte grisé qui est le contenu liant de cette fiche du plan directeur cantonal. Je peine vraiment à comprendre cet argument.

Au vote, la motion no 1394 est rejetée par 30 voix contre 24.

12. Interpellation no 979

Journée climat du 2 mai 2022 au Parlement fédéral Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

La toute nouvelle présidente du Parlement suisse, Irène Kälin, vient d'annoncer en cette fin d'année 2021 que l'Assemblée fédérale, plus haute instance politique suisse, sera directement informée par des scientifiques sur les enjeux de la crise climatique et environnementale.

Pour cela, l'ensemble des parlementaires est invité à participer à une journée spécialement dédiée à la question. Cet événement, premier du genre en Suisse, est prévu le 2 mai 2022, entre les sessions de printemps et d'été du Parlement.

L'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) a été chargée d'organiser cette séance d'information et de discussion. Ce seront les scientifiques suisses experts du domaine et ayant contribué à la rédaction des rapports internationaux qui s'y exprimeront.

Les parlementaires fédéraux pourront ainsi saisir l'opportunité d'actualiser leurs connaissances en la matière, de renforcer leur capacité à mieux comprendre la véritable dimension de la crise et de ses enjeux, et ainsi de prendre les mesures nécessaires afin que la Suisse puisse tenir les engagements qu'elle a pris dans le cadre des accords de Paris.

En marge de cette décision, Guillermo Fernandez, citoyen suisse, père de trois enfants, vient d'arrêter la grève de la faim qu'il avait entamée il y a 39 jours devant le Palais fédéral (#PapaOnHungerStrike). Il entendait obtenir un tel engagement de la part des autorités.

Au vu de l'importance majeure de cet événement pour la Suisse et pour notre canton, nous interpellons le Gouvernement sur les éléments suivants :

- Le Gouvernement mesure-t-il la hauteur des enjeux qui seront discutés lors de cette journée dédiée à l'urgence climatique et environnementale ?
- Le Gouvernement lui accordera-t-il l'importance qu'elle mérite, en la préparant en amont avec nos conseillères aux Etats et au National ?
- Le Gouvernement demandera-t-il à ces dernières un retour détaillé quant aux conclusions de cette journée à la population jurassienne ?
- Le Gouvernement soutiendra-t-il par la suite activement les démarches entamées au niveau de la Confédération, évitant ainsi que des citoyen-nes se sentent contraint-es de mettre leur vie en péril pour alerter les autorités de ce danger imminent ?
- Le Gouvernement soutiendrait-il une démarche similaire à celle du 2 mai au niveau du Parlement jurassien ?

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : La pandémie a éclipsé la question climatique en 2021. Pourtant, cette même année a été marquée par le rejet de la loi CO₂ par la population suisse par un accord critiqué lors de la conférence sur le climat, la COP26, et par des événements météorologiques extrêmes, pics de chaleur, 49,6 degrés de moyenne près de Vancouver en juillet 2021, inondations destructrices, incendies hors de contrôle, sécheresses à répétition. Notre canton n'a lui-même pas été épargné par les inondations notamment.

En août 2021, paraissait également le 6^e rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le GIEC, annonçant que, selon les dernières recherches scientifiques, le mercure atteindra vers 2030 déjà, soit dix ans plus tôt qu'escompté, le seuil fatidique de +1,5 degré de réchauffement qui constitue l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris. Après plus d'un siècle et demi de développement économique reposant sur l'exploitation des ressources d'énergies fossiles, charbon, pétrole ou gaz, la température a augmenté de +1,1 degré par rapport à l'ère préindustrielle. Avec la hausse continue des gaz à effet de serre, la température pourrait encore augmenter de presque

1 degré, mais en l'espace de 20 ans seulement. De vastes zones sur Terre pourraient bientôt se transformer en espaces inhabitables.

Le premier rapport du GIEC date de 1990. Ce lundi, ce dernier a débuté sa 55^e session dans le cadre d'une réunion exceptionnellement virtuelle réunissant les 195 Etats membres, dont la Suisse. Durant deux semaines, tous les gouvernements liés au GIEC vont passer au crible le résumé de milliers de pages du rapport scientifique qui se concentre cette fois-ci sur les impacts des derniers dérèglements climatiques et à la façon de s'y préparer. Le rapport final à l'attention des décideurs sera dévoilé ce 28 février. Un nouvel opus est prévu en avril quant aux solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La cheffe du département environnement de l'ONU, en préambule de cette nouvelle session du GIEC, a déclaré : « Nous savons que le monde est déjà informé des preuves scientifiques que le GIEC a présenté d'année en année, de décennie en décennie. Ne reconnaître les preuves n'est qu'un premier pas. Ce premier pas devra se transformer en sprint si nous ne voulons pas dépasser les 1,5 degré de réchauffement ». Pratiquement en simultané de cet avertissement, nous apprenions hier que la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Parlement fédéral décidait de rejeter l'initiative sur les glaciers.

Ce grand écart entre l'implacable réalité scientifique et le consensus politique amène la question légitime du lien entre les connaissances scientifiques de base des décideurs politiques quant aux enjeux sociétaux majeurs et les décisions qu'ils sont amenés à prendre pour y remédier. Nous-mêmes au sein de cet hémicycle nous ne sommes pas des scientifiques spécialistes du climat. Pourtant, nous sommes amenés à prendre des décisions qui peuvent avoir un impact sur ce dernier. Nous avons besoin de meilleurs échanges entre la science et la politique.

C'est pourquoi l'annonce d'une journée climat organisée le 2 mai prochain à l'intention des parlementaires fédéraux revêt à notre sens une portée particulière. Il s'agit à notre connaissance du premier événement du genre organisé sous la coupole, qui permettra à l'Assemblée fédérale, plus haute instance politique suisse, d'être informée sur les enjeux de la crise climatique et environnementale directement par les scientifiques suisses ayant participé au dernier rapport du GIEC, dont le dernier paraîtra à la fin du mois de février. Le but est de permettre aux élus d'actualiser leurs connaissances en la matière, de renforcer leur capacité à mieux comprendre la véritable dimension de la crise, ses enjeux et ainsi de prendre des mesures nécessaires en toute connaissance de cause afin que la Suisse puisse tenir les engagements qu'elle a pris dans le cadre des accords de Paris.

Le but de la présente interpellation est de demander au Gouvernement s'il prévoit, d'une part, de préparer cette journée climat, qui nous semble importante pour le futur de notre pays et de notre canton, avec nos représentantes et représentants au Parlement fédéral et, d'autre part, si les parlementaires cantonaux que nous sommes peuvent espérer de ces derniers un retour d'informations circonstanciées afin que nous puissions intégrer des informations dans nos futures décisions, notamment en lien avec le Plan Climat cantonal en cours d'élaboration. Plus globalement, peut-on espérer un retour des conclusions de cette journée à l'intention de la population jurassienne ?

Sans en arriver à l'extrémité de ce père de famille désespéré, amené à faire une grève de la faim devant le Palais fédéral pour obtenir une garantie de la tenue de cette journée d'information, nous ne pouvons pas nier qu'une partie importante de la population, notamment parmi les jeunes, s'inquiète de notre inaction politique, alors même que nous nous trouvons aux portes d'un irréversible engrenage climatique.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement mesure parfaitement la hauteur des enjeux en lien avec le climat. Il l'a démontré et le démontre régulièrement, par exemple en ayant soutenu, sans succès, la révision de la loi CO₂, en menant les différentes démarches actuelles en lien avec le Plan Climat et le fonds climat, en ayant organisé une conférence d'une climatologue de renommée mondiale à Delémont, Madame la professeur Sonia Seneviratne.

Que l'urgence climatique soit discutée de manière ciblée et intensive lors d'une journée à Berne est positive et le Gouvernement est heureux de cette initiative. Outre les discussions, l'important de nos jours est bien sûr dans les actions concrètes à tous les niveaux. L'adhésion de la population à des mesures fortes est ainsi un point central sur lequel le monde politique doit travailler.

Les deuxième et troisième questions sont relatives à la coordination entre le Gouvernement et les parlementaires fédéraux. Comme vous le savez, le Gouvernement rencontre régulièrement, de manière formelle et informelle, les représentants du Jura aux Chambres fédérales. Les parlementaires fédéraux sont ainsi sensibilisés aux enjeux environnementaux du moment, respectivement permettre au Gouvernement de connaître les derniers développements à Berne. Le Gouvernement collabore également avec eux sur des thèmes précis lorsqu'il s'agit de faire valoir les intérêts de la République et Canton du Jura. De telles interventions débouchent parfois sur des changements de législation fédérale favorables, tant à l'environnement qu'aux finances cantonales. Pour preuve, l'intervention récente de Madame la sénatrice Elisabeth Baume-Schneider va permettre au canton du Jura d'obtenir un meilleur taux de subvention fédérale pour assainir certains sites pollués. Le Gouvernement mène avec les parlementaires fédéraux une collaboration régulière, souvent axée sur des sujets précis. Le climat fait pleinement partie de l'agenda de ces rencontres. Le Gouvernement part également du principe que la journée du 2 mai donnera lieu à d'importants retours médiatiques qui s'ajouteront aux démarches déjà menées dans le Jura.

La quatrième question concerne le soutien du Gouvernement aux démarches entamées au niveau de la Confédération dans le domaine du climat. Aujourd'hui, quasiment tous les cantons ont élaboré, ou sont en train d'élaborer, un des instruments qui doivent leur permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie climatique de la Confédération. Le canton du Jura ne fait pas exception et le Gouvernement s'engage avec tous ses partenaires, que ce soit la Confédération ou les cantons voisins, en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation au dérèglement climatique. Donc, oui, le Gouvernement continuera de s'engager et il espère que le Parlement, qui a déclaré l'état d'urgence climatique, le fera aussi et assumera aussi des décisions qui ne manqueront pas d'être impopulaires. Par la mise en œuvre du Plan Climat, le Gouvernement espère aussi atténuer l'éco-anxiété, ce phénomène étant devenu un phénomène social inquiétant, en particulier chez les jeunes, avec 60% d'entre eux qui

se disent touchés, selon l'étude lancée en 2021 sur 10'000 jeunes européens. Le Gouvernement tient aussi à relever qu'il est tout autant soucieux du phénomène d'éco-indifférence que de celui d'éco-anxiété.

Madame ou Monsieur Suisse parcourt chaque année en moyenne plus de distance, 5% de plus entre 2000 et 2015, roule dans des véhicules toujours plus lourds, 200 kilos de plus par véhicule entre 2011 et 2018, utilise de plus en plus d'appareils électriques, loge moins nombreux dans les appartements, achète deux fois plus d'habits aujourd'hui qu'il y a 20 ans, etc. Cela démontre qu'il y a encore bien des efforts individuels à faire alors même que le dérèglement climatique est clairement connu de toutes et tous et que les sources d'informations fiables dans ce domaine sont plus nombreuses que jamais.

Le Gouvernement ne mettra pas sur pied une démarche d'information similaire à celle réalisée au niveau de la Confédération. Le 5 octobre dernier, tous les parlementaires jurassiens ont été invités à une séance d'information sur les enjeux climatiques dans notre canton et sur les travaux en cours du Plan Climat. Une table ronde a aussi été organisée avec les partis politiques. Il ne semble pas opportun de reconduire ces exercices à court et moyen termes. Le Plan Climat Jura, en cours d'élaboration, comprendra des mesures de communication et d'information sur des thèmes précis auprès d'acteurs cibles. C'est dans cette direction que de prochaines démarches d'information de l'Exécutif sont prévues. A noter aussi que le Parlement peut organiser ses réunions ou séances et n'a pas forcément besoin du Gouvernement pour cela.

En conclusion, le Gouvernement part du principe que les élus politiques au niveau national sont régulièrement confrontés au thème climatique, s'informent déjà de manière approfondie et préparent les dossiers politiques du moment. Le Gouvernement jurassien se réjouit bien sûr que les parlementaires fédéraux puissent être encore mieux impliqués et encore mieux informés des dernières connaissances acquises dans le domaine de la climatologie. Le Gouvernement se réjouira surtout de la prise de décisions courageuses en faveur des générations futures.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite.

13. Interpellation no 980

Dans la course au numérique, a-t-on encore le temps de réfléchir ?

Christophe Schaffter (CS-POP)

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

14. Question écrite no 3424

Mais comment a donc été commise la monumentale erreur de Strate J ?

Rémy Meury (CS-POP)

Dans le budget 2022, la location du 3^e étage du bâtiment Strate J, désespérément vide, coûte 540'000 francs au Canton du Jura. Ce n'est d'ailleurs pas la première année que cela se produit.

Sachant de plus que ce bâtiment principal du Campus jurassien est dépourvu d'une salle de sports utilisable par les étudiant-es des différentes Hautes écoles installées à la route de Moutier à Delémont, mais en particulier par les étudiant-es de la HEP-BEJUNE qui deviendront des généralistes de l'enseignement, fonction qui comprend l'enseignement de l'éducation physique et sportive, on s'interroge tout de même sur les compétences des stratèges qui ont présidé à la réalisation de ce bâtiment.

Nous savons aussi que le déménagement éventuel de l'administration cantonale de Morépoint vers Strate J n'est plus vraiment d'actualité, malgré un certain optimisme du Gouvernement manifesté dans sa réponse de janvier dernier à la question écrite no 3353.

D'où nos questions au Gouvernement en reprenant les points ci-dessus dans le sens inverse :

1. Combien d'experts a-t-il fallu grassement payer pour se rendre compte que de transférer l'administration d'un bâtiment qui appartient au Canton, et qui ne coûte plus rien désormais en termes de location, dans un bâtiment à aménager et dont la location est de 540'000 francs annuellement ne constituait pas franchement une bonne affaire ?
2. Qui a eu la bonne idée de ne pas prévoir de salle de sports pour un campus universitaire, qui plus est dans lequel des enseignant-es d'éducation physique et sportive sont formé-es ?
3. Quel accord entre les trois cantons BEJUNE - et par qui pour le Jura - a été conclu pour que la charge financière du 3^e étage inoccupé actuellement soit intégralement assumée par le Jura ?
4. Le Conseil d'administration de la société immobilière qui gère Strate J est-il à la recherche d'institutions pouvant être intéressées à s'établir au 3^e étage du bâtiment ? Et si oui, y en a-t-il potentiellement quelques-unes disposées à investiguer davantage dans cette idée ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 3424 fait suite au projet de transférer une partie de l'administration cantonale, actuellement située à Morépoint 2, au 3^e étage de l'immeuble Strate J.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Toutes les études menées jusqu'à ce jour sur les possibilités d'occupation du 3^e étage de Strate J ont été réalisées par un groupe de travail constitué pour la circonstance, en interne de l'administration. Aucune dépense n'a été octroyée à des experts ou consultants extérieurs.

Par ailleurs, l'éventuel transfert de l'administration cantonale actuellement située à Morépoint 2 a été étudié parmi d'autres options. A ce jour, aucune décision définitive n'a été prise par l'autorité compétente.

Réponse à la question 2 :

La question des salles de sports a été discutée par la commission de construction de Strate J, dont la composition était publique. Lors de l'élaboration du projet, la HEP avait émis le vœu de disposer de telles infrastructures aux abords ou dans le bâtiment prévu.

Les besoins étaient évalués à une quinzaine de leçons par semaine, soit une occupation d'environ 35%. La situation de Strate J a été jugée inadaptée par la plupart des personnes concernées : proximité de la route et de voies de chemins de fer, difficultés d'accès pour les activités extérieures, nature du terrain plus propice pour d'autres activités. Il a donc été décidé d'emblée qu'une solution alternative devait être trouvée avec la commune de Delémont.

Cette solution est actuellement en train de se dessiner avec le projet d'aménagement « Gare sud », dont la presse s'est déjà fait l'écho. Un rapport a été transmis aux autorités cantonales et communales. Il fait état d'un projet de halle triple, dont une pourra être utilisée par les écoles qui relèvent de la formation postobligatoire, soit la HEP et les divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation.

Réponse à la question 3 :

La création du 3^e étage est indépendante de l'accord conclu avec les partenaires concernés, à savoir la HE-Arc, la HES-SO et la HEP-BEJUNE.

Le bâtiment a été financé par la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, via un leasing. Cette dernière a accepté de financer la construction du 3^e étage à condition que la SI Campus, propriétaire du bâtiment, dispose d'une garantie de loyer dans le cas où l'étage 3 est vide et n'engendre pas de recette locative.

En 2013, la SI Campus a sollicité l'État pour obtenir cette garantie de loyer. Le dossier a été soumis au Gouvernement qui a accepté la réalisation du 3^e étage de Strate J et la garantie de loyer de l'Etat y relative, payée à la SI Campus si le 3^e étage n'est pas occupé.

Réponse à la question 4 :

La recherche d'institutions pouvant être intéressées à s'établir au 3^e étage du bâtiment est une priorité pour l'Etat et le Conseil d'administration de la SI Campus.

Cette recherche a permis d'accueillir l'école primaire du Gros-Seuc à Delémont pour l'année scolaire 2019-2020, durant l'exécution des travaux dans le bâtiment de l'école.

Actuellement, la cellule COVID de l'Etat occupe la moitié du 3^e étage. La disponibilité de ces locaux a permis d'installer la cellule COVID rapidement et sans coût supplémentaire pour l'Etat.

Enfin, d'autres options ont été examinées, dont une récente qui visait à implanter une entreprise privée sur la moitié du 3^e étage. Le projet n'a finalement pas abouti. D'autres investigations sont en cours.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour justifier votre position.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait, car si je constate que le Gouvernement reconnaît le tourisme qui a présidé aux décisions dans cette affaire, il n'apporte pas de solution à une dépense totalement inutile qui devra être payée par des économies touchant des prestations aujourd'hui fournies à la population jurassienne. Des tâtonnements similaires existent malheureusement pour d'autres bâtiments cantonaux, tant la gestion de ceux-ci est folklorique.

Je regrette également que le Gouvernement n'ait pas signalé que tout le monde n'est pas aussi critique quant à ce choix de construire un troisième étage inutile. L'entreprise ayant obtenu le mandat pour la construction de Strate J doit certainement faire partie des instances et organes satisfaits.

15. Question écrite no 3436

Moyens à mettre en œuvre pour réduire substantiellement la vitesse des véhicules dans la « descente » de Boécourt

Alain Schweingruber (PLR)

Le village de Boécourt présente la particularité d'être essentiellement « en pente » dans une bonne partie de son périmètre. L'entrée nord du village dessert la route de La Caquerelle qui est également très pentue.

Ainsi et de manière systématique, une bonne partie du trafic entrant dans le village depuis La Caquerelle le fait à des vitesses insensées, en violation évidente de la signalisation légale. Cette route de traversée du village est utilisée quotidiennement par des piétons, notamment par une bonne partie des enfants se rendant à l'école.

La population de Boécourt est extrêmement préoccupée et courroucée de cette situation inquiétante. Une pétition a été lancée. Le danger d'accidents graves est permanent. Les autorités communales de Boécourt sont dans l'impossibilité de prendre des mesures car il s'agit d'une route cantonale.

Notre question est la suivante :

Le Gouvernement et les autorités cantonales sont-ils prêts à mettre rapidement en œuvre toutes mesures utiles afin de réfréner efficacement et cas échéant en permanence la vitesse des véhicules empruntant la traversée principale du village de Boécourt ?

Réponse du Gouvernement :

La préoccupation de la population vis-à-vis de la sécurité routière est connue des services de l'Etat. En effet la pétition évoquée est parvenue au Service des infrastructures en novembre 2021.

Le Gouvernement répond dès lors comme suit à la question.

La topographie particulière de Boécourt peut expliquer en grande partie les vitesses inadaptées qui sont à la base du sentiment d'insécurité de la population.

Avec 550 véhicules par jour, cette route ne compte pas parmi les plus chargées du réseau cantonal. De plus, l'état de la chaussée, selon les relevés périodiques est considéré comme « moyen » à « satisfaisant ». Dans ce contexte, aucun aménagement de cette route n'est prévu dans la planification des investissements 2022-2026.

Les problèmes de sécurité en localité aux abords des routes cantonales concernent les riverains en général et les piétons en particulier. Or, selon la loi sur la construction et l'entretien et des routes cantonales (LCER), les aménagements concernant ces derniers sont du ressort des communes.

Comme les services de l'Etat l'ont indiqué à l'autorité communale, à la suite de la pétition, la commune est invitée à engager des réflexions pour améliorer la sécurité des pié-

tons. Dans le cas où cette réflexion implique des aménagements de la route cantonale de type ralentisseurs, le service des infrastructures se tient à disposition de la commune dans l'optique d'une éventuelle mise en œuvre.

La Police cantonale sera informée de la situation et ne manquera pas d'opérer, en attendant les éventuels aménagements de la chaussée, à des contrôles de vitesse plus fréquents sur ce secteur.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

16. Question écrite no 3438

Les lignes ferroviaires d'Ajoie et Haute-Sorne toutes en péril ?

Baptiste Laville (VERT-E-S)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

17. Question écrite no 3439

Quelle stratégie pour les transports de marchandises dans le Jura ?

Géraldine Beuchat (PCSI)

La nouvelle plateforme de transbordement « Alle Cargo Centre Ajoie » a été inaugurée vendredi 29 octobre 2021. Cette nouvelle infrastructure devrait pouvoir d'ici 2030 transborder 80'000 tonnes de marchandises par an. Cette plateforme répond parfaitement à la stratégie fédérale du développement des infrastructures ferroviaires dédiées au trafic de marchandises.

Actuellement, la tendance est à l'augmentation du trafic de marchandises. Il est donc indispensable que ce secteur s'oriente vers plus de durabilité et d'efficacité. Ce d'autant plus que le trafic de marchandises est responsable de près de 20% des émissions de CO₂.

Les perspectives d'évolution du transport 2040, établies par la Confédération, prévoient une hausse significative du fret, de l'ordre de 40%.

Afin de limiter les impacts environnementaux certains cantons, comme ceux de Vaud ou plus récemment de Berne, se sont dotés d'une stratégie cantonale de transport de marchandises. Ces stratégies découlent aussi de la législation sur l'aménagement du territoire.

La loi fédérale sur le transport de marchandises (LTM, RS 742.41), entrée en vigueur en juillet 2016, met en évidence l'importance pour les cantons de se doter d'une stratégie en matière de transport de marchandises. Cet outil permet notamment aux cantons de bénéficier d'un soutien fédéral pour la planification des infrastructures utiles au fret ferroviaire.

En plus de garantir à long terme un approvisionnement en marchandises, la mise en place d'une stratégie de transport de marchandises vise notamment à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Les questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Les objectifs en matière de transport de marchandises sont définis dans le plan directeur de notre canton. Toutefois et compte tenu des enjeux environnementaux et économiques, est-il prévu d'établir une stratégie cantonale,

comme le préconise la législation fédérale, afin d'atteindre ces objectifs ?

2. Les perspectives d'évolution du transport de marchandises prévues dans le Jura sont-elles similaires à celles de la Suisse ?
3. Des espaces logistiques nécessaires aux divers besoins liés à l'aménagement du territoire sont-ils identifiés pour le fret ? Et si oui dans quels secteurs ?
4. Des zones de transbordement rail-route dans les nœuds stratégiques (Glovelier, Delémont, Saignelégier, Moutier), qui ne se limitent pas au trafic existant mais qui tiennent également compte du trafic potentiel, sont-elles garanties de manières suffisantes ?
5. Le développement du transport combiné des marchandises qui constitue un enjeu majeur, est-il concrètement mis en œuvre dans le Jura comme en fait mention la fiche du plan directeur ? Et si oui, qu'est-ce qui est mis en place pour atteindre lesdits objectifs en plus de la plateforme de Alle Cargo Centre Ajoie ?

Réponse du Gouvernement :

Le développement du transport ferroviaire de marchandises ou du transport combiné est évidemment à encourager. Mais, contrairement au transport de voyageurs, les cantons n'ont en général pas de tâches de commanditaires. Le canton du Jura est un des rares cantons à commander sur son réseau à voie étroite des prestations et cela conjointement avec la Confédération et les cantons de Berne et de Neuchâtel. La Confédération se retirera de cette tâche après 2027. Il n'est pas du tout assuré que les cantons pourront se substituer à la Confédération après cette échéance.

Le Conseil fédéral devra présenter, vraisemblablement en 2022, des propositions visant à répondre à la motion Joseph Ditle ainsi qu'au postulat Charles Juillard, à savoir un plan d'action indiquant comment le transport ferroviaire de marchandises et des solutions logistiques multimodales peuvent davantage contribuer à faire baisser les émissions de CO₂ liées au transport de marchandises et favoriser le transfert de la route au rail. Il peut être ainsi espéré que les quelques mesures actuelles pour le trafic intérieur ne soit plus supprimées comme cela est prévu en 2027, mais au contraire renforcées et complétées. L'évolution de ces conditions-cadres sera fondamentale pour une région comme le canton du Jura.

Le transport de marchandises est un marché relativement volatile présentant non seulement des variations en fonction de la conjoncture économique mais aussi une apparition ou une disparition d'acteurs. Par exemple, CFF Cargo a brutalement perdu la plus grande partie du marché du transport du bois à l'automne 2020 au bénéfice d'une autre société de transport (WRS). Ce changement a vidé en grande partie de sa substance l'accord qui avait été conclu en 2018 entre CFF Cargo, le canton du Jura et les Chemins de fer du Jura (CJ) au sujet du fret ferroviaire.

Aux questions précises, il est répondu de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Le contenu de la fiche du plan directeur forme les bases du concept cantonal en matière de transport de marchandises. C'est ce document qui est transmis à la Confédération depuis plusieurs années pour répondre à ses exigences de participation au financement du trafic sur le réseau à voie

étroite des CJ selon les dispositions de l'article 16, alinéa 1, lettre b, de l'ordonnance sur le transport de marchandises (RS 742.411). La Confédération considère que le canton du Jura répond ainsi à cette exigence et il n'existe pas d'autres obligations fédérales de réaliser une stratégie cantonale. Même si le plan directeur prévoit l'élaboration d'une planification directrice en matière d'organisation des transports de marchandises, il n'est pas envisagé actuellement de lancer d'autres démarches. Cela tient au manque de ressources humaines et financières mais aussi au fait que l'urgence est certainement moindre que dans d'autres régions de Suisse.

Réponse à la question 2 :

Le transport de marchandises par le rail dans le Jura a un potentiel mais il est limité. Cela tient aux facteurs suivants :

- Le Jura est caractérisé par la présence d'une industrie à forte valeur ajoutée mais sur des petits volumes (horlogerie, micro-mécanique, etc.). Le transport massifié que représente le rail est mal adapté.
- Contrairement aux régions du Plateau, par exemple Berne ou Vaud, le canton du Jura n'a pas de grands centres urbains de consommation ou de production permettant, par exemple aux acteurs importants comme Migros, Coop, la Poste, etc., de mettre en place une chaîne logistique utilisant le rail pour la desserte fine du territoire. C'est là un frein important car les produits traditionnels comme le bois, les déchets ou ceux issus de l'agriculture ne tolèrent que des faibles variations des coûts de transport en raison de leur valeur limitée.

Il faut savoir que pour bénéficier de contributions d'investissement de la part de la Confédération pour une voie de raccordement, il est nécessaire de garantir que 12'000 tonnes ou 720 wagons complets soient transportés chaque année sur la voie en question. C'est par exemple ce critère que ne pouvait pas garantir Gefco, ex-exploitant du site d'importation de voitures de Courgenay, ce qui avait conduit les CFF à ne pas pouvoir intégrer cette installation dans l'automatisation de la ligne ferroviaire.

Réponse à la question 3 :

Non.

Réponse à la question 4 :

En l'absence d'une étude sur le potentiel, il est difficile de répondre à cette question.

Réponse à la question 5 :

L'action du canton consiste à s'assurer de l'existence d'installations de transbordement au moins dans chacun des districts. Il contribue financièrement à la commande de l'offre marchandises sur le réseau à voie étroite des CJ. La priorité est donnée aux actions de coordination concrète comme par exemple la recherche avec les CJ de solutions économiques de transbordement entre le réseau à voie étroite des Franches-Montagnes et les lignes CFF à voies normales.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

18. Question écrite no 3440

Evolution des plans de gestion des forêts dans le

contexte du réchauffement climatique et de la pression économique sur l'approvisionnement en bois de construction : n'est-il pas temps d'agir ?

Pierre-André Comte (PS)

Par un de ces retournements de situation que l'économie mondialisée provoque sans avertissement préalable, le prix du bois flambe. L'approvisionnement international est soumis à une demande exponentielle de la part des grandes puissances consommatrices privées du bois de leurs fournisseurs habituels. Les dégâts forestiers dus au réchauffement climatique sont à l'origine du phénomène économique.

Les propriétaires des forêts jurassiennes sont soumis de même à une pression qui les oriente sur une augmentation de leur production, voire sur une surexploitation. Les plans d'aménagement forestier (section 3 de la loi sur les forêts) se fondent sur les plans de gestion forestière, qui doivent en principe être révisés tous les 15 ans, ce qui n'est pas le cas partout dans le Jura ou des plans de 30 ans sont encore en vigueur, et sur les inventaires forestiers. Le dernier inventaire des forêts datant de 2004, il n'est manifestement plus conforme à la réalité d'aujourd'hui.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement ne devrait-il pas ordonner l'établissement d'un nouvel inventaire forestier et, à partir de là, exiger des propriétaires de forêts la révision de leurs plans de gestion, de sorte qu'ils répondent à l'exigence écologique d'aujourd'hui, liée au réchauffement climatique et aux dangers qu'une évolution économique désordonnée, due à la pénurie mondiale du bois de construction, fait peser sur elle ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est d'accord avec le titre de la question écrite. Il est en effet pleinement temps d'agir en forêt pour la forêt, et c'est exactement ce que font l'État et la grande majorité des propriétaires en ce moment. Par contre, il n'est clairement pas prioritaire d'agir sur le papier, soit au niveau des inventaires et autres plans de gestion. Le Gouvernement ne va donc pas « ordonner l'établissement d'un nouvel inventaire forestier et, à partir de là, exiger des propriétaires de forêts la révision de leur plan de gestion », pour reprendre le texte de la question écrite.

Les explications détaillées suivantes peuvent être données pour expliquer cette position.

La catastrophe forestière qui touche depuis 2018 la majeure partie des essences constitutives de la forêt jurassienne (hêtre, épicéa, sapin, frêne) provoque des changements rapides et, par endroits, radicaux dans la structure et la composition des forêts. Certains propriétaires voient leur patrimoine forestier disparaître en quelques années et se trouvent ensuite confrontés à de coûteux travaux de reconstitution et de soins à apporter à la jeune forêt en cours d'installation. Ils perdent également, et pour des années, des volumes commercialisables et une possibilité de faire des coupes de bois variées et qualitativement correctes. Un impact sur les revenus futurs sera indéniable et le manque de gains compliquera encore plus le financement des tâches coûteuses (entretien des chemins, mesures sociales).

En temps normal, la gestion des forêts se base sur un principe se trouvant à l'origine du concept de développement durable, selon lequel on ne doit prélever chaque année, dans une forêt en équilibre et en bonne santé, que l'accroissement annuel (les intérêts), sans toucher au capital.

C'est sur ce même principe que repose le système actuel d'aménagement forestier (incluant les plans de gestion forestiers imposés aux propriétaires publics). Jusqu'à ce jour, ce système s'est avéré d'une bonne efficacité et d'une grande aide pour le propriétaire forestier et pour l'Etat qui ont pu, à des niveaux différents et pour des intérêts distincts, piloter l'exploitation durable de la ressource bois.

Deux facteurs font toutefois qu'aujourd'hui ce système de pilotage de la ressource bois dans une optique d'exploitation annuelle régulière a atteint ses limites :

1. La catastrophe forestière due aux événements climatiques extrêmes et répétitifs fait périr massivement et de manière imprévisible un grand nombre d'arbres. Elle engendre alors des exploitations dites « forcées », c'est-à-dire non planifiées et sans plus aucun rapport avec la planification sylvicole et les volumes de production durable calculés dans les plans de gestion. On passe alors d'interventions sylvicoles planifiées et maîtrisées à une gestion des aléas, orientée en priorité vers la récolte des bois déperissants, victimes de la sécheresse, attaqués par les ravageurs ou encore renversés par le vent. Aujourd'hui, la période de turbulences et de mauvais temps n'épargne aucun propriétaire et la récolte des bois abîmés (qualifiés de « chablis ») constitue la majeure partie du bois récolté en forêt jurassienne. Beaucoup de ces arbres sont aussi laissés en forêt. De plus, contrairement à l'ouragan Lothar qui a constitué un événement unique, après lequel un certain calme et une certaine régularité ont pu être retrouvés, la catastrophe forestière actuelle se caractérise par des dégâts combinés (sécheresses, tempêtes, épidémies de ravageurs, dépérissements liés à l'appauvrissement des sols, etc.) qui perdurent dans le temps et dont aujourd'hui on ne peut prédire la fin.
2. Les données les plus récentes sur l'état de la forêt jurassienne, issues des relevés du quatrième Inventaire forestier fédéral effectués entre 2009 et 2017, font état, pour le canton du Jura, d'un volume de bois sur pied élevé, avoisinant 410 m³/ha (alors qu'il faudrait idéalement un volume de 350 m³/ha pour avoir une forêt en bonne santé, qui se renouvelle tout en produisant du bois et qui offre aussi de bonnes conditions pour la biodiversité, la fonction de protection et la fonction d'accueil). Ces données montrent en outre que cet important volume sur pied en forêt jurassienne se concentre essentiellement dans des forêts d'âge mûr. La nécessité de réduire ce volume sur pied et de rajeunir la forêt jurassienne pour la rendre plus stable et plus résistante était dès lors l'un des enjeux du Plan directeur cantonal des forêts de 2013. Ce dernier tablait, pour atteindre ce but, sur un volume annuel de production de bois de 230'000 m³. Or, la perte de rentabilité dans l'exploitation de bois depuis Lothar et les structures de l'économie forestière jurassienne devenues de ce fait plus extensives ont fait que cet objectif n'a jamais pu être atteint à ce jour. Les volumes d'exploitation annuels sont en effet toujours restés bien en-deçà des 230'000 m³, oscillant plutôt entre 160'000 et 170'000 m³. Cette longue période de sous-exploitation de l'accroissement annuel a conduit à capitaliser le bois dans la forêt jurassienne et ce, même si une part croissante de bois n'est pas prélevée et reste en forêt (échappant ainsi aux statistiques annuelles). C'est donc avec un volume de bois sur pied élevé et une proportion très importante de forêts denses et âgées, et donc moins résistantes, que notre canton est entré dans ce cycle de perturbations. Et c'est aussi largement en

raison de ces prédispositions peu favorables que la forêt jurassienne paye aujourd'hui un assez lourd tribut au changement climatique et à ses aléas.

Pour ce qui est de la situation du marché des bois, il se trouve effectivement que le contexte économique mondial, marqué actuellement par les pénuries de matières premières, engendre une hausse inédite et remarquable de la demande en bois et des prix du bois. Ce phénomène est toutefois assez volatile et surtout sans lien direct avec les importants volumes de chablis en forêt. Il découle plutôt de la pandémie et de ses effets sur la production mondiale, mais aussi de la crise climatique et de la hausse du prix des énergies fossiles. Les phrases d'introduction dans la question écrite sont donc sans fondement.

Dans ce contexte très dynamique et incertain, on peut en effet admettre qu'il puisse y avoir à moyen et long termes un risque de surexploitation, qui consisterait à exploiter des forêts saines et non encore parvenues à maturité, en plus de récolter les arbres parvenus à maturité et les chablis.

Ce risque est toutefois limité par différents facteurs :

- La gestion raisonnée et modérée pratiquée par l'immense majorité des propriétaires et des gestionnaires forestiers, soucieux d'assainir en priorité les forêts endommagées et de préserver durablement leur patrimoine forestier et les ressources qu'il renferme.
- Le contrôle effectué par l'Etat sur les autorisations de coupe, lequel se fonde non seulement sur le plan de gestion du propriétaire, mais aussi sur des garde-fous légaux (pas de coupe rase, pas de liquidation prématurée de forêt saine, pas de coupe en été, conservation de bois mort ou d'arbres âgés pour la biodiversité, etc.).
- La capacité actuelle et peu extensible de production de bois de l'économie forestière jurassienne, déterminée par la main-d'œuvre des entreprises forestières jurassiennes en activité. Il est aussi constaté une faible propension des propriétaires publics à recourir à des entreprises forestières hors canton pour pallier le manque de main-d'œuvre jurassienne.

Le risque de surexploitation restant limité et maîtrisable avec les outils actuels, la solution consistant à refaire un inventaire forestier cantonal et ensuite à imposer la révision des plans de gestion des propriétaires publics sur cette base n'est pas le meilleur chemin pour tenter de conserver une certaine maîtrise sur l'évolution de la forêt jurassienne. L'expérience montre aussi que les maires n'apprécieraient sans doute guère une injonction et un ordre de marche pour la révision de leurs plans, le Gouvernement préférant travailler dans la concertation et étaler les travaux dans le temps, comme il le fait à ce jour.

Pour ce qui est de refaire un inventaire forestier cantonal à l'instar de celui de 2005, l'idée n'est clairement pas pertinente aujourd'hui pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la forêt jurassienne est en pleine mutation et son visage change continuellement, au gré des dégâts qui se produisent de manière aléatoire. Les coupes de bois, aujourd'hui, suivent davantage des impératifs d'ordre sanitaire et sécuritaire, plutôt que de résulter de choix purement sylvicoles. Et il en sera sans doute encore ainsi pour quelques années, puisqu'il faut s'attendre à ce que les perturbations continuent à engendrer des dégâts en forêt. Dans ce contexte très changeant et très aléatoire, qui transforme la forêt par à-coups et de manière assez brutale, il ne serait pas judicieux d'effectuer mainte-

nant un inventaire forestier de la forêt jurassienne. Les informations que fournirait cette sorte de radiographie de la forêt jurassienne pourraient en effet perdre très vite leur validité, parce que, en peu de temps, de nouveaux phénomènes extrêmes lui auront fait subir de nouveaux changements. Il serait dommage que le canton investisse dans un outil dont l'utilité pourrait être remise en cause à court terme. De plus, le coût d'un nouvel inventaire forestier cantonal avoisinerait le million de francs (coût du premier inventaire forestier cantonal), ce qui serait une charge importante et nouvelle pour les finances cantonales aujourd'hui. Le canton pourrait ensuite revendre ces données aux propriétaires, mais ici aussi le Gouvernement doute que les communes accueillent favorablement une facture pour des données vites périmées. Les ressources humaines nécessaires au lancement et au suivi d'un tel projet ne sont, pour leur part, tout simplement pas disponibles aujourd'hui.

A noter également que rien n'empêche un propriétaire de mandater un bureau spécialisé et de réaliser un inventaire à ses frais, puis de proposer un nouveau plan de gestion forestière sur cette base. Cette manière de faire ne correspond toutefois pas à la pratique souhaitée par le Canton et les propriétaires à ce jour, soit d'œuvrer en collaboration et de fournir des outils similaires entre les différents propriétaires.

Ce qui précède ne signifie toutefois pas qu'un suivi de l'évolution de la forêt jurassienne ne soit pas nécessaire, au contraire. Toutefois, cela doit se faire par de nouvelles méthodes, aujourd'hui encore en plein développement mais appelées, à l'avenir, à remplacer les techniques d'inventaire traditionnelles. La recherche en matière d'inventaire et d'aménagement forestier s'oriente aujourd'hui clairement vers l'utilisation d'outils numériques dits de « télédétection » (c'est-à-dire des relevés basés sur des images satellite ou laser et des modèles numériques), bien moins coûteux que des inventaires de terrain et de plus en plus précis et fiables. Il faut donc plutôt suivre les développements de la technique et attendre qu'ils se concrétisent dans des produits aboutis que l'on pourra alors utiliser pour avoir des informations plus précises sur l'état des forêts.

Dans l'intervalle et dans cette phase de changements rapides de la forêt jurassienne, il faudra plutôt en quelque sorte changer de paradigme et accepter les limites d'une gestion planifiée des forêts, tout en développant des compétences en matière de gestion des aléas et du risque. Ceci dit, l'Office de l'environnement examinera encore comment il serait possible de mettre à jour les cartes des peuplements et d'adapter le calcul des quotités (volumes annuels durablement exploitables en regard des volumes sur pied) de manière simple et peu coûteuse pour les propriétaires. Cette solution transitoire pourrait être d'une utilité appréciable pour les propriétaires et les gestionnaires forestiers, pour les aider à mieux traverser cette phase de perturbations et de mutation de la forêt jurassienne.

La révision plus en profondeur du système d'aménagement forestier dans notre canton, dans ce nouveau contexte de perturbations, n'en demeure pas moins nécessaire à moyen terme. Elle a d'ailleurs été clairement posée comme faisant partie du 3^e volet de la stratégie cantonale pour la gestion de la catastrophe forestière due au changement climatique. Le canton s'y consacrera de manière plus intensive dès que le cadre pour une nouvelle sylviculture dite « adaptative » et éventuellement pour de nouveaux modèles de fo-

rêt dite « pérenne » aura pu être clairement défini et communiqué aux propriétaires et aux forestiers. Les travaux dans ce domaine ont débuté. Dans l'intervalle, d'autres avancées en matière de développement des outils d'inventaire et d'aménagement forestier auront été faites, dont le canton du Jura pourra profiter.

M. Fabrice Macquat (PS) : Monsieur Pierre-André Comte est satisfait.

19. Postulat no 439

Pour un soutien du bénévolat dans notre canton Florence Boesch (PDC)

Le travail bénévole et la vie associative représentent un véritable pilier de notre vie en société et génèrent de réels bienfaits tant collectifs qu'individuels.

Sur son site, la Confédération affirme que « le travail bénévole est un indicateur de la cohésion d'une société et il est d'une importance centrale pour différents aspects de la mesure globale du bien-être. Il fait partie du capital social car il favorise les contacts personnels, le soutien à autrui dans le cadre de réseaux sociaux et l'engagement personnel au service de la collectivité. Le travail bénévole est en outre une activité par laquelle des biens et des services sont proposés ».

Dans tous les domaines, santé, social, culturel, sportif, entre autres, il est reconnu que le bénévolat n'est pas une mesure d'économie mais un investissement rentable car il permet de démultiplier les forces.

Dans le contexte économique et social devenu si fragile avec la pandémie COVID-19, dans notre canton comme ailleurs, on constate un appel grandissant au bénévolat, aussi bien par les associations que les institutions, pour assurer des prestations, sociales notamment. Il est donc essentiel de pouvoir soutenir ces bénévoles, ainsi que les organisations qui les assument, de manière adaptée et pertinente.

Les organisations jurassiennes à but non lucratif, les services cantonaux jurassiens, les personnes bénévoles et les coordinateurs de bénévoles font souvent appel à l'Association Bénévolat Jura, qui représente notre canton auprès de Bénévolat Romandie et de Benevol Schweiz. L'Association Bénévolat Jura, avec des moyens limités, apporte son expertise dans toutes les problématiques, nombreuses et souvent délicates, liées au bénévolat. 33 associations, institutions et Communes en sont membres, comme Croix-Rouge Jura, Pro Senectute, Ligue jurassienne contre le cancer, Pro Infirmis, pour ne citer que ces exemples.

Au sortir de la crise sanitaire, et dans le but d'apporter le soutien utile et nécessaire au redéploiement du travail bénévole et de la vie associative dans notre canton, nous demandons au Gouvernement d'engager une réflexion approfondie sur l'évolution du bénévolat dans le Jura, la situation et les besoins actuels, le soutien apporté aujourd'hui par le canton et enfin les pistes d'actions pour donner visibilité et qualité au bénévolat et le promouvoir dans tous les domaines concernés.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter ce postulat. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? L'ouverture de la discussion est demandée. Pour le développement du postulat,

je passe la parole à son auteure, Madame la députée Florence Boesch.

Mme Florence Boesch (PDC) : Permettez-moi d'introduire mon développement par quelques alexandrins de Nicole Charret, dans son recueil « Petites douceurs pour le cœur » : « Dans un monde où le temps s'enfuit à toute allure, dans un monde où l'argent impose sa culture, dans un monde où parfois l'indifférence isole, les anges existent encore. Ce sont les bénévoles. Ces gens qui, par souci du sort de leur prochain prennent de leur temps pour tendre la main. Ces êtres généreux qui s'oublient et se dévouent, ne les cherchez pas loin, ils sont parmi nous ».

Oui, les bénévoles sont aussi nombreux que précieux. Dans le Jura, nous disposons de peu de chiffres sur le bénévolat et la vie associative, mis à part dans le domaine culturel. Pour ce domaine précis, une étude de 2014 révèle que près de 17'000 heures de travail sont offertes chaque mois par les bénévoles jurassiens ce qui, valorisé à 25 francs de l'heure, représente plus de 5 millions de francs par année. Nous pouvons tenter une estimation grossière du bénévolat global dans notre canton en appliquant les statistiques suisses à la population jurassienne, cela donnerait environ 45'000 Jurassiens et Jurassiennes membres d'associations et plus de 28'000 citoyens et citoyennes engagés dans un bénévolat formel. Pour le seul bénévolat formel, avec l'hypothèse d'un investissement hebdomadaire moyen de trois heures, l'apport de ces bénévoles jurassiens et jurassiennes, tous domaines confondus, pourrait ainsi être évalué à plus de 8,5 millions de francs par mois.

Ces chiffres surprennent et questionnent. C'est pourquoi ils doivent être consolidés pour permettre un travail de projection et de réflexion sur l'utilité, voire la nécessité d'un bénévolat de qualité dans une région périphérique et aux pouvoirs économiques limités comme la nôtre.

Le bénévolat et le monde associatif aident à rééquilibrer les disparités sociales et économiques, car ils permettent une large accessibilité à de très nombreux services, comme par exemple l'aide alimentaire, les transports médicaux, les événements culturels et sportifs, les retours à domicile sécurisés au moment des fêtes. Le bénévolat et les milieux associatifs offrent une diversité de solutions, de propositions et d'innovations face aux différents défis comme la crise sanitaire, le maintien à domicile, l'insertion, l'intégration entre autres.

L'Association Bénévolat Jura est le centre de compétences pour les enjeux de bénévolats et la vie associative dans le canton du Jura. Depuis 20 ans, cette association a développé une expertise solide pour un bénévolat sain et pérenne. Plus de 30 associations, communes et unités pastorales en sont membres. Dans son dernier rapport d'activités couvrant la période de mai 2020 à mai 2021, on y apprend que l'Association Bénévolat Jura a soutenu les réflexions d'Emmaüs-Jura, l'AJAM, Au fil du Doubs, l'Hôpital du Jura, aJir, Pro Senectute, la Croix-Rouge Jura, Table Couvre-toi, Caritas Jura, la Clef des champs principalement. Elle a aussi répondu aux sollicitations de services communaux et cantonaux, tels que l'Office de la culture et le Service de l'action sociale. Les prestations de l'Association Bénévolat Jura méritent d'être reconnues et soutenues.

En conclusion, la réflexion à mener dans le cadre de ce postulat permettra de mesurer l'importance et surtout l'utilité de l'engagement bénévole dans notre canton. Chercher des pistes d'encouragement et de pérennisation du bénévolat et

définir ses besoins en ressources et soutien. Je vous remercie pour votre attention et votre adhésion à ce postulat.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : L'engagement bénévole joue un rôle essentiel pour la vie de la collectivité. Il permet à chacune et chacun de trouver une place dans notre société, d'acquérir des compétences mais également de transmettre des savoir-faire et des connaissances précieuses. Il favorise les échanges de pratiques qui sont source d'enrichissement, tant pour les bénévoles que pour les organisations qui bénéficient de leur engagement. Le bénévolat est un véritable pilier de la vie en société, comme cela a été mentionné tout à l'heure. Dans le domaine de la santé, par exemple, la valeur du bénévolat réside non seulement dans l'aide qui peut être offerte à des personnes atteintes dans leur santé, physique ou psychique, mais il constitue une ressource, un facteur de protection de la santé pour la personne qui fournit la prestation bénévole également. Le rôle des proches aidants est un exemple concret de l'importance de ce type d'engagement et de soutien. Il permet le maintien à domicile des personnes soutenues, il favorise un mieux-être et il permet de compléter de manière importante l'offre des professionnels de la santé à destination de la population. Malheureusement, ce type d'engagement est encore trop peu reconnu.

Le bénévolat favorise, en effet, le développement de la cohésion sociale puisqu'il permet d'encourager les échanges intergénérationnels, les échanges interculturels et qu'il renforce la solidarité, les relations humaines et les moyens d'action des institutions et du tissu associatif dans son ensemble. Ces formes de participation constituent un réel indicateur de bien-être et un véritable socle de la vie associative et économique. On ne saurait ainsi nier le fait que le bénévolat est une composante fondamentale et absolument essentielle des politiques culturelles, sportives, sanitaires et sociales.

Le bénévolat ne repose pas uniquement sur un investissement personnel et individuel. Afin que les ressources soient correctement valorisées et qu'elles puissent pleinement déployer leurs effets, les bénévoles doivent bénéficier d'un encadrement, d'un conseil et d'une orientation adéquate par des professionnels. Cela représente un investissement auquel la société doit consentir.

Actuellement, le soutien au bénévolat est limité et se concentre essentiellement sur le volet de la santé et du social. Il prend notamment la forme d'une subvention, somme toute modeste, en faveur de l'Association Bénévolat Jura, association mandatée par l'Etat en vue d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de bénévolats et de sensibiliser les acteurs aussi sur l'importance d'un bénévolat de qualité. Dans d'autres domaines, tels que la culture et le sport, le besoin de ressources bénévoles est avéré et cette préoccupation traverse notre société.

Le périmètre d'intervention ainsi que le soutien au bénévolat devraient être élargis. Il revient en partie à l'Etat de mettre en place des conditions-cadres permettant au bénévolat de s'inscrire dans une logique de complémentarité par rapport à l'action des professionnels et de jouer un rôle de multiplicateur et d'amplificateur des actions. Cette mission est formulée dans la loi sur l'action sociale qui indique que l'Etat doit favoriser l'autonomie et l'intégration sociale. L'Etat mandate et soutient ainsi l'Association Bénévolat Jura dans un rôle de conseil aux organismes qui travaillent régulièrement avec des bénévoles depuis plusieurs années, comme

cela a été mentionné tout à l'heure. Mais il est toutefois vrai que l'on ne dispose actuellement pas d'une véritable stratégie cantonale en matière de bénévolat, ni d'une vision très claire des besoins, des ressources ou des attentes des différentes parties prenantes. A titre d'exemple, on peut affirmer aujourd'hui que l'on identifie régulièrement certaines lacunes, en particulier en matière de relève des proches aidants. On sait également toutes et tous que la pandémie a montré de manière tangible l'importance du bénévolat assumé par les seniors.

Toutefois, ces éléments ne sont pas pour autant constitutifs d'une vision claire de la problématique. Le Gouvernement considère dès lors que le soutien au bénévolat est un investissement durable pour notre société, une ressource essentielle qui nous permettra de consolider nos réponses aux défis majeurs qui nous attendent. L'engagement bénévole doit être à la fois valorisé, encouragé et canalisé afin de répondre de manière adéquate aux besoins, mobiliser les bonnes compétences et générer les bonnes pratiques.

Ainsi, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter le postulat no 439, en précisant toutefois que la réalisation de ce dernier ne pourra, dans tous les cas, intervenir qu'à partir de 2023 au plus tôt. Il serait en effet important de pouvoir créer une base de connaissances suffisantes permettant le développement de la transversalité entre les domaines santé, social, sport et culture en particulier. Il conviendrait également d'encourager les synergies, de pérenniser la transmission de savoir-faire spécifique et d'améliorer *in fine* le soutien au bénévolat. Une telle analyse nécessite toutefois des ressources pour être menée de manière pertinente. Attendu la situation des finances de l'Etat, cette question hautement sensible du bénévolat doit être traitée mais, comme je l'ai indiqué, pas avant l'année 2023.

En résumé et en conclusion, le Gouvernement vous propose de soutenir ce postulat car le bénévolat constitue une ressource inestimable dont il faut se préoccuper, tout en vous rappelant que sa réalisation interviendra au plus tôt l'année prochaine.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Notre groupe partage évidemment les considérations et soutient les demandes formulées par Madame la députée Florence Boesch. Il est évident que le bénévolat est indispensable à la vie associative et doit être pour cela soutenu et encouragé.

L'acceptation de cette intervention étant pratiquement acquise, nous émettons deux souhaits. Premièrement, qu'il soit réfléchi sur l'opportunité d'inclure dans la Constitution jurassienne la reconnaissance et l'importance de la vie associative et du bénévolat pour notre canton et nos communes. Une telle adjonction dans notre Constitution répondrait à la demande émise par le comité d'initiative « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes » lors du retrait de son texte au profit du contre-projet indirect adopté par ce Parlement en mai 2021. Pour exemple, la Constitution du canton de Vaud, article 70, alinéa 1 : « L'Etat et les communes prennent en considération le rôle de la vie associative et reconnaissent son importance » ; alinéa 2 : « Ils peuvent accorder aux associations reconnues un soutien pour leurs activités d'intérêt général » ; alinéa 3 : « Ils peuvent leur déléguer des tâches dans le cadre de contrats de partenariat » ; alinéa 4 : « Ils facilitent le bénévolat et la formation de bénévoles ».

Deuxièmement, qu'une réflexion soit faite sur le contenu

du postulat no 1.0270 « Déductibilité fiscale des dons en nature », accepté par le Législatif valaisan en mars 2019, qui apporte une reconnaissance matérielle réelle aux bénévoles.

M. Yann Rufer (PLR) : Notre groupe s'est penché avec une très grande attention sur le postulat no 439. Il partage en tous points les éléments bénéfiques du bénévolat pour la vie associative, sportive et culturelle. On pourrait même parler également de bénévolat politique dans certains cas. Je ne reviendrai donc pas sur les éléments très pertinents développés par la postulante.

Nous nous sommes ensuite penchés sur les demandes concrètes du postulat. Celui-ci demande d'engager une réflexion approfondie sur l'évolution du bénévolat dans le Jura, sa situation et ses besoins actuels, de même que les soutiens octroyés actuellement et pouvant être mis en place. Là aussi, on ne peut que souscrire au principe mais notre groupe estime que la tâche est, d'une part, gigantesque à mettre sur pied. Il faudrait pour cela consulter des dizaines, voire des centaines d'associations, clubs sportifs et formations culturelles afin d'obtenir l'état des lieux de leur situation propre et de leurs préoccupations. Une fois l'inventaire effectué, il faudra pouvoir répondre aux questions telles que : Pourquoi les gens se détournent-ils progressivement du bénévolat ? Ou : Quels sont les éléments concrets que l'on pourrait utiliser pour stimuler le bénévolat ?

Si ces questions sont légitimes dans une société qui devient de plus en plus égocentrée, notre groupe a peur que cette étude ne nous mène finalement nulle part, tant les moyens d'action sont limités pour le canton. Limités, car on ne peut pas forcer quelqu'un à devenir ou rester bénévole. Limités également car une solution pourrait constituer à valoriser d'une manière ou d'une autre le bénévolat. Si cela devait être le cas, cela impliquerait que le Canton doive délier les cordons de la bourse. Dans le contexte actuel très compliqué, cela ne nous paraît pas indiqué.

Que l'on se comprenne bien, notre groupe soutient le bénévolat, je suis moi-même bénévole dans plusieurs clubs et associations et je suis tout à fait conscient de la situation ou des défis dont notre société fait face. Je pense que, malheureusement, ce postulat ne nous fera que révéler ce que tout le monde constate déjà et que les pistes d'amélioration risquent de générer des coûts fixes ou ponctuels difficiles à supporter, même pour une cause tout à fait noble et juste. Pour toutes ces raisons, notre groupe ne soutiendra pas le postulat.

Mme Leïla Hanini (PS) : Sur le principe, le groupe socialiste adhère à la proposition de Madame la députée Florence Boesch. Il faut en effet souligner que le bénévolat est un socle grandement développé dans notre canton. C'est particulièrement le cas dans le domaine du sport, de la culture et du milieu associatif en général, que ce soit le club de foot de son village ou une association créant un lien entre la population déjà établie dans le canton et les personnes issues de la migration, à l'image d'AJir. Nous connaissons toutes et tous un nombre de structures qui reposent intégralement ou presque intégralement sur le bénévolat. Ces structures font partie intégrante du paysage jurassien et lui sont indissociables.

Il convient néanmoins d'adopter une position nuancée sur le bénévolat qui ne doit pas se substituer aux activités de l'Etat. Ce n'est en effet pas à des citoyennes et citoyens

d'effectuer les tâches de l'Etat au travers un travail gratuit. Or, cette tendance qui vise à déléguer des compétences publiques à des associations ou des fondations se vérifie dans de plus en plus de domaines, que ce soit dans le Jura ou ailleurs. Tout en rendant attentif le Gouvernement dans le traitement ultérieur du postulat, au fait que le bénévolat ne doit pas être la solution à tout et ne doit en aucun cas se substituer aux tâches publiques, le groupe socialiste accepte le postulat à l'unanimité.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis persuadé que nous sommes toutes et tous des bénévoles. Conscient toutefois de l'importance capitale de l'engagement des bénévoles dans notre société, le groupe UDC ne voit pas l'utilité d'investir du temps et de l'argent afin de mener une telle réflexion. Le texte du postulat ne mentionne pas de réels problèmes en lien avec le bénévolat, et si nous observons l'évolution des associations avec de forts besoins de bénévoles, celles-ci fonctionnent bien lorsqu'elles disposent d'un certain dynamisme.

Nous sommes d'accord que le bénévolat est essentiel pour un bon fonctionnement de la société. Nous devons investir l'argent dans les domaines avec intérêt prépondérant plutôt que dans une étude administrative et stérile. Nous connaissons toutes et tous notre situation financière.

Nous considérons que donner la visibilité au bénévolat afin d'apporter une reconnaissance publique est un travail qui doit être fait au sein des associations, qu'elles-mêmes demandent l'aide de personnes non rémunérées. Un bon fonctionnement d'un site internet à jour, par exemple, est une base essentielle pour le recrutement de bénévoles sans que ce soit un travail trop exigeant qui nécessite une structure professionnelle ou l'appui du Canton. Il y a des associations et des sociétés qui cherchent, malheureusement, depuis plusieurs années un président ou des membres avec des fonctions particulières pour compléter le comité, et cette intervention ne changera rien à cette situation. Le groupe UDC refusera à l'unanimité ce postulat et vous recommande d'en faire de même.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Le canton du Jura regorge d'institutions bénévoles dédiées au sport, à la culture, au patrimoine, au social, à la santé, à l'humanitaire, à la protection de l'environnement, à la protection des animaux, et j'en passe. Nous sommes une terre d'entraide et de passionnés où le don de soi pour des causes chères n'est pas un vain mot et nombre d'entre nous a certainement fait ou fait encore partie d'une ou de plusieurs associations bénévoles si actives sur le territoire cantonal. Souvent, ces institutions constituent une interface précieuse entre la population et l'Etat, à laquelle elles peuvent même parfois servir de relais complémentaires. Le bénévolat peut aussi servir de tremplin pour se faire ces premières expériences au service de la collectivité, pour se créer un réseau et parfois pour se profiler pour son futur professionnel ou politique.

Le fait que le canton soit petit et ses moyens financiers limités n'est certainement pas étranger à cette situation. Il serait intéressant d'estimer le nombre d'heures consacrées par année au bénévolat, et vous l'avez fait, Madame Boesch, de chiffrer en heures/salaire. Vous avez articulé des chiffres de plusieurs millions et je trouve ça un peu malheureux, au regard de ces chiffres, de dire que l'on refuse une évaluation par l'administration. Si on parle de 8 millions par année, une évaluation par l'administration à côté, ça ne fait

pas le poids. Cela montre sans aucun doute de manière vertigineuse l'importance économique de tout ce pan d'activités qui sont souvent exercées, on l'oublie souvent, par des professionnels qui donnent de leur temps gratuitement. Si l'Etat devait les mandater pour ce même travail, il n'en aurait tout simplement pas les moyens. Et là, je rejoins notre collègue Leïla Hanini, pour dire que c'est le seul bémol que nous amènerons à cette discussion. Il est à craindre que la crise sanitaire, dont nous entrevoyons enfin la sortie, et la crise budgétaire que nous traversons sollicitent et solliciteront toujours plus le recours au bénévolat, notamment dans les domaines des soins et du social. Dans ce contexte, le risque est en effet grand que le bénévolat ne se substitue en partie à des tâches incombant en temps normal à l'Etat.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP restera donc particulièrement vigilant à l'évolution de cette situation. C'est la seule réserve que nous émettrons quant à ce postulat qui sera soutenu par le groupe VERT-E-S et CS-POP.

M. Yves Gigon (UDC) : Je vais peut-être dire en d'autres termes et un peu plus fort ce que beaucoup pensent tout bas. Voilà bien l'exemple d'un postulat bateau qui est absolument inutile. Inutile, coûteux et qui ne servira strictement à rien. Naturellement, beaucoup d'entre nous donnent une partie de son temps dans diverses associations culturelles, sportives, etc. Le bénévolat est d'une importance capitale, tout le monde le sait, d'ailleurs la motionnaire l'a dit à cette tribune. Pourquoi faire un rapport ou une étude spéciale puisque l'Association Bénévolat Jura a déjà fait un rapport et une expertise qui font une photographie complète des besoins du bénévolat ? Je ne vois donc pas en quoi cela va changer. La motionnaire a dit en plus que le rapport permettra de démontrer l'importance de l'utilité du bénévolat. Faut-il engager les services de l'Etat pour faire une étude sur l'utilité d'importance du bénévolat ? Non, c'est une évidence.

En plus, Madame la Ministre a mis en évidence les besoins du bénévolat. Un exemple, la crise de la COVID-19 a mis en évidence les lacunes pour les proches aidants. Pas besoin de faire un rapport pour comprendre qu'il y a certaines lacunes, certains besoins pour accompagner les proches aidants. On le sait. C'est le genre de postulat qui demande une étude où pratiquement tout a été fait. Les lacunes et les besoins sont connus, sont évidents. Non, je pense que les services de l'Etat ont autre chose à faire que de faire une étude sur ce problème.

Au vote, le postulat no 439 est accepté par 42 voix contre 13.

20. Question écrite no 3421
Structures d'accueil des enfants : quelles mesures contre la COVID
Pauline Christ Hostettler (PS)

La pandémie de coronavirus perturbe notre quotidien depuis plus de 18 mois. Pour éviter des foyers d'infection et protéger les enfants mais aussi les enseignant-e-s, l'école pratique des tests réguliers. Les garderies, les écoles de jour, les crèches ou encore les groupes de jeux doivent appliquer des plans de protection stricts mais les tests ne sont pas obligatoires dans ces structures. Pourtant, elles se trouvent particulièrement exposées face au variant Delta qui est très contagieux, également chez les plus petits. De plus, les

gestes barrières sont souvent difficiles à respecter dans les structures d'accueil. Dans le Jura, plusieurs cas de contamination d'enfants et de personnel accueillant ont été détectés, suivis de nombreuses mises en quarantaine. Avec le retour du mauvais temps, la communauté scientifique craint un rebond épidémique cet hiver, le taux de vaccination n'étant pas encore assez élevé en Suisse et notamment dans le Jura.

Ainsi, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il détailler les mesures prises pour éviter la propagation de la COVID dans les différents structures d'accueil des enfants ?
 2. Avec l'augmentation des cas attendue après les vacances d'automne, l'Etat prévoit-il des tests réguliers pour le personnel travaillant en contact étroit avec des enfants ? Sur le même principe que les mesures prises dans les écoles ?
 3. Des mesures incitatives sont-elles prévues pour sensibiliser les éducateurs et éducatrices et les accueillants et accueillantes de jour à la nécessité de se faire vacciner ou tester régulièrement pour éviter la propagation du coronavirus ?
 4. Quels contrôles des plans de protection sont prévus ?
- Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Les structures d'accueil extrafamilial sont évidemment des lieux sensibles en ce qui concerne la propagation du coronavirus. En effet, des enfants d'âges différents s'y rencontrent en proximité et dans des configurations toujours variables. Dans le même temps, cette vie en société, ces contacts rapprochés et non-masqués sont essentiels à leur construction identitaire et à leur bon développement. L'élaboration des plans de protection dans ce domaine est donc une entreprise délicate, en constante recherche d'équilibre et doit tenir compte du contexte épidémiologique général.

En réponse aux différentes questions posées, le Gouvernement apporte les éléments de réponses suivants :

Réponse à la question 1 :

Dans les premiers mois de la crise, le Département de l'intérieur a développé et diffusé un plan de protection-type et demandé à l'ensemble des structures d'accueil d'élaborer, sur cette base, leur propre plan de protection. Depuis la fin de l'année 2020, la Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfance ayant publié des lignes directrices pour l'établissement des plans de protection, le Département de l'intérieur a pris l'option de s'y référer pour les crèches, unités d'accueil pour écoliers, jardins d'enfants et pour l'accueil en milieu familial. Kibesuisse échange régulièrement avec l'Office fédéral de la santé publique, peut réagir au contexte épidémiologique et à l'avancée des connaissances et ajuster en conséquence ses recommandations tout en tenant compte des aspects liés au bien de l'enfant. C'est pour cette raison que le Département de l'intérieur a renoncé à un plan de protection propre au canton du Jura depuis lors.

Réponse à la question 2 :

Il est vivement recommandé au personnel de se faire vacciner ou de participer à un programme de tests réguliers. Lorsque la situation épidémiologique est sous contrôle, ceci

permet notamment aux éducatrices et aux éducateurs de ne plus porter de masque dans leurs interactions avec les enfants sauf pendant les repas et les activités de chant alors que le personnel non-vacciné et qui ne participe pas à un programme de tests réguliers doit lui porter le masque en tout temps. A noter qu'au vu de la situation qui prévaut actuellement, le port du masque est requis pour tout le personnel d'encadrement depuis le début du mois de décembre.

Réponse à la question 3 :

Les services de l'administration cantonale et les directions d'institution entretiennent des liens réguliers dans le cadre de la lutte contre le coronavirus et la mise en application des plans de protection. Par ce biais, les structures d'accueil ont été rendues attentives à l'importance de la vaccination. Ces interactions ont complété les actions de communication générales réalisées pour l'ensemble de la population. Le Gouvernement estime ainsi que tout un chacun a pu se déterminer en toute connaissance de cause et faire l'analyse des risques qu'il encourt et fait encourir aux autres en refusant la vaccination. Les mesures de protection prises dans les structures d'accueil ont permis de limiter les risques de transmission du virus. A notre connaissance, les lieux d'accueil n'ont ainsi pas été à l'origine de foyers d'infections majeurs.

Réponse à la question 4 :

Des visites de surveillance ont été organisées dans l'ensemble des structures d'accueil par le Service de l'action sociale. Depuis lors, l'application des plans de protection est vérifiée lors des visites réalisées dans le cadre du concept de surveillance général des institutions d'accueil de l'enfance. En cas de reprise marquée de la pandémie et d'un resserrement des normes de protection, des visites systématiques pourront à nouveau être effectuées.

Mme Pauline Christ Hostettler (PS) : Je suis satisfaite.

21. Question écrite no 3422

Protection des personnes LGBTI - quelle est la situation dans le Jura ?

Jelica Aubry-Janketic (PS)

Les personnes LGBTI sont régulièrement victimes d'agressions physiques et psychologiques en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de l'expression de leur genre.

Notre canton ne fait pas exception, puisque dernièrement encore, les médias locaux faisaient état de plusieurs plaintes déposées pour de telles discriminations dans le Jura.

Ces agressions ont de lourdes conséquences physiques et psychologiques pour les victimes, elles accablent aussi l'ensemble des personnes LGBTI en provoquant également des changements de comportement, par exemple en faisant hésiter de pouvoir vivre normalement dans l'espace public.

Le 9 février 2020, la Suisse a dit oui à la protection des personnes LGBTI contre la haine ; les Jurassiennes et Jurassiens ont soutenu à 73% l'extension de la norme pénale à la discrimination homophobe.

Force est de constater que la loi ne suffit pas et que des mesures concrètes sont nécessaires. Si la population a

donné un signal clair, les mesures de sensibilisation et de prévention font toujours défaut. Les autorités politiques ne peuvent pas rester inactives et doivent agir contre la discrimination et l'hostilité envers les personnes LGBTI.

Dans sa réponse au postulat du conseiller national Angelo Barrile (PS/ZH) « Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTI », le Conseil fédéral a relevé qu'il appartenait aux autorités cantonales et communales, par leur police respective, de mettre en œuvre cette nouvelle norme pénale et de la compléter par « des mesures adéquates de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de monitoring ».

Afin de faire le point sur les mesures prises par le Canton pour mettre en œuvre cette nouvelle norme pénale, nous remercions le Gouvernement d'apporter réponses aux questions suivantes :

1. Est-ce que des mesures de sensibilisation et de prévention contre l'hostilité envers les personnes LGBTI, s'adressant aux jeunes en formation, au grand public et aux possibles auteur-e-s ont été développées ?
2. Est-ce que des mesures ont été prises afin de soutenir et de protéger les victimes, en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes pour des soins et un constat ?
3. Quelles mesures ont été prises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes ?
4. Comment est prise en charge et coordonnée la mise en œuvre de cette nouvelle norme pénale au sein de la République et Canton du Jura ?
5. Le cas échéant, le Gouvernement estime-t-il nécessaire de renforcer ce dispositif ? Si oui, par quelles mesures ?

Réponse du Gouvernement :

La modification de l'article 261bis CPS a pour but de pénaliser les comportements qui discriminent les personnes en raison de leur orientation sexuelle (homosexualité, hétérosexualité ou bisexualité). Elle ne concerne notamment pas la discrimination liée à l'identité de genre. Cette norme pénale interdit les propos et actes publics portant atteinte à la dignité humaine qui visent une personne ou un groupe de personnes, et créent un climat de haine qui compromet le vivre-ensemble pacifique.

Est par ailleurs punissable quiconque refuse à une personne, au motif de son orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public.

Par conséquent, la discrimination visée à l'article 261bis CPS doit avoir dans tous les cas un caractère public, ce qui réduit considérablement son champ d'application. Cela n'est pas le cas de toutes les discriminations dont peuvent faire malheureusement l'objet les personnes LGBTQIA+.

Le Gouvernement relève que les cas qui tombent sous le coup de la norme précitée sont très rares dans le canton du Jura (moyenne annuelle inférieure à un cas).

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Dans le cadre de la formation des aspirant-e-s de police dispensée au Centre interrégional de formation de police (CIFPOL), la lutte contre les discriminations, qu'elles soient

liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à la couleur de peau à l'origine ou au sexe, est traitée sous différents angles (cours de droits de l'Homme, d'éthique, de psychologie, de droit pénal, ainsi que par la rencontre de minorités, etc.).

Dans le cadre de la formation des officiers de police (CAS en conduite des engagements de police) dispensée par l'Institut de police (ISP), un cours de sensibilisation aux questions de discrimination contre la population LGBTQIA+ est également dispensée.

Néanmoins, aucune autre mesure de sensibilisation n'a été développée au niveau cantonal, à la connaissance du Gouvernement, suite à la votation de février 2020 et à l'entrée en vigueur de l'extension de l'article 261bis CPS, attendu que les outils et les compétences à disposition sont estimés suffisants.

Réponse à la question 2 :

Toute personne qui, du fait d'une infraction pénale, a subi une atteinte directe à son intégrité physique, sexuelle ou psychique peut bénéficier des prestations du centre LAVI. Les consultations sont gratuites et confidentielles. Il n'est pas nécessaire de déposer une plainte pénale pour consulter le centre LAVI. Le Gouvernement estime que cette offre est aujourd'hui suffisante et adéquate pour répondre à la demande éventuelle de soutien en cas d'agression homophobe.

Réponse à la question 3 :

Aucune autre mesure que celles déjà existantes n'a été prise pour faciliter l'accès à la justice. Lorsqu'une infraction est dénoncée ou portée à la connaissance de la police, les circonstances dans lesquelles se sont produits les faits sont établies avec une grande précision et dénoncés d'office au Ministère public, quelle que soit la nature de cette dernière.

Réponse à la question 4 :

La modification de l'article 261bis CPS entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020 vise à pénaliser le comportement d'incitation publique à la haine ou de discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Cette norme pénale existait déjà pour ce qui concerne l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse. Une prise en charge particulière de l'extension du champ d'application de cette norme n'était donc pas nécessaire du point de vue de la police et du Ministère public puisqu'elle s'inscrit dans les pratiques usuelles et éprouvées en la matière.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement estime qu'il n'est pas nécessaire de renforcer particulièrement le dispositif de mise en application de l'extension de cette norme pénale, compte tenu du dispositif existant qui apparaît comme adapté pour répondre à de telles infractions et également de la rareté de ce type d'infraction sur le territoire jurassien. Les différentes unités de la chaîne pénale sont sensibilisées aux questions revêtant un caractère LGBTQIA+ et les traitent avec toute la diligence requise.

Il relève qu'en 2019, pour les mêmes motifs, le Parlement a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'établir une statistique des agressions LGBTI-phobes (motion PS no 1273).

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Je suis partiellement

satisfaite.

22. Question écrite no 3428

Black-out : le Jura est-il prêt à une telle éventualité pour éviter le chaos ?
Géraldine Beuchat (PCSI)

La Suisse n'est pas à l'abri d'une pénurie d'électricité, c'est ce qui ressort d'un rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Ce constat n'est pas nouveau mais il s'est accru faute d'accord-cadre avec l'Union européenne.

Selon l'Office fédéral de l'énergie, 43% de notre énergie sera électrique en 2050 contre 27% en 2019.

Un black-out est devenu un scénario crédible et ce à court terme. Certains parlent de 2025 déjà. Un manque d'approvisionnement qui durerait plus de 24 heures pourrait avoir des conséquences graves sur la population en termes sanitaire, sécuritaire ainsi qu'au niveau économique.

Hôpitaux surchargés et inopérants, manque d'eau potable, difficulté d'approvisionnement alimentaire, tels sont les événements qui pourraient arriver et auxquels les cantons devraient faire face.

Dernièrement, le Conseil fédéral s'est adressé aux entreprises, appelant ces dernières à se préparer dès maintenant à la pénurie. Ce ne sont pas moins de 30'000 gros consommateurs qui ont été invités à réduire leur consommation d'un certain pourcentage selon la situation.

En cas de panne, la réponse est d'abord cantonale et communale. Les fournisseurs en électricité devant déterminer l'origine de la panne pendant que les secours se préparent.

En octobre, la Confédération a envisagé une pénurie d'électricité de 47 heures, dans le cadre d'une présentation de mesures visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement suisse en électricité. Le constat est sans appel : « Personne n'est prêt ! »

Les cantons et les communes étant en première ligne, qu'est-il prévu dans le Jura dans une telle éventualité ? Les questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Existe-t-il dans le Jura un risque d'une coupure majeure - plusieurs heures voire plusieurs jours - d'électricité ?
2. Si oui, le Canton est-il suffisamment prêt pour faire face ? Une stratégie qui identifie les secteurs à alimenter de manière prioritaire est-elle en place pour protéger la population que ce soit au niveau sanitaire ou sécuritaire ? Quels sont les principaux axes de la stratégie ?
3. Combien d'entreprises jurassiennes sont concernées par l'appel de la Confédération ? Le Canton est-il également en lien avec elles ? Un contingentement serait-il imposé ?

Réponse du Gouvernement :

Le black-out énergétique figure dans les premières places dans l'inventaire des scénarios des dangers en Suisse. Les cantons doivent assumer des tâches permanentes pour la mise en place des mesures visant à pallier les perturbations de l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale. Toutefois, en matière d'électricité, la Confédération n'attribue pas de tâche aux

cantons. Le Conseil fédéral a chargé l'Association des entreprises électriques suisses (AES) de procéder aux préparatifs nécessaires pour surmonter une situation de pénurie d'électricité. Dans ce but, l'AES a créé l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL, Organisation für Stromversorgung in Ausserordentlichen Lagern). Les cantons n'ont donc qu'un rôle subsidiaire.

Les interlocuteurs des consommateurs d'électricité sont les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD). Pour le canton du Jura, il s'agit de BKW, de La Goule, des SID, ainsi que les communes de Develier, Courchapoix et Haute-Sorne (pour le réseau de Soulce). OSTRAL a demandé aux GRD d'informer les consommateurs de plus de 100'000 kWh/an sur les risques de black-out énergétique. Une collaboration aux préparatifs en vue d'une éventuelle pénurie d'électricité a ainsi été réalisée.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le risque d'une coupure majeure d'électricité peut se produire dans notre canton. Cet événement serait très certainement consécutif à une coupure majeure au niveau national, voire international. Ce risque est accentué par le fait que le canton du Jura dispose d'une faible autonomie électrique, de l'ordre de 23% à fin 2020.

Réponse à la question 2 :

OSTRAL précise que, dans le cadre des préparatifs pour faire face à une pénurie d'électricité, les conditions-cadre et les exigences s'appliquent tant pour les exploitants d'infrastructures critiques que pour les gros consommateurs. Ils doivent prendre de manière autonome des dispositions pour le cas d'une pénurie d'électricité, dans le cadre de la gestion des risques et de la continuité des affaires au sein de leur entreprise. Dans les diverses ordonnances sur la gestion de l'électricité du Conseil fédéral, la situation est définie de sorte à décrire quelles prescriptions valent pour quelles catégories de consommateurs et quelles sont les mesures qui doivent être mises en œuvre.

Un exercice national a été réalisé en 2014. Les organes de gestion de crise cantonaux ont œuvré conjointement avec les producteurs d'énergie électrique afin de définir des stratégies s'échelonnant entre le contingentement et le délestage des réseaux.

Réponse à la question 3 :

Les entreprises concernées sont celles qui ont une consommation électrique supérieure à 100'000 kWh/an. Leur nombre n'est pas connu du Gouvernement. En cas de pénurie d'électricité, toutes ces entreprises seraient soumises à un contingentement (approvisionnement garanti mais en moindre quantité) ou à un délestage (approvisionnement par rotation).

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je ne suis pas satisfaite.

23. Question écrite no 3434

COVID-19 et dérives sectaires : l'Etat jurassien prend-il suffisamment de hauteur ?
Patrick Cerf (PS)

Complotisme, ésotérisme, déviances thérapeutiques et dérives sectaires : la crise sanitaire libère les croyances les plus farfelues et les opportunistes n'hésitent pas à en profiter pour séduire de nouveaux adeptes. Ces mouvements, souvent portés par un petit groupe de personnes influentes, ont en effet trouvé dans la pandémie de coronavirus une formidable caisse de résonance pour véhiculer leur propagande.

Ce constat est confirmé par un rapport français sur lequel la RTS a enquêté¹. Il confirme que l'influence exercée par certains « nouveaux gourous de la COVID » est néfaste pour une frange de la population vulnérable, déjà fragilisée par l'isolement lié aux mesures sanitaires ou à la peur de tomber malade. Ce document confirme au surplus qu'il existe bien un lien entre l'émergence de ces gourous et la pratique de certaines thérapies alternatives. Profitant de la puissance d'internet, certains charlatans et autres psychothérapeutes autoproclamés s'enrichissent sur le dos des plus fragiles. Pis ! L'actualité régionale récente a démontré jusqu'où pouvaient mener de telles dérives.

Au-delà des théories fumeuses promues via internet et les réseaux sociaux, les adeptes des « églises minoritaires » ont aussi mis le paquet pour tenter de convaincre la population de rejoindre leur cercle. Visites à domicile, courriers postaux ou courriels ciblés : tout est bon pour diffuser des prophéties et autre prédications apocalyptiques, entre autres joyusetés dues à la pandémie.

A l'aune de la désinformation propagée sur internet, notamment relayée par la mouvance « antivax », et d'une certaine défiance de la population à l'égard de la médecine, des médias, des églises traditionnelles et de l'Etat, la tentation de faire confiance à de « gentils inconnus » est réelle dans la période d'incertitudes que nous traversons. Elle est à notre avis dangereuse.

¹ <https://www.rts.ch/info/monde/12058683-les-mouvements-sectaires-et-complotistes-profitent-de-la-crise-covid.html>

Le Gouvernement jurassien est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les services de l'Etat constatent-ils un effet de la pandémie sur les activités sectaires dans le canton du Jura ?
2. La République et Canton du Jura est-elle suffisamment outillée pour identifier et prévenir les dérives sectaires qui peuvent découler de la pandémie de la COVID-19 ?
3. Une cellule de vigilance pourrait-elle être mise en place rapidement, le cas échéant ?
4. Les employé-e-s du service du public (police, services sociaux, offices régionaux de placement, etc.) sont-ils suffisamment formés pour déceler, y compris de manière précoce, les cas d'endoctrinement sectaire ?
5. L'Exécutif jurassien partage-t-il l'avis selon lequel les dérives thérapeutiques décrites ci-dessus peuvent être considérées comme étant sectaires ?

Je remercie d'avance le Gouvernement jurassien de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Les activités sectaires sur territoire jurassien sont avant tout de la compétence du Ministère public et de la Police cantonale, dès lors qu'elles sont constitutives d'infractions pénales.

Si des actes d'extrémisme violent risquent de découler d'activités sectaires, le Service de renseignement de la Confédération et son antenne cantonale (le Service de renseignement cantonal qui dépend de la Police cantonale) sont compétents pour effectuer des actes de surveillance, dans le strict respect des exigences de la loi fédérale sur le renseignement.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Non, aucune augmentation des activités sectaires n'a été constatée sur territoire jurassien du fait de la pandémie du coronavirus.

Réponse à la question 2 :

Oui, le Canton du Jura, par la Police cantonale et les autorités de poursuite pénale, est suffisamment outillé pour identifier et prévenir les dérives sectaires, en particulier les risques de passage à la commission d'actes d'extrémisme violent.

Réponse à la question 3 :

Oui, sans difficulté. Le Gouvernement estime qu'une telle cellule n'est ni nécessaire, ni utile à l'heure actuelle.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement est d'avis que les formations initiales du personnel de l'Etat concerné par d'éventuelles dérives sectaires sont suffisantes et que des formations complémentaires ne sont, à ce stade, pas nécessaires.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement ne se prononce pas de manière générale sur cette question. Il relève qu'à ce jour, au niveau cantonal, aucune dérive thérapeutique assimilable à une dérive sectaire n'a été constatée par les services de l'Etat. Les quelques cas de dérives thérapeutiques relatés par la presse ne suffisent pas à admettre l'existence d'une dérive sectaire en lien avec la pandémie du coronavirus sur territoire jurassien.

M. Patrick Cerf (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande la parole pour justifier mon propos.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour justifier votre position.

M. Patrick Cerf (PS) : Je remercie le Gouvernement de sa réponse complète. Je constate qu'il y a bien eu incompréhension en ce qui concerne le vocable « dérive sectaire », qui du point de vue formel et juridique, je l'ai appris plus tard, n'est pas adapté pour qualifier les dérives et délires thérapeutiques auxquelles je fais notamment allusion dans ma question écrite. Je prends ma part de responsabilité dans cet écart d'interprétation. Toutefois, l'emprise psychologique exercée par un thérapeute sur des personnes fragiles à des fins d'enrichissement personnel s'inscrit, de mon point de vue, dans une mécanique proche de celle des sectes. Appelons cela comme on veut. Ces pratiques sont répréhensibles. Elles enfoncent des personnes déjà vulnérables, détruisent des familles et ne profitent qu'à des charlatans. Comme nous avons encore pu le lire hier dans le Quotidien Jurassien, les langues se délient à ce sujet dans

le Jura, une région qui n'est pas épargnée, loin s'en faut par ces dérives. En ce sens, une intervention plus contraignante est en cours de finalisation. Elle concernera tout particulièrement le Département de l'économie et de la santé.

24. Question écrite no 3435

Intoxications au GHB : quelles mesures dans le Jura ?

Pauline Christ Hostettler (PS)

« Je me suis sentie mal et j'ai perdu connaissance », « J'ai terminé mon verre et là, le black-out, plus aucun souvenir, le brouillard ». « J'étais une chose, plus une personne ». Les témoignages se suivent et se ressemblent sur les réseaux sociaux, relayés par la presse. Partout en Europe, des femmes, en grande majorité, expliquent qu'elles ont été droguées à leur insu en soirée.

La substance utilisée ? Du GHB, aussi appelé « drogue du violeur », une molécule de synthèse qui a un effet sédatif et anesthésiant. Cette drogue est utilisée pour rendre les victimes manipulables en vue d'abus (sexuels ou autres). Des cas de suspicion d'intoxication au GHB ont récemment été signalés dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud notamment. Un hashtag a été créé en Belgique - #balancetonbar - pour cibler les bars et les boîtes de nuit touchées par des agressions au GHB. Il permet également aux victimes de témoigner de manière anonyme sur les réseaux sociaux.

Le phénomène n'est toutefois pas nouveau. Le GHB existe depuis plus de 20 ans. Incolore et inodore, cette drogue est difficilement détectable car elle est très vite éliminée par l'organisme : après 12 heures, presque toutes les traces ont disparu. Dès lors, la prise en charge des victimes s'avère particulièrement complexe. Souvent, elles n'osent pas témoigner ni porter plainte par peur de ne pas être prises au sérieux.

Le Gouvernement jurassien peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Des intoxications au GHB (ou des cas de suspicion) ont-elles été détectées sur le territoire cantonal ? Des statistiques existent-elles dans le Jura ?
2. Des dépistages systématiques (comme dans le canton de Vaud par exemple) sont-ils prévus dans notre canton ?
3. L'Etat dispose-t-il de moyens pour faire de la prévention auprès des jeunes mais également des professionnels du monde de la nuit (GastroJura, bars, discothèques, etc.) ? Si oui, quelles actions ont déjà été mises en place et/ou sont prévues ?
4. Comment les potentielles victimes sont-elles prises en charge dans notre canton ? Quel est le dispositif prévu (police, structures d'urgence, etc.) ?
5. Le dispositif légal est-il adapté à la situation ? Au besoin, le Gouvernement envisage-t-il d'interpeller la Confédération ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La consommation non-volontaire de GHB (acide gamma-hydroxybutyrique) est actuellement assez peu monitorée en Suisse. La statistique policière fédérale de la criminalité (SPC) recense uniquement les infractions relatives

à la consommation et au trafic de GHB. La base cantonale de données de police (Infopol) permet toutefois de recenser tous les cas de consommation ou de suspicion de consommation non-volontaire de GHB sur territoire jurassien. De surcroît, depuis un peu plus d'une année, le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) recherche systématiquement la présence de GHB lors d'analyses sur des victimes de violences ou d'accidents. Il ressort de l'ensemble de ces données que, dans le canton du Jura, les suspicions de consommation non-volontaire de GHB sont très rares. Un seul cas a été annoncé ces dernières années au Ministère public. Il s'agirait d'une éventuelle intoxication non-volontaire par une femme en juillet 2020 lors d'une fête privée. Il convient toutefois de relever que l'administration de la preuve n'a pas permis d'établir, à ce jour, la consommation non-volontaire de drogue dans cette affaire.

Le Gouvernement est donc en mesure de répondre comme suit aux questions :

Réponse à la question 1 :

Non, aucune intoxication non-volontaire au GHB n'a récemment été détectée sur le territoire cantonal. Une affaire est en cours d'instruction auprès du Ministère public, sans que la consommation non-volontaire de GHB n'ait été établie à ce jour.

Non, il n'existe pas de statistique cantonale spécifique, vu le très faible nombre de cas. En cas de constatation par la Police cantonale d'une augmentation des cas, une statistique cantonale pourra rapidement être mise en place.

Réponse à la question 2 :

Oui, le CURML effectue des dépistages systématiques pour toutes les analyses qui lui sont soumises, y compris de provenance jurassienne.

Réponse à la question 3 :

Etant donné l'inexistence jusqu'à ce jour de ce type d'infraction sur le territoire jurassien, aucune campagne de prévention spécifique au GHB n'a été menée. Toutefois, dans une volonté de prévention, la déléguée interjurassienne à la jeunesse a été sollicitée. Ainsi, la page « Prévention » du site OXYJEUNES.CH comportera désormais une information à ce sujet et rappellera les règles élémentaires pour prévenir la survenance de ce type d'infraction. Enfin, si la situation devait évoluer défavorablement, une campagne de prévention pourrait être menée via la Police cantonale, Addiction Jura ou encore la Fondation O₂.

Réponse à la question 4 :

A l'instar des victimes d'agressions sexuelles, le protocole de prise en charge médico-légale a été établi entre le Ministère public, la Police cantonale et l'Hôpital du Jura. Ce protocole permet une prise en charge optimale des victimes et la détection rapide d'éventuels produits stupéfiants.

De plus, toute personne qui aurait subi une infraction en lien avec le GHB peut bénéficier des prestations du centre LAVI. Les consultations sont gratuites et confidentielles.

Réponse à la question 5 :

Oui, le dispositif légal actuel est adapté à la situation et le Gouvernement n'envisage pas, à ce stade, d'interpeller la Confédération. Il constate également que l'utilisation de la drogue du violeur n'est à ce jour et fort heureusement pas

d'actualité dans les établissements jurassiens. De concert avec la Police cantonale et le Ministère public, le Gouvernement reste néanmoins très attentif à l'évolution de la situation et se tient prêt à prendre de nouvelles mesures, dans les domaines de la prévention, de la détection ou de la prise en charge des victimes, en fonction de l'évolution de la situation.

Mme Pauline Christ Hostettler (PS) : Je suis satisfaite.

46. Résolution no 214

Accords européens et programme « Horizon » Raoul Jaeggi (PVL)

Cette résolution est proposée par la commission des affaires extérieures et de la formation en parfait accord avec la commission CIP HES-SO.

En juin 2021, en séance plénière, la commission CIP HES-SO a discuté du fait que la Suisse ne figurait plus parmi les pays associés au programme de recherche Horizon Europe pour les années 2021 à 2027, cette situation découlant très certainement de l'interruption des négociations sur l'accord-cadre avec l'Union européenne.

Les conséquences de la non-association de la Suisse sont catastrophiques pour la recherche et l'innovation suisse et pour la place économique suisse, puisque même pour les appels en cours, la Suisse est automatiquement placée dans la catégorie des pays tiers si aucun accord sur cette participation n'aboutit ces prochains mois. Rappelons qu'un Etat tiers ne peut assurer aucune coordination de projet et ne peut pas recevoir de financement européen, sauf s'il figure dans les pays en voie de développement. La participation à des projets est possible, mais à titre de partenaire subalterne.

En conséquence, les institutions suisses risquent de ne plus être prises en considération dans les consortiums et, de plus, même là où elles peuvent participer, elles ne vont pas bénéficier du même statut, ce qui est une perte très importante par rapport à la situation actuelle.

Cette situation est extrêmement problématique pour les hautes écoles et universités suisses, dont la HES-SO, car la participation aux projets européens est indispensable à la création de réseaux de collaboration et à la stimulation scientifique. Ce sont dans ces domaines que les hautes écoles suisses excellent et qu'elles ont forgé leur réputation.

Unanime, la commission CIP souligne que la participation active au programme de recherche européen est l'une des clés du succès de nos institutions académiques en termes de capacité de recherche et d'innovation comme en termes de rayonnement et d'attractivité internationale.

Il est à noter également que les programmes européens visent de plus en plus une application des résultats de la recherche dans la société, offrant en cela un cadre idéal pour la participation des HES. En effet, parmi les nouveautés du programme Horizon Europe figure un pilier de soutien aux industries et aux PME dans le domaine de la R&D (Recherche et Développement) et de l'innovation, pilier auquel la HES-SO n'aurait qu'un accès restreint avec la Suisse en qualité de pays tiers.

Pour la HES-SO, la participation au programme Horizon 2020 lui a permis de lever au total environ 18 millions d'euros de fonds, dont 10 millions financés directement par l'Union

européenne. Cela représente 6 à 7% des fonds de tiers totaux de l'institution. Les projets Horizon 2020, acceptés depuis 2017 pour la HES-SO, incluent au total 167 partenaires privés ou publics issus de la pratique, et 10% des projets ont donné naissance à de nouvelles entreprises.

Il convient de préciser que la Suisse n'obtiendrait aucun accès aux bourses individuelles de type ERC (European Research Council) et Marie Curie, ce qui mettrait en péril l'attractivité de nos hautes écoles pour une relève hautement qualifiée suisse et étrangère, à noter que les bourses Marie Curie sont aussi accessibles pour les HES.

Nous saluons les décisions prises par le Conseil fédéral en automne visant à soutenir les chercheurs et entrepreneurs de l'innovation suisses. En particulier, la décision du 17 septembre 2021 de mettre en œuvre les mesures transitoires pour garantir le soutien financier aux projets individuels déposés en début d'année et en prévision des appels 2022, ainsi que la décision du 20 octobre de transférer le crédit de la hauteur d'environ 400 millions de francs pour l'année 2021 pour le financement des participations suisses à Horizon Europe. Parallèlement, la décision des Chambres fédérales du 30 septembre dernier de libérer le paiement du « milliard de cohésion » est un pas dans la bonne direction, sachant que l'Union européenne en faisait une condition indispensable - mais non suffisante - pour envisager l'association de la Suisse au programme de recherche.

Ceci étant, nous constatons que ces mesures sont partielles et/ou limitées dans le temps et, de plus, ne compensent pas des aspects fondamentaux qui sont le propre d'Horizon Europe, en particulier l'intégration à un réseau et la perte de compétitivité pour la place académique et celle des financements à haut risque pour les PME.

Enfin, il existe un autre programme important de l'Union européenne relatif aux hautes écoles, le bien connu Erasmus+ dont la participation est essentielle pour développer des projets d'innovation en matière d'enseignement. Au final, ces échanges participent de l'excellence des diplômées et diplômés de la HES-SO et des universités, il est également regrettable que ce programme soit exclu du débat actuel sur notre participation à l'espace académique européen. Il est à espérer qu'une solution globale associant Horizon Europe et Erasmus+ puisse être trouvée avec Bruxelles.

Pour cette raison et sur la base de ces considérations, et vu l'annonce que la Suisse ne figurait pas parmi les pays associés au programme de recherche Horizon Europe pour les années 2021 à 2027 et considérant :

- l'importance de la recherche et de la participation de la Suisse aux projets et aux programmes européens de recherche et à l'obtention de bourses d'études ;
- la perte de l'attractivité de nos Hautes Ecoles comme la HES-SO et l'Université face aux défis futurs de la recherche et de l'innovation ;
- les enjeux importants auxquels la Suisse devra faire face ces prochaines années s'agissant des réseaux de collaboration et d'échanges scientifiques dans des domaines essentiels pour nos industries et nos PME.

Le Parlement jurassien demande au Gouvernement d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il prenne toutes les mesures utiles afin qu'à l'instar de l'ensemble des hautes écoles suisses, la HES-SO et les universités retrouvent une pleine association dans les meilleurs délais au programme Horizon Europe pour que le financement direct des

chercheurs en Suisse aux projets collaboratifs soit garanti par le SEFRI jusqu'à l'inclusion officielle de la Suisse dans la liste de pays bénéficiant de l'accord de transition (pas très clair...). Un tel financement doit s'appliquer également aux projets de collaboration au sein des actions Marie Curie dont les bourses individuelles sont accessibles aux HES. Nous demandons également la pleine adhésion au programme Erasmus+ ainsi que des mesures soient rapidement prises en faveur des industries suisses et des PME en leur garantissant un soutien dans le domaine de la R&D et de l'innovation.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Sur le chemin de la tribune, on m'a dit pas trop long, on a faim. Je vais obéir et être très bref. Le texte de cette résolution est très précis quant à ce qu'elle demande et à l'énoncé des faits. Je vais me contenter de revenir sur un point en particulier, l'argent. Chaque fois que l'on renonce à des accords avec nos voisins européens, ça nous coûte de l'argent. C'était déjà le cas pour Erasmus. Ici, il n'y a pas de chiffres mais on perd déjà des centaines de milliers de francs parce que la HES-SO négocie directement avec des écoles, et cela coûte de l'argent pour envoyer des étudiants à l'étranger qui, avant, étaient financés par un programme européen. Vous avez vu, sur la première page, que sur les 18 millions de fonds, 10 millions ont été financés directement par l'Union européenne. C'est plus de la moitié que nous perdons, et nous perdons l'accès aux bourses personnelles, aux bourses individuelles financées par l'Europe, tel que le programme Marie Curie par exemple.

Ça coûte à la Suisse beaucoup plus que cela ne coûte à l'Europe, quand bien même parfois on entend l'inverse, que l'Europe a besoin de nous. On voit dans les faits que ce n'est pas si vrai et, au-delà des pertes financières concrètes, c'est une perte d'accès aux réseaux qui sont fondamentaux pour la recherche.

Cette résolution a une particularité, quand bien même on m'avait fait la remarque qu'en principe on devait l'adresser directement au Conseil fédéral, cette résolution ici demande au Gouvernement d'intervenir auprès du Conseil fédéral, ce qui signifie que malgré tout, on fait plus confiance à notre Gouvernement que directement aux conseillers fédéraux quant à l'importance du sujet et la manière de le traiter.

Ce texte a été proposé par le Bureau de contrôle de la HES-SO et est déposé dans d'autres cantons romands qui interpellent leur gouvernement pour intervenir auprès du Conseil fédéral. Voilà pour l'essentiel, tout le reste est contenu dans le texte et je vous remercie par avance de votre soutien.

Au vote, la résolution no 214 et acceptée par 54 députés.

(La séance est levée à 12.05 heures.)